

6^{es}

Assises nationales de l'accessibilité

Les actes



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

6^{èmes} Assises nationales de l'accessibilité 12 et 13 juin 2014

Sommaire

Ouverture	1
Du Comité interministériel du handicap (CIH) à la Conférence nationale du handicap (CNH)	3
L'AD'AP, UN CONTRAT POUR L'ACCESSIBILITE	17
Le laboratoire de l'Ad'AP : les précurseurs	17
L'AD'AP, UN CONTRAT POUR L'ACCESSIBILITE (SUITE)	27
Propos liminaires	27
La conceptualisation progressive de l'Ad'AP	34
Les acteurs s'approprient les Ad'AP	42
Conclusion de la première journée	60
Les outils mis à disposition des acteurs de l'Accessibilité	64
Remise des trophées aux 11 lauréats du Recueil des belles pratiques et bons usages en matière d'accessibilité dans la Cité 2013-2014	78
Clôture des 6^{èmes} Assises nationales de l'Accessibilité	92

Ouverture

Marie PROST-COLETTA

Déléguée ministérielle à l'accessibilité



Mme PROST-COLETTA salue l'assemblée. Son salut est particulièrement chaleureux pour tous ceux qui ont réussi à arriver au Parc des expositions ce jour de grève. Elle se réjouit d'ouvrir pour la troisième fois consécutive les Assises nationales de l'accessibilité, qui en sont à leur sixième édition. Cette année restera comme une année mémorable pour l'accessibilité. Cette année, les inscriptions aux Assises ont été massives, ce qui constitue un signal fort, alors qu'une nouvelle phase de la politique d'accessibilité s'ouvre. Ces Assises sont placées sous le signe d'une mobilisation incontestable autour de l'accessibilité, de la part de tous, et de tous les secteurs de la société. Les 750 inscriptions à ces deux journées en sont la preuve indéniable.

Cette mobilisation, que tous appelaient de leurs vœux, est malencontreusement due à la date du 1^{er} janvier 2015. Il est dommageable que ce soit ce marqueur qui ait permis de rouvrir le dossier de l'accessibilité. Il convient toutefois d'utiliser au mieux ce levier, pour construire une cité accessible à tous. Chacun devra se placer en position d'expliquer les actions à engager, même si la presse généraliste n'a que trop souvent tronqué et présenté de façon négative les travaux visant à placer la société en accessibilité.

Les échanges ont été forts pendant la phase de préparation du dispositif qui est à l'origine de l'organisation de ces Assises. Les échanges ont également été nombreux au sein des services de l'Etat. Les discussions ont également été denses et constructives au Sénat et à l'Assemblée nationale. Claire-Lise CAMPION et Christophe SIRUGUE évoqueront leurs actions durant cette journée. Une pétition a par ailleurs recueilli 220 000 signatures et des manifestations ont été organisées un peu partout en France.

La politique d'accessibilité touche tous les secteurs et tous les acteurs. Ces secteurs et acteurs sont multiples, car c'est le quotidien de chacun qui est concerné, et cette politique ne laisse personne indifférent. Mme PROST-COLETTA souhaite que ces deux jours soient placés sous le signe de l'échange, de l'écoute et du respect de chacun. Les Assises successives ont été le lieu de cet échange et chacun devra pouvoir s'exprimer. Mme PROST-COLETTA y veillera. Ces échanges sont en effet signe du bien-vivre ensemble, qui reste l'objectif de la politique qui se met en place.

Il avait été question lors des quatrième Assises, en 2010, de la gouvernance de l'accessibilité. Ce point a de nouveau été placé au programme de ce jour, car il présente cette année une dimension toute particulière. A l'approche du 1^{er} janvier 2015, et après les travaux importants qui ont été réalisés depuis la commande faite à la sénatrice Claire-Lise CAMPION par le Premier Ministre, le contexte politique en matière d'accessibilité a profondément évolué. La première séquence de ce matin y sera donc consacrée.

Mme PROST-COLETTA tient en outre à saluer le courage de Jean-Marc AYRAULT d'accepter d'ouvrir ce dossier, qui est longtemps resté lettre morte. Il a souligné qu'il était urgent de rendre la société plus accessible. L'ensemble du travail qui a été conduit repose sur cette volonté.

Ces 6^{èmes} Assise nationales de l'Accessibilité manqueront malheureusement de temps pour évoquer les diverses avancées dans le domaine de l'accessibilité. Elles couvriront essentiellement les sujets d'actualité, en particulier comment et pourquoi l'accessibilité est redevenue un sujet d'ordre national. Il avait été question en 2010 et 2012 de la mobilisation dans les territoires. De belles dynamiques et de belles évolutions des villes avaient été présentées. Cette année, des trophées seront remis aux lauréats des récents recueils des belles pratiques. Des films ont été réalisés pour montrer les avancées sur le terrain, ce qui tentera de compenser l'absence d'échanges sur ce sujet durant les Assises.

Mme PROST-COLETTA excuse par ailleurs l'absence de Jérémie BOROY, qui ne peut être présent. La nuit a été longue à l'Assemblée nationale pour préparer les nouveaux dispositifs.

La vélotypie installée dans la salle permettra en outre à tous de suivre les échanges. Une seconde salle est également ouverte au public. Elle aussi bénéficie de moyens de vélotypie. Une boucle magnétique les équipe également.

Enfin, les actes des échanges seront rédigés et seront disponibles sur le site de la Délégation ministérielle à l'accessibilité, qui publie de surcroît une newsletter.

Mme PROST-COLETTA cède la parole à Mme MARIE-EGYPTIENNE.



Du Comité interministériel du handicap (CIH) à la Conférence nationale du handicap (CNH)

Agnès MARIE-EGYPTIENNE

Secrétaire générale du Comité interministériel du handicap



1) Introduction

Mme MARIE-EGYPTIENNE indique que ces Assises constituent un cadre permettant d'échanger sur un sujet important, un sujet de société. Elle propose de présenter le Comité interministériel du handicap. Il est la réunion de l'ensemble des membres du Gouvernement, sous l'animation et le pilotage du Premier Ministre. Il a pour mission de définir la politique en faveur des personnes handicapées. Il a pour origine un décret de 2009 et a remplacé la Délégation interministérielle aux personnes handicapées.

Le Comité interministériel du handicap met en avant l'idée que la politique du handicap concerne tous les champs ministériels et qu'il ne relève pas uniquement de la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées. De ce fait, chaque champ ministériel se doit d'intégrer dans sa politique tous les besoins, questions, réponses et attentes des personnes handicapées. En tant

que Secrétaire générale, Mme MARIE-EGYPTIENNE est chargée de préparer les travaux du Comité interministériel du handicap et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Le Comité interministériel du handicap s'est réuni le 25 septembre 2013 et a établi une feuille de route du Gouvernement sur la politique du handicap. Cette feuille de route recouvre tous les champs de la vie d'une personne et a pour finalité d'engager les dispositions et actions qui s'imposent pour améliorer la situation.

Mme MARIE-EGYPTIENNE ne travaille pas seule. Les travaux préparatoires ont impliqué une mobilisation de l'ensemble des cabinets et des directions ministériels, et c'est ce travail qui a abouti à la feuille de route. Elle collabore notamment avec les référents handicap de chaque ministère, pour assurer la mise en œuvre du Comité interministériel du handicap, à la veille de la prochaine Conférence nationale du handicap, qui se réunira d'ici à la fin de l'année. Elle a lieu tous les trois ans.

Mme PROST-COLETTA observe que le rythme de travail est soutenu. Comment un tel rythme s'est-il instauré, alors qu'il n'existait pas antérieurement ?

Mme MARIE-EGYPTIENNE a rejoint son poste en 2012 et ignore ce qui se passait auparavant. Il reste en tout cas que le nouveau Gouvernement a affiché une réelle volonté de dresser un bilan de l'application de la loi du 11 février 2005. Il a souligné qu'il était indispensable d'amorcer un nouvel élan. Très vite, le Gouvernement a posé des actes assez forts. L'un des premiers a été la circulaire du Premier Ministre du 4 septembre 2012, qui demande à tous les ministres que tout projet de loi comporte désormais un volet handicap. Ainsi, pour chaque loi en préparation, la question des dispositions en cours de travail doit se poser, tout comme les besoins d'adaptation doivent être débattus, dans la mesure où il est maintenant question d'une politique transversale et interministérielle du handicap. La mise en œuvre de cette circulaire doit encore être améliorée, mais elle a tout de même créé un cadre permettant aux ministères de s'interroger sur cette problématique.

Cette circulaire a également permis au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH), qui représente les personnes handicapées, de lister les points d'amélioration possible. Ce comité interministériel, créé en 2009, ne s'était pas réuni au-delà de son installation, début 2010. Une nouvelle dynamique a donc vu le jour. La nécessité pour chacun des ministères de désigner des référents dans les cabinets et les directions ministériels atteste en outre de la volonté de faire vivre cette interministérialité et de faire en sorte que tous soient concernés.

II) Le Comité interministériel du handicap

Mme PROST-COLETTA demande que Mme MARIE-EGYPTIENNE présente les grandes orientations du Comité interministériel du handicap.

Mme MARIE-EGYPTIENNE explique que la feuille de route du Comité interministériel du handicap a été construite sur cinq axes, qui constituent des priorités.

1) *La jeunesse*

La jeunesse constitue l'une des priorités du quinquennat. Ce thème recouvre des actions allant de la petite enfance à l'adolescence. Il s'agit de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour que les personnes handicapées aient accès aux lieux de vie.

Pour les enfants, cette notion s'entend de la crèche et des haltes-garderies aux centres de loisirs et à l'école, puis à l'enseignement supérieur. Des actions sont par exemple placées sous l'égide de la CAF, pour favoriser l'information et l'accès aux dispositifs de droit commun.

La mobilisation est forte par ailleurs au niveau de l'accompagnement des enfants handicapés à l'école, et des mesures de pérennisation des contrats d'auxiliaires de vie scolaire sont prévues.

Enfin, même si le nombre d'étudiants handicapé a déjà progressé, il reste encore des actions à engager au niveau de l'enseignement supérieur.

2) *L'emploi*

Le combat de l'emploi revêt une importance particulière pour le Gouvernement, tant pour la population générale que pour la population handicapée. Les indicateurs de l'emploi de la population handicapée sont éloquentes : leur taux de chômage est le double de celui de la population générale.

Plusieurs leviers d'actions ont été employés, notamment la formation professionnelle. Une loi dédiée a, de plus, été adoptée en début d'année. Elle comprend un volet consacré au handicap, autour du maintien et de l'accès à l'emploi tout au long de la vie.

Enfin, une mission a été confiée à une députée, Annie Le Houérou, pour qu'elle examine les dispositifs d'accompagnement, qui restent parcellaires et méritent d'être rendus plus cohérents.

3) *L'accessibilité au sens universel du terme*

Dans son acception universelle, l'accessibilité renvoie non seulement au cadre bâti, à la voirie et aux transports, mais aussi à la prestation, autour du parcours de l'utilisateur au sein d'un service public.

L'accessibilité au service électoral doit également progresser. Le citoyen handicapé doit pouvoir voter, mais aussi avoir accès aux informations des partis politiques ou des dispositifs publics.

Ce domaine renvoie également à l'accessibilité aux sports. Les fédérations doivent se poser la question du handicap, pas uniquement dans les fédérations adaptées et handisport. Les actions relatives à l'accès à la culture, la télévision comme le cinéma, des personnes déficientes visuelles ou auditives en font partie.

4) *Le dépistage et l'accompagnement médico-social des personnes handicapées et l'accès aux soins*

Les ruptures entre le moment du diagnostic et le moment de l'accompagnement (dans les lieux de vie ordinaire et dans le secteur médico-social) restent trop longues.

La question de l'accès aux soins se pose également. Les insuffisances à ce niveau ont été soulignées dans le rapport Jacob.

5) *La gouvernance*

C'est dans cet axe que se place la désignation des référents handicap, la préparation de la Conférence nationale du handicap et la saisine du Conseil économique, social et environnemental (Cese). Des propositions sur la notion de société accompagnante devront être émises. Cette réflexion alimentera la Conférence nationale du handicap.

III) Les évolutions récentes de l'accessibilité



Après cette présentation des principaux axes de la politique nationale du handicap, Mme PROST-COLETTA souhaite entrer dans le cœur du débat. Elle s'interroge en particulier sur l'origine de la dynamique qui a débouché sur les récents échanges nocturnes à l'Assemblée nationale.

Mme MARIE-EGYPTIENNE souligne qu'une interrogation est née de la fixation de l'échéance du 1^{er} janvier 2015. Il a été décidé de dresser un bilan de la situation et des données disponibles.

Le rapport de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle (Obiaçu) avait listé divers points d'attention. Un autre rapport avait été élaboré, mais non publié par le précédent gouvernement. Il s'agissait d'un rapport de l'IGAS et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui avait souligné que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait probablement pas respectée. Ce rapport a finalement été publié en septembre 2012.

Le Premier Ministre a alors mandaté la sénatrice Claire-Lise CAMPION, qui avait collaboré avec la sénatrice Isabelle DEBRE sur un rapport d'évaluation de la mise en place de la loi du 11 février 2005. Claire-Lise CAMPION a donc été

mandatée pour engager de larges consultations de représentants des handicapés et des secteurs professionnels.

Son rapport « Réussir 2015 », qui a été remis au Premier Ministre, comptait plusieurs propositions, dont les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et des propositions de communication. Suite à ce rapport, le Premier Ministre a exprimé une volonté politique claire, quand il a demandé que soient placées dans la feuille de route du Comité interministériel du handicap les suites à donner aux propositions. Un travail intense d'analyse des propositions de Madame CAMPION a alors commencé.

Une autre étape importante a consisté à réclamer une concertation avec les acteurs, pour que se croisent les attentes des personnes handicapées et les contraintes auxquelles font face les secteurs professionnels pour répondre à l'accessibilité universelle.

De façon assez inédite, la feuille de route du Comité interministériel du handicap a prévu d'ouvrir une concertation dans un calendrier très serré. Il s'agissait en effet de produire un texte dans des échéances permettant de respecter l'échéance de 2015, qui n'a pas été remise en cause. Il s'agissait au fond de se mobiliser autant avant qu'après cette date.

La concertation a été menée par Madame CAMPION sous l'animation de Mme PROST-COLETTA et a abouti au début de l'année 2014 à une liste de propositions. Il en a découlé un projet de loi, un projet d'ordonnance et des projets de textes réglementaires.

Mme PROST-COLETTA souhaite inviter Enrique PLA à la rejoindre sur scène.

Enrique PLA rejoint la scène.

Mme PROST-COLETTA souligne que 140 heures de travail et 41 réunions ont été nécessaires pour traduire à travers la création des Ad'AP la proposition de la sénatrice Claire-Lise CAMPION. Il s'agissait aussi de rendre le dispositif partageable, autour d'une relecture de la réglementation par l'ensemble des acteurs. Cette relecture affichait deux objectifs : permettre une simplification afin de faciliter la construction, mais aussi aider les entreprises à se mettre en accessibilité et offrir de meilleures prestations. Il s'agissait aussi dans ce deuxième chantier de prendre en compte les différents types de handicap. La loi de 2005 et celle de 1975 avaient beaucoup traité la question des personnes à motricité réduite. Il convenait d'étudier d'autres pistes. Elle interroge à ce sujet M. PLA, qui a participé à toutes les réunions de simplification des normes. Elle lui demande d'expliquer le second chantier qui a été lancé.

M. PLA est représentant du Syndicat National de la Restauration Publique Organisée en chaîne (SNRPO). Il a participé à la concertation en tant que professionnel. La concertation s'est bien déroulée et a réuni des représentants des organisations professionnelles (habitat, restauration, hôtellerie, etc.), des associations comme l'APF, des médecins, des professions libérales, des architectes et des professionnels de la construction.

Mme PROST-COLETTA indique que quarante à soixante personnes se sont réunies, entre octobre 2013 et février 2014. M. PLA a évoqué les difficultés

propres à son secteur. Toutes ont donné lieu à des échanges. L'ensemble des secteurs a procédé de même.

M. PLA confirme qu'un échange s'est ouvert, mais les difficultés n'ont pas toutes été résolues. L'échange a toutefois permis de progresser, dans un compromis. Il fallait en effet parvenir à des conclusions, qui ont pu donner lieu à des échanges soutenus.

Mme PROST-COLETTA souligne en effet que la période de concertation et de réflexion aboutira dans les semaines à venir à la publication de plusieurs textes. Le secteur de la construction et les commerçants ont notamment demandé de différencier les bâtiments existants et les bâtiments neufs en termes d'accessibilité. Le neuf doit être irréprochable et l'existant doit être le plus accessible possible. Il a de plus été fait en sorte de construire des réponses claires, pour une mise en place facile de l'accessibilité. Que dire de plus sur la concertation ?

M. PLA suggère d'attendre la rédaction des textes, qui sera scrutée attentivement.

Mme PROST-COLETTA le remercie pour ces explications sur la phase de concertation.

Enrique PLA quitte la tribune.

Mme PROST-COLETTA demande ensuite à Mme MARIE-EGYPTIENNE d'évoquer le cadencement des différents volets, en commençant par l'Ad'AP.

Mme MARIE-EGYPTIENNE indique que le Gouvernement souhaite que les textes soient publiés pendant l'été, pour que le nouveau cadre réglementaire et législatif soit construit, et pour que les acteurs s'y inscrivent le plus vite possible. Le travail s'est donc concentré sur la préparation des projets de texte d'ordonnance et de textes réglementaires, en accompagnement.

Une campagne de communication sera par ailleurs lancée prochainement, pour expliquer le nouveau dispositif. Le Gouvernement souhaite en effet expliquer et engager des actions de pédagogie. Une convention sera en outre signée entre la Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance, la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées, Ségolène Neuville, et le Ministre des Finances, pour permettre aux acteurs privés et publics de disposer des moyens suffisants pour mettre en œuvre l'accessibilité.

Enfin, mille ambassadeurs de l'accessibilité seront déployés sur le terrain. Il s'agira de jeunes en service civique, chargés d'expliquer l'ensemble des dispositifs et de répondre aux interrogations. Leur intervention permettra une bonne appropriation du dispositif par les acteurs. Ce dispositif est donc global.

La production des textes s'échelonnera dans un calendrier resserré, visant à un aboutissement aussi rapide que possible, afin que les acteurs puissent immédiatement s'inscrire dans la démarche. Un dispositif d'accompagnement complémentaire sera également défini.

Mme PROST-COLETTA demande si des dispositions concrètes ont déjà été listées dans certains secteurs. Peut-être le secteur de l'accessibilité est-il celui qui concentre le plus d'actions. Elle reconnaît en tout cas que les

échanges ont été longs pour parvenir à un compromis autour de certains points précis, bien que Mme PROST-COLETTA préfère le terme de consensus.

Mme MARIE-EGYPTIENNE indique que la feuille de route du comité interministériel du handicap regroupe 260 actions. La plupart d'entre elles ont démarré. Ces actions nécessitent des travaux préparatoires, d'investigation et de sollicitation, interministériels, au niveau étatique, ou vis-à-vis d'autres acteurs. Cette feuille de route est en cours de déroulement. Un guide de bonnes pratiques est par ailleurs en cours de préparation s'agissant du référentiel d'accessibilité de services publics. A défaut d'une réalisation, il faut qu'un bilan d'étape soit produit au moment de la Conférence nationale du handicap. Il convient en tout cas d'attendre que les dynamiques prennent corps, avant d'y revenir durant la Conférence nationale du handicap. D'ici à cette date, il faudra étudier la manière dont le Gouvernement s'est approprié les recommandations de la mission parlementaire. Le calendrier diffère donc quelque peu par rapport à ce qu'il avait été prévu d'engager vis-à-vis de l'accessibilité du bâti et des transports publics, mais il demeure que la dynamique de l'ensemble de la feuille de route est bonne et que la mobilisation des acteurs est réelle. En définitive, même si les avancées restent insuffisantes dans certains cas, la perspective de la CNH permettra d'avancer.

Mme PROST-COLETTA fait confiance à Mme MARIE-EGYPTIENNE dans sa capacité à mobiliser le Comité interministériel du handicap et à mener à bien les actions en cours.

Elle note ensuite que le thème de l'accessibilité a été traité en premier. Les acteurs de l'accessibilité s'investissent au quotidien pour rendre le cadre de vie accessible. Il est agréable de l'entendre, car ces acteurs sont trop souvent décriés.

IV) Questions de la salle



M. Heyrman recueille les questions de l'assistance et en donne lecture, en les regroupant par thématique.

M. HEYRMAN indique qu'une question a été posée sur le rôle des communes dans la mise en œuvre des Ad'AP. Une autre a porté sur l'élargissement du concept d'accessibilité et sur l'ajout d'un volet numérique. Un participant aux assises déplore que ce sujet ne soit pas inscrit au programme. En outre, une nette volonté d'aller au-delà de l'accessibilité du cadre bâti s'est exprimée, notamment pour développer la formation du personnel qui accueille le public, mais aussi les formateurs chargés de conduire ces formations.

Mme MARIE-EGYPTIENNE répond tout d'abord à la question sur l'élargissement de l'accessibilité. Le Comité interministériel du handicap se concentre sur l'accessibilité universelle, dans tous les domaines de la vie. L'accessibilité numérique fait partie des axes de travail qui sont ressortis de la concertation. Il s'agit de faire en sorte que la réglementation prenne en compte tous les types de handicap. C'est dans ce contexte qu'il est apparu nécessaire de se pencher sur la question du numérique, dans la mesure où les sites Internet publics auraient dû être accessibles au handicap depuis 2011. Un plan d'action du Gouvernement a été lancé pour les passer tous en revue et accompagner les équipes.

L'accessibilité numérique n'était pas inscrite de façon formelle dans la feuille de route, mais le cabinet de la Ministre en charge des personnes handicapées a voulu qu'un groupe de travail dédié s'y consacre. L'objectif visé est l'accélération de l'accessibilité des sites Internet publics, mais aussi privés. Certaines associations demandent qu'une réglementation soit mise en place à ce sujet, notamment pour rendre la vente à distance accessible aux différents handicaps.

Mme PROST-COLETTA remercie Mme MARIE-EGYPTIENNE pour cet éclairage. Elle évoque ensuite le rôle des collectivités locales dans les Ad'AP. Les collectivités locales sont des acteurs qui se doivent de respecter la loi. Elles ont déjà engagé des actions dans le transport et doivent poursuivre leurs efforts dans le domaine du bâti. Elles aussi devront se pencher sur les Ad'AP. La question du public sur ce point lui semble avoir été posée au moment où Enrique PLA était présent à la tribune. Mme PROST-COLETTA imagine que cette interrogation portait sur la mise en cohérence de la chaîne du déplacement en lien avec l'Ad'AP, la collectivité ayant la charge de la voirie et du trottoir. Au final, il a été retenu dans le dispositif que les communes devraient prévoir un volet de concertation avec les représentants des commerçants dans les Ad'AP qu'elles déposeront : elles devront expliquer les modalités de traitement de l'interface trottoir / entrée des commerces. Beaucoup de communes ont déjà engagé des démarches. Il convient maintenant de passer à l'étape suivante.

Mme MARIE-EGYPTIENNE aborde ensuite le sujet de la formation à l'accessibilité, qui a lui aussi résulté de la concertation, aussi bien sur les Ad'AP que sur la réglementation. Il est indispensable que ceux qui accueillent les personnes handicapées dans les ERP soient formés au handicap. C'est pour cette raison qu'une obligation de formation à l'accessibilité dans les métiers du cadre bâti, de la voirie et du transport a été intégrée dans la loi de février 2005. Le Comité interministériel du handicap prévoit de dresser un bilan de ces formations.

Un amendement gouvernemental a par ailleurs été voté le 11 juin 2014 pour intégrer cette obligation de formation des ERP qui accueillent des personnes handicapées. Cette formation doit porter sur tous les types de handicap.

Enfin, les travaux préparatoires au référentiel d'accessibilité des services publics confirment que cette formation des personnels des services publics est déterminante. Le guide de bonnes pratiques et le référentiel réglementaire se montreront incitatifs à ce niveau.

Mme PROST-COLETTA ajoute que le volet Ad'AP a été ajouté au volet transport. Or il est prévu dans les SDA-Ad'AP d'inclure une formation des personnels d'accueil. La prise en charge des usagers pendant leurs transports reste en effet un sujet délicat. Il conviendra aussi de produire une information simple.

Il est en outre prévu de créer un registre d'accessibilité dans les ERP, à l'instar du registre de sécurité. Le volet formation a là aussi été étudié. Il sera nécessaire dans les ERP importants qui reçoivent plus de 200 personnes d'indiquer les formations que leurs personnels d'accueil auront suivies. Enfin, un guide d'accueil des personnes handicapées sera élaboré pour tous les ERP et il sera intégré au registre d'accessibilité, pour s'assurer que les employés d'accueil ont bien accès à l'information.

Mme PROST-COLETTA propose de répondre à d'autres questions de la salle.

M. HEYRMAN indique qu'un participant s'enquiert de la composition de la Conférence nationale du handicap : experts, citoyens, élus, professionnels du handicap, représentants des ministres ou représentants des associations ?

S'agissant de l'élargissement de la notion d'accessibilité, un participant demande à recevoir une présentation du bilan de la charte signée avec la Fédération Française des Télécoms. Un autre souhaite obtenir davantage d'informations sur les AVS et leur rôle dans la réforme des rythmes scolaires.

Un regret a par ailleurs été exprimé s'agissant de la communication menée sur l'accessibilité. Cette personne préconise une plus grande présence du Gouvernement dans les médias, afin de mieux promouvoir l'accessibilité universelle.

Un participant des assises a posé une question sur les ambassadeurs de l'accessibilité. Il se demande quel type de contrat ils signeront et comment faire appel à eux.

Enfin, un intervenant demande comment sensibiliser les élus aux problématiques de l'accessibilité et comment débloquent des budgets plus importants.

Mme MARIE-EGYPTIENNE explique que la loi du 11 février 2005 n'a pas défini de composition arrêtée pour la Conférence nationale du handicap. Elle fait référence à tous les acteurs qui concourent à la politique du handicap, c'est-à-dire tous les acteurs cités dans la question : associations de personnes handicapées, élus et pouvoirs publics, mais plus largement tous les acteurs qui contribuent par des actions ou leur mobilisation à répondre aux besoins et attentes des personnes handicapées. La Conférence nationale du handicap a donc pour vocation de rassembler le plus de personnes impliquées et concernées, y compris l'ensemble des secteurs professionnels.

Quant aux modalités du déroulement de la Conférence nationale du handicap et ses thématiques, elles sont en cours de préparation. Elles devraient être exposées avant les vacances d'été.

Mme MARIE-EGYPTIENNE évoque ensuite la charte signée entre la Fédération Française des Télécoms, le Ministre des Affaires sociales et de la

Santé et le Secrétaire général du Comité interministériel du handicap. Cette charte a été signée avant l'évolution de la réglementation. Il s'agissait d'une charte volontaire, dans laquelle les professionnels de la téléphonie se sont engagés à rendre accessibles leurs prestations. Elle fait l'objet d'un suivi avec les associations représentant les personnes handicapées. Un troisième bilan de cette charte sera dressé en juillet. La Fédération Française des Télécoms rendra compte des actions qu'elle mène en faveur de l'accessibilité de ses prestations. Cette charte est exemplaire. Mme MARIE-EGYPTIENNE souhaite qu'elle soit développée dans d'autres secteurs. L'accessibilité via la consommation, domaine assez large, mériterait d'être développée dans des secteurs comme l'assurance, la banque ou l'immobilier, pour faire progresser l'accessibilité de leurs prestations.

Mme MARIE-EGYPTIENNE évoque ensuite le lien entre les AVS et la réforme des rythmes scolaires. Le projet de texte relatif aux AVS sortira prochainement. Une pérennisation de 28 000 contrats d'assistants d'éducation scolaire est prévue. Cet engagement avait été pris à la rentrée de septembre 2013. Il s'agit d'AVS qui interviennent au sein de l'école. Des travaux ont été menés avec Pénélope KOMITES en concertation avec les associations de personnes handicapées, aussi bien pour le temps scolaire qu'en dehors, et des propositions ont été émises dans le cadre du rapport qu'a rendu Pénélope KOMITES. La question reste en revanche en suspens s'agissant de l'accompagnement des AVS, notamment compte tenu de la réforme des rythmes scolaires.



En ce qui concerne la communication et le dispositif Ad'AP, une communication gouvernementale est en préparation. Il est important de communiquer sur l'accessibilité, pour expliquer qu'elle ne concerne pas que les personnes handicapées. Elle doit être perçue au sens générique du terme. Pour l'heure, l'accessibilité est trop souvent restreinte au cadre bâti ou au transport. Des actions de pédagogie semblent indispensables, pas uniquement au sujet des Ad'AP.

Mme PROST-COLETTA confirme que la sénatrice a demandé que la communication relaie les actions des différents acteurs. Au demeurant, il est important de rappeler que l'année 2014 est une année d'élections, au cours de laquelle l'Etat et le Gouvernement n'ont pas été autorisés à communiquer, pendant les phases dites de réserve électorale. De plus, les dossiers avancent très vite et nécessitent à chaque fois une révision des éléments de communication. Il faudra savoir tenir compte de cette difficulté. Une

communication est en tout cas prévue s'agissant des Ad'AP, ainsi qu'une campagne importante en 2015.

Christophe SIRUGUE a souligné que l'Ad'AP était obligatoire. Une pression supplémentaire va donc s'exercer pour s'assurer du respect de la loi. Même si le respect de l'échéance de 2015 risque d'être difficile, il est important de reconnaître que de nombreux travaux ont tout de même été conduits.

M. HEYRMAN fait ensuite part d'une remarque d'un membre de l'assistance concernant l'accessibilité des Assises elle-même. Ce participant regrette l'absence de traduction en langue des signes française. Il souligne ensuite que l'écran n'est pas placé assez haut pour être lisible des derniers rangs.

Les services techniques déplacent l'écran vers le haut.

Mme PROST-COLETTA remercie les services techniques. Elle explique ensuite qu'aucune demande de traduction en LSF n'a été communiquée au moment des inscriptions mais qu'elle avait été proposée.

M. HEYRMAN donne ensuite lecture d'une question d'actualité qu'un membre de l'assistance a posée : quelles sont les dernières avancées en termes de réglementation sur l'accessibilité des locaux de travail ?

Mme PROST-COLETTA indique qu'il s'agit d'un point douloureux. La concertation avance difficilement et les tensions restent énormes. Cette question est importante et nécessite beaucoup de coordination et de cohérence. Une réflexion devant durer deux ans a commencé sur les ERP et Mme PROST-COLETTA souhaite qu'une même dynamique s'observe pour les locaux de travail.

M. HEYRMAN annonce ensuite qu'une question a été posée sur les aides financières des communes rurales et l'intégration de l'accessibilité dans les contrats de plan Etat-région.

Mme PROST-COLETTA souligne que la mobilisation des acteurs publics à ce sujet est forte. Une convention doit d'une part être signée le 26 juin 2014 entre la Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance, la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et le Ministre des Finances. Cette convention permettra aux collectivités locales et au secteur privé de bénéficier de prêts bonifiés.

D'autre part, des représentants du secteur bancaire prendront la parole durant la journée. Ils ont bâti un réseau de diagnostiqueurs, d'artisans et d'entreprises formés à l'accessibilité et une offre bancaire.

Mme MARIE-EGYPTIENNE propose de répondre ensuite à la question qui a été posée sur les ambassadeurs de l'accessibilité. Un référentiel de formation sera construit, pour que le cadre de leur formation soit partagé. Ces jeunes seront recrutés dans le cadre de leur service civique, par l'Agence du service civique. Ils seront sélectionnés sur l'ensemble du territoire pour conduire des actions de pédagogie, autant vis-à-vis d'acteurs privés que publics. Certaines dispositions d'ingénierie devront être mises en œuvre. De plus, ils seront rattachés à un service chargé de leur suivi. Ce service les accompagnera et organisera leur intervention, en cohérence avec les solutions existant sur les territoires.

M. HEYRMAN a recueilli une demande de précision sur les AVS : les contrats seront-ils pérennisés après deux années consécutives d'emploi ?

Mme MARIE-EGYPTIENNE indique que les pérennisations porteront sur les personnes ayant déjà travaillé six ans. Elle apportera des explications en dehors des Assises.

M. HEYRMAN soumet ensuite une proposition relative aux Ad'AP : il est suggéré d'en prévoir dans les établissements de santé publique et de les rendre obligatoires dans la voirie et les transports.

Par ailleurs, sous quelle date les ERP entreront-ils dans la démarche Ad'AP ? Quant aux activités qui ne seront pas pérennes dans les trois prochaines années, auront-elles obligations de déposer un Ad'AP ?

Quel devra être le contenu détaillé du dossier à déposer avant le 31 décembre 2014 (diagnostic, plans, etc.) ?

Enfin, un membre de l'assistance s'interroge sur la durée des Ad'AP. Une collectivité territoriale qui posséderait 340 ERP de catégorie 1 à 4 et 310 établissements de catégorie 5 devra-t-elle prévoir un Ad'AP à neuf ans ou à six ans ?

Mme PROST-COLETTA confirme que l'Ad'AP sera obligatoire. Il ne s'agit pas d'un sujet qui avait été évoqué en concertation, mais les parlementaires, députés et sénateurs, en ont décidé ainsi. C'est donc ce cadre national qui sera appliqué.

L'Ad'AP a été travaillé au regard de l'échéance du 1^{er} janvier 2015. Or le cadre de la voirie est assez spécifique, car elle évolue en fonction des travaux qui y sont conduits. Les acteurs n'ont pas obligation d'élaborer un Ad'AP « voirie » mais peuvent s'en inspirer.

Dans le transport, les SD'AP seront mis en œuvre par des autorités organisatrices de transport, souvent de grandes collectivités publiques. Les rendre obligatoires ne constituerait probablement pas une avancée significative. Entre 350 et 400 autorités organisatrices de transport devront s'inscrire dans la démarche.

S'agissant de la durée des Ad'AP, il faut rappeler que tout ERP doit être mis en accessibilité au 1^{er} janvier 2015. S'il ne l'est pas à cette date ou s'il n'a pas contracté un Ad'AP, il risque de se retrouver sous le joug du juge et de devoir verser des pénalités allant de 45 000 à 225 000 euros par ERP inaccessible. L'Ad'AP devra inclure un engagement précis de conduire des travaux. Les délais et les montants prévus devront être spécifiés.

La durée de mise en œuvre sera de trois ans, autour d'un dépôt de programmation physico-financière. Certaines collectivités et acteurs privés disposant d'un patrimoine important pourront toutefois bénéficier de périodes complémentaires. Tous ces points seront précisés dans la réglementation.

Les grands ERP, c'est-à-dire ceux qui reçoivent plus de 200 personnes (catégorie 1 à 4), pourraient de leur côté bénéficier d'un délai allant jusqu'à six ans. Un patrimoine comptant au moins un établissement de ce genre pourrait aussi bénéficier d'une mobilisation allant jusqu'à six ans. Une troisième période

de trois ans au maximum pourrait être accordée pour les patrimoines complexes.

La durée a donc été fixée à trois ans, sauf exception.

S'agissant du contenu du dossier, l'Ad'AP sera une programmation physico-financière, année par année. Il faudra prévoir les travaux à conduire sur trois ans et détailler leurs coûts. C'est cet engagement que validera le préfet, avant déploiement, mise en œuvre, contrôle et suivi. L'Ad'AP constitue en fait une dérogation à l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

M. HEYRMAN relaie ensuite une question portant sur la notion d'Ad'AP de patrimoine : qui sera l'interlocuteur des grands patrimoines et comment la stratégie nationale sera-t-elle déclinée au niveau local ? Quel sera le rôle des commissions d'accessibilité ? Regrouperont-elles les commissions consultatives départementales d'accessibilité ou les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ? Enfin, comment seront traités les dossiers Ad'AP des petites communes ?

Mme PROST-COLETTA indique qu'un ERP qui souhaite préparer son accessibilité en trois ans construira un dossier reposant sur un document CERFA simple. La Ministre l'a répété au Sénat et à l'Assemblée nationale. Le dispositif doit rester simple. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de repartir du document CERFA d'autorisation de travaux, la demande de création, d'aménagement et de modification un ERP. Ces documents devront être déposés à la mairie, qui transmettra le dossier au préfet, avant intervention des commissions CAPH et CCDSA. Pour leur part, les ERP qui s'inscriront sur une durée supérieure à trois ans passeront par un dispositif nouveau. Le dépôt de l'Ad'AP s'effectuera auprès du préfet, pour validation.

De leur côté, les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), communales ou intercommunales, changeront de mission, de nom ou de composition. Elles recevront de nouvelles missions et intégreront d'autres acteurs, dont les personnes âgées, mais aussi les représentants du commerce. Ce lieu deviendra un lieu de parole, voire un petit parlement, chargé des questions d'accessibilité. Les projets et suivis d'Ad'AP seront mis à disposition de ces commissions pour l'accessibilité, mais aussi mis à disposition des préfets, pour que les CCDSA examinent les dossiers et rendent un avis.

Quant aux petites communes qui ne compteront qu'un, deux ou trois bâtiments, elles utiliseront le dispositif des autorisations de travaux, qu'elles connaissent bien, pour mettre en accessibilité leurs ERP en trois ans. Si elles en comptent davantage et craignent de rencontrer des difficultés sur le plan technique ou financier, elles pourront dépasser le délai de trois ans et devront alors présenter des éléments financiers pour bénéficier du dispositif.

Enfin, il est logique que l'Ad'AP tienne compte de la stratégie patrimoniale pour tout patrimoine important qui dépasserait le département. Il faudra apporter des explications avant de pouvoir bénéficier du délai de six ans si le propriétaire du patrimoine ne parvient pas à s'inscrire dans le dispositif en trois ans. Ce travail de structuration intégrera un préambule stratégique qui sera

remis au préfet du siège social du maître d'ouvrage. Le préfet étudiera et validera alors la stratégie de cet opérateur.

Mme PROST-COLETTA précise qu'il faudra préciser quels ERP seront placés en accessibilité année par année, sur les trois premières années. Le phasage devra être précis. S'agissant de la période complémentaire, pour laquelle il est plus difficile de se projeter, il suffira d'indiquer quel patrimoine sera traité pendant cette période. En cas de patrimoine très important, il faudra également expliquer quels bâtiments bénéficieront de travaux pendant la troisième période. Une structuration par département sera donc nécessaire, sur la base des éléments physico-financiers. Après validation du préambule par le préfet, chaque préfet de département assurera le suivi de la mise en œuvre de l'Ad'AP. Telle est la force de l'Ad'AP : s'appuyer sur l'engagement qui aura été établi au départ.

M. HEYRMAN soumet ensuite aux intervenants une remarque de la salle sur la cohérence de publication des différents textes. Le texte sur les assouplissements de la réglementation technique applicable aux ERP existants ne devrait être publié qu'en 2015, ce qui semble incohérent au regard de l'obligation de dépôt des projets d'Ad'AP avant la fin de l'année 2014.

Par ailleurs, sur quels critères seront sélectionnées les gares à rendre prioritairement accessibles ? Comment la SNCF et RFF seront-ils associés à l'élaboration des SDA/Ad'AP ?

Enfin, qui est responsable de la mise en accessibilité des points d'arrêt des transports publics ?

S'agissant de la cohérence du dispositif, Mme PROST-COLETTA souligne que Mme MARIE-EGYPTIENNE a expliqué que les textes indispensables à la mise en œuvre des Ad'AP allaient être publiés. La publication de l'ordonnance devrait donc intervenir en même temps que les deux décrets relatifs à la procédure d'Ad'AP et SD'AP, le décret relatif aux arrêts prioritaires et le décret créant une réglementation spécifique aux ERP existants. Ainsi, le dispositif des Ad'AP pourra être utilisé de façon efficace. Mme PROST-COLETTA précise par ailleurs qu'elle s'engage à exercer elle-même une pression sur le CERFA – autorisation de travaux et le CERFA pour Ad'AP à plus de 3 ans.

Des consultations obligatoires sont nécessaires pour qu'un texte puisse être publié. Certaines dates de saisine et de procédure doivent être respectées. Il est notamment nécessaire de saisir la Commission consultative d'évaluation des normes, puis le CNCPH (le conseil national consultatif des personnes handicapées), le Conseil d'Etat et enfin le Conseil des ministres. Ce parcours de consultations est obligatoire. S'y ajoutent des concertations des différents acteurs, qui toutefois s'apparenteront plutôt à des échanges. De manière générale, tout est mis en œuvre pour que les textes puissent paraître entre octobre et décembre 2014. Certains textes portant sur les sanctions et qui apparaissent moins indispensables seront préparés ultérieurement.

L'Ad'AP, un contrat pour l'accessibilité

*Jean-Pierre QUENTIN, Directeur Exploitation des Collèges de l'Hérault (34)
Patrick LARIBLE, élu en charge du handicap au Conseil régional Poitou-Charentes*

*Valérie ALASSAUNIERE, Direction Solidarités, Ville de Nantes
Laurent SABY, Chef de projet « Accessibilité », CEREMA*

La table ronde est animée par Marie PROST-COLETTA, Déléguée ministérielle à l'accessibilité.

Le laboratoire de l'Ad'AP : les précurseurs

Du fait des grèves et de l'indisponibilité de certains invités, Mme PROST-COLETTA propose à M. LARIBLE, Mme ALASSAUNIERE et M. SABY de la rejoindre, afin d'étudier ensemble la question de l'appropriation de la démarche

1) L'exemple de l'Hérault

Mme PROST-COLETTA note que l'Hérault a récemment été mis en avant comme l'un des premiers départements à organiser la mise en accessibilité de ses collèges. Elle demande à M. QUENTIN qu'il procède à une présentation de ce que représente ce patrimoine.



M. QUENTIN indique que l'Hérault compte 79 collèges. Le 80^{ème} collège est en cours de construction. Il sera achevé pour la rentrée de septembre 2015. La majorité de ces collèges a été construite récemment, dont une dizaine entre 2000 et 2006, du fait de la forte pression démographique. Le collège de Fabrègues a par exemple bénéficié d'un programme « accessibilité pour tous » lancé en 2000. Son ouverture a eu lieu en 2002. L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a salué ce projet. La notion d'accessibilité a été intégrée à toutes ses étapes, dès l'élaboration de son programme, jusqu'à la réception.

Mme PROST-COLETTA s'interroge sur le calendrier qui a été retenu pour la montée en puissance.

M. QUENTIN indique qu'un groupe projet a été constitué, auquel le Comité de liaison et de coordination des personnes handicapées de l'Hérault a apporté son soutien. Un audit du patrimoine a été conduit en 2008 et 2009. Une

consultation a également eu lieu en décembre 2007 et sa synthèse a été produite en 2009. L'audit portait sur l'accessibilité pour tous et l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine. Ce projet concernait les collèges et autres bâtiments du patrimoine.

Tous les sites ont nécessité des travaux de mise en conformité, y compris le collège de Fabrègues. Plusieurs niveaux d'accessibilité ont été définis, jusqu'à l'accessibilité. Les obstacles ont alors pu être dénombrés, par typologie de bâtiment. Il en a été de même selon les objectifs de réduction de consommation d'énergie.

La phase la plus compliquée a été celle du passage de l'audit au programme, la dépense totale ayant été estimée à 110 millions d'euros. Cette somme étant apparue trop élevée pour le budget de la collectivité, des objectifs et critères de choix ont dû être définis. Une répartition du budget sur plusieurs exercices a également été décidée, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Tout ce qui relevait de travaux neufs a été retiré des critères de choix, car ils faisaient partie de l'opération à part entière et affichaient des contraintes propres. Il a ensuite été fait en sorte de définir une stratégie d'intervention pour l'existant, en lien avec les parties prenantes (Rectorat, Comité de liaison, etc.). Dans les communes qui disposaient de plusieurs collèges, il a été décidé de rendre au moins la moitié d'entre eux totalement accessibles et les autres accessibles à l'ensemble des services. En outre, il a été décidé que tous les collèges qui comportaient une Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), ex-UPI (Unité Pédagogique d'Intégration), deviendraient 100 % accessibles. Il n'a en revanche pas été possible de prendre en compte tous les locaux relevant du Code du travail. Enfin, un travail a également été conduit pour produire un référentiel, afin de tenir compte des particularités du parc, qui reste un parc scolaire. Un programme de 30 millions d'euros de rénovation des collèges a alors été lancé.

Un programme qui a été voté dans le cadre du budget primitif de 2010 du Conseil général prévoyait une dépense de 60 millions d'euros, dont 50 millions d'euros d'autorisation de programmes pour les collèges, répartis à parts égales entre l'accessibilité et l'énergie. Des crédits de paiement ont été répartis jusqu'en 2017.

La réalisation des travaux d'accessibilité a été prévue durant la première période, c'est-à-dire jusqu'à la fin 2014.

II) Le cas de la région Poitou-Charentes



Mme PROST-COLETTA demande si M. LARIBLE a retenu la même méthode. D'autre part, elle a noté que l'accessibilité a été priorisée pour que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 soit respectée.

M. LARIBLE propose tout d'abord de se présenter. Il est un élu en charge du handicap en Poitou-Charentes. Le handicap est trop souvent renvoyé au gouvernement et limité aux affaires sociales. Avec Madame Royal, il a été décidé de l'aborder de façon transversale, aussi bien dans la formation professionnelle, les transports que les lycées. Une

démarche globale a donc été lancée dans la région. Elle s'appelle Agenda 22. Des forums participatifs ont été menés et le programme d'actions a été bâti, autour des 22 règles des Nations unies définies en 1993. Ce texte avait été élaboré suite au sommet de Rio.

Cet Agenda 22 a été décliné en région grâce à des groupes de travail. Il a été voté en 2008, puis un forum de bilan a été organisé à la fin de l'année 2013. Le caractère exemplaire de la région a été souligné.

Des diagnostics d'accessibilité avaient été produits, pour une dépense estimée à 35 millions d'euros pour les lycées. Ces travaux ne sont toutefois pas apparus prioritaires. A la place, il a été décidé de répondre aux besoins des personnes de façon immédiate.

L'accessibilité est désormais intégrée de façon évidente dans les projets de rénovation des lycées. Ainsi, les travaux nécessaires dans les classes ont été immédiatement lancés, pour que les élèves handicapés puissent suivre leur cursus. Un lycée pilote a également été nommé par département, afin d'étudier la mise en accessibilité de façon concrète.

Il apparaît de manière générale que les handicaps sensoriels sont souvent en retrait. Or, sur le plan strictement statistique, il se trouve en Poitou-Charentes davantage de personnes sourdes et malentendantes que dans les autres régions. En conséquence, un accent particulier a été accordé au déploiement de la LSF en milieu scolaire. La région Poitou-Charentes est d'ailleurs précurseur dans le domaine, car elle propose le choix d'un enseignement avec une traduction en langue des signes ou en langage parlé complété. 300 000 euros sont affectés annuellement à ce programme d'accompagnement des jeunes sourds, supporté à 50 % par le rectorat. La région Poitou-Charentes est la seule région de France à proposer un tel programme.

III) L'action nantaise

Mme PROST-COLETTA note que les collèges peuvent engager une programmation conséquente en vue d'intégrer et de prendre en charge les jeunes souffrant de handicap. Qu'en est-il à Nantes ? Comment la question de la mise en accessibilité a-t-elle été étudiée ?

Mme ALASSAUNIERE indique que la Direction des Solidarités travaille auprès de Nantes et Nantes métropole, où plus de 430 ERP doivent être mis en accessibilité. Un premier travail avait déjà été engagé précédemment, plutôt au bénéfice du handicap physique. La question des Ad'AP permet aujourd'hui de renforcer l'approche, au bénéfice de tous les handicaps. A Nantes, les bâtiments concernés sont très variés (écoles, gymnases, services de la mairie, bibliothèques, etc.). Il a donc fallu réfléchir à des principes de priorisation, d'autant que les fonctionnements restent assez cloisonnés et que les crédits sont limités. Il a donc été décidé de bâtir une programmation pluriannuelle de mise en accessibilité.

Le Conseil nantais des personnes handicapées, qui existe depuis 2009, a été contacté, ainsi que les associations de personnes handicapées. Elles ont été invitées à définir leur principale priorité. Tous ont mis en avant les écoles. Il

a été décidé de les prioriser de manière géographique, car le manque de moyens empêchait de les rendre toutes accessibles. Un groupe scolaire par quartier a donc été retenu, pour chacun des douze quartiers de Nantes. Cette programmation a été validée par les associations, le Conseil nantais des personnes handicapées (CNPH) et les élus. Ces douze groupes scolaires deviendront accessibles au handicap.

La tâche suivante a porté sur les établissements scolaires, les établissements culturels, les mairies et les mairies annexes. Trois des quatre restaurants intergénérationnels qui avaient été repérés ont également été placés dans cette programmation. A ce jour, le nombre d'établissements inclus dans la programmation reste malheureusement très limité.

Un budget spécifique a ensuite été obtenu avec la Direction du bâti. Ce budget permet de soumettre directement certains projets emblématiques aux associations de personnes handicapées.

Pour Mme PROST-COLETTA, cette présentation s'approche de ce que doit être l'Ad'AP. Elle interroge ensuite M. QUENTIN, car son département abrite sans doute aussi d'autres bâtiments que des collèges.

M. QUENTIN indique que des actions ont également été conduites en fonction de la fréquentation et du public accueilli dans les établissements, notamment à l'Hôtel du département, dans ses annexes ou dans les bâtiments culturels. Le PPI, le plan pluriannuel d'investissement, a été conçu jusqu'en 2017 et la question du phasage des travaux s'est posée très vite. Il a donc été décidé après les travaux de maîtrise d'œuvre d'engager deux tranches de travaux, de durée égale. Un petit nombre de sites sera traité de façon complète. En définitive, il a été décidé d'intervenir partout, quitte à revenir sur certains sites dans un second temps. Ce choix s'est avéré judicieux.

Mme PROST-COLETTA s'enquiert de la réaction de M. SABY face aux approches qui viennent d'être présentées.

IV) La position du CEREMA

M. SABY observe que les différentes démarches présentées correspondent bien à la diversité du territoire. Il reste que cette stratégie est relativement nouvelle pour les acteurs de l'accessibilité. S'agissant du CERTU, devenu le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), il a été constaté en allant enquêter auprès des acteurs de terrain que les personnes qui se saisissaient de la question de l'accessibilité soulignaient la nécessité d'avancer intelligemment, de façon stratégique. Il faut se prémunir de toute sélection aléatoire ou par ordre alphabétique. La nécessité de s'approprier les diagnostics et de les mettre en perspective par rapport au patrimoine a été mise en avant de manière très prononcée. Il est notamment apparu déterminant de définir quels bâtiments devaient sortir du périmètre. Un patrimoine reste en effet un ensemble vivant, en perpétuelle évolution. Une réflexion centrée sur les usages a également été engagée. Ce n'est jamais équivalent d'étudier un patrimoine monofonctionnel au niveau d'un Conseil régional ou d'un Conseil général (pour ses collègues ou

lycées), ou un patrimoine multifonctionnel, au niveau d'une ville ou d'une intercommunalité.

Mme PROST-COLETTA s'interroge ensuite sur la réalisation. Comment le programme a-t-il été mis en œuvre ?

M. QUENTIN répond que l'organisation de la maîtrise d'œuvre a reposé sur un découpage géographique autour du territoire de l'Hérault. Il a fallu coordonner les maîtres d'œuvre, pour que les réponses techniques soient homogènes. Un phasage des travaux en deux tranches a été retenu dans un second temps, quitte à revenir sur certains sites en cas de besoin. C'est alors que les travaux ont été lancés en 2011. La tranche en cours s'achève cette année.

Il a par ailleurs fallu tenir compte des évolutions budgétaires. Le département a été affecté par d'importantes baisses de ressources et une hausse de ses frais dans le domaine social. La question de la réalisation de la seconde tranche des travaux s'est alors posée avec une certaine insistance. De même, les élus se sont interrogés sur la poursuite du programme. Il demeure que la première partie est désormais achevée et que de nombreuses personnes en bénéficieront. Il est important de le conserver à l'esprit.

Occuper une position de précurseur présente des avantages comme des inconvénients. Les normes et solutions techniques n'existaient pas toutes au départ. Il a donc été fait en sorte de trouver des solutions avec le Comité de liaison. Certaines solutions ont été testées puis retenues, tandis que d'autres se révèlent désormais peu opérationnelles.

Une évolution de la notion d'accessibilité s'est également observée. Elle est désormais bien intégrée. De ce fait, certaines des difficultés auxquelles il a fallu faire face devraient ne plus se poser à l'avenir.

Il a de surcroît été utile de conduire des opérations de sensibilisation avec le Comité de liaison, auprès de tous les acteurs du projet, les maîtres d'œuvre tout d'abord, puis les entreprises. Ces dernières ont bien apprécié ce travail, notamment les entreprises de maintenance. Le personnel d'accueil des collèges s'est également montré très intéressé.

Mme PROST-COLETTA note que des difficultés de mise en œuvre de la concertation ont été observées. L'importance de l'information a également été rappelée. Quelle a été l'expérience nantaise ?

Mme ALASSAUNIERE indique qu'il est question à Nantes d'accessibilité raisonnée. Une approche strictement normative ne peut tout simplement pas être appliquée dans certaines situations. Il faudrait en effet démolir entièrement le bâtiment pour la respecter. Il s'agit alors de chercher des solutions avec le Conseil nantais des personnes handicapées (CNPH), les bureaux de contrôle et les techniciens, afin de conserver des équipements et des installations qui auraient été remises en question si la norme avait été appliquée strictement. Ces sujets ont fait l'objet d'une grande concertation avec les associations de personnes handicapées et les bureaux de contrôle, et le résultat est apparu satisfaisant. Il a été déterminant s'agissant des projets emblématiques de les présenter d'abord aux associations. Il a fallu en outre engager des actions de sensibilisation en interne, car il est encore trop souvent question de contraintes

techniques et non de recherche d'accessibilité universelle, y compris avec les architectes.

La mission handicap exerce en outre une fonction importante de pilotage du projet. Comme la direction du projet se situe à la Direction générale, il est apparu important de mettre en place une démarche projet, afin de réunir tous les acteurs et pour bien vérifier l'application des consignes.

Enfin, des groupes de travail ont été constitués. Un groupe a porté sur les ERP, un autre sur les abords (le cheminement de l'ERP aux transports en commun étant fondamental), et un troisième sur la signalétique.

Il est important par ailleurs de citer le guide de l'accessibilité ERP que des collègues de Toulouse ont produit. Il est apparu utile d'en produire également un à Nantes, pour qu'il serve de référence à l'échelle des collectivités. Cet outil pourrait constituer un objet de travail commun tout à fait intéressant.

Mme PROST-COLETTA note que M. SABY et Mme ALASSAUNIERE ont déjà commencé à travailler ensemble. Elle demande ensuite à M. SABY si le terme d'accessibilité universelle commence à prendre corps. La France semble l'intégrer peu à peu.

M. SABY confirme que cette notion commence à résonner. Il se montre d'ailleurs particulièrement sensible aux propos qu'il vient d'entendre. Les textes réglementaires s'appliquent à tous les bâtiments, quasiment de la même manière, qu'ils soient neufs ou non. Ils restent au final peu applicables dans la réalité et les acteurs locaux sont contraints de trouver des solutions pour avancer. Dans ce cadre, la notion de concertation devrait permettre d'aboutir à des solutions intéressantes. D'un point de vue plus technique, peut-être des dérogations devraient-elles être envisagées ?

Mme PROST-COLETTA estime que les solutions administratives doivent se placer au service des usages. La loi de 2005 intègre d'ailleurs des possibilités de dérogation. En l'état, toute dérogation dans un ERP remplissant une mission de service public induit substitution. L'accessibilité doit donc pouvoir s'apprécier différemment en cas de difficulté. Toute novation permettant de développer l'accessibilité doit ainsi être étudiée et doit pouvoir être acceptée au niveau local, avant d'être transmise à d'autres niveaux. L'accessibilité raisonnée progresse donc. Mme PROST-COLETTA interroge alors M. LARIBLE sur l'accessibilité raisonnée.

Pour M. LARIBLE, l'accessibilité raisonnée doit reposer sur une démarche de concertation préalable. Si celle-ci est efficace, elle permettra à des bâtiments neufs, mais aussi à des bâtiments anciens rénovés de devenir accessibles. Il demeure néanmoins qu'une culture commune doit être développée, car trop de gens réduisent encore l'accessibilité à des aménagements comme l'installation d'une rampe d'accès ou d'ascenseurs. L'accueil est trop souvent oublié. Il faut en outre conduire des adaptations pratiques, pas nécessairement plus onéreuses, pour permettre une pratique normale. Il doit être tenu compte du besoin de toutes les personnes concernées.

Mme PROST-COLETTA interroge ensuite M. QUENTIN sur le message qu'il souhaiterait transmettre aujourd'hui.

M. QUENTIN revient sur la possibilité de concertation et de définition d'une stratégie, autour de référentiels et de tests, pour faire preuve de capacité d'adaptation. Pour M. QUENTIN, tous les participants au projet ont reconnu avoir progressé, notamment en termes de perception. Ce qui était trop souvent considéré comme une contrainte supplémentaire peut au contraire être utilisé et dépassé. De nombreux architectes ont ainsi changé leur façon de travailler.

Des erreurs ont par ailleurs été commises. Certaines actions trop coûteuses ont été lancées, tandis que d'autres l'ont été dans de mauvaises conditions. M. QUENTIN souligne qu'il est toujours fait en sorte de partager sur ces expériences, pour que ces erreurs ne soient pas commises à nouveau. Telle est l'une des missions de l'Association des Directeurs de services techniques départementaux (ADSTD), en lien avec la réflexion sur les évolutions normatives.

Mme PROST-COLETTA précise que ces intervenants étaient tous présents lors de la grande concertation. Elle note ensuite que des souhaits d'échanges entre grandes villes ont été formulés. Elle interroge alors M. SABY sur la dernière publication du CERTU.

M. SABY rappelle que le CERTU n'existe plus. Il évoque alors le document nommé « *Quelle stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des ERP ?* », qui a été produit dans le sillage du rapport Campion. Il liste différents exemples relevés à travers le territoire, notamment dans les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales. Ce rapport regroupe en outre des éléments de méthode en les synthétisant. Ils seront très utiles pour construire un Ad'AP patrimoine.

Mme PROST-COLETTA confirme que les commerces devront s'insérer dans la dynamique. Ce point sera évoqué dans l'après-midi. Il faut en tout cas qu'une stratégie patrimoniale soit définie.

V) Questions de la salle



M. HEYRMAN indique qu'un membre de l'assistance s'interroge sur le positionnement des membres de la table ronde vis-à-vis des Ad'AP, dans la mesure où certains établissements ne seront pas accessibles au 1^{er} janvier 2015. Devront-ils déposer un Ad'AP ? Que faire quand un ERP n'est pas complètement accessible à tous ? Est-il alors soumis à l'Ad'AP ?

Par ailleurs, des consignes précises seront-elles transmises aux services instructeurs s'agissant de l'accessibilité raisonnée, appliquée aux ERP du premier groupe ? A ce sujet, la définition des prescriptions techniques applicables aux ERP existants mériterait d'être insérée dans l'arrêté.

Enfin, les simplifications techniques pourront-elles être différenciées selon la date de construction, les dérogations ou les autorisations de travaux déjà accordées ?

Mme PROST-COLETTA souhaite elle-même poser une question. Elle demande aux participants à la table ronde si le cadre de l'Ad'AP répond aux questions que les élus ont posées, notamment vis-à-vis du risque juridique qui pourrait se présenter. Mme PROST-COLETTA précise que les participants peuvent ne pas répondre à cette question et demander un joker.

M. LARIBLE estime que les régions ont bien traité la question des lycées, même s'il reste du travail à conduire. En ce qui concerne la concertation dans les territoires, il faudra réfléchir à la manière de procéder sur plusieurs années, car la mise en accessibilité des lycées en France accuse encore un grand retard au regard de l'échéance du 1^{er} janvier 2015, d'autant que certaines normes seront simplifiées.

Quoi qu'il en soit, l'accessibilité des lycées ne porte pas uniquement sur le cadre bâti. L'accueil de la différence au lycée apparaît ainsi comme un sujet déterminant qui passe aussi par la formation. M. LARIBLE a notamment initié une convention tripartite à ce sujet entre le Conseil régional, le rectorat et le CNFPT, le centre national de la fonction publique territoriale, pour former tous les personnels à l'accueil du handicap. Les lieux doivent rester praticables et de façon agréable, dans leur totalité. Les supports de cours doivent aussi être adaptés.

De plus, il faut travailler en concertation avec tous les acteurs, car un effet de levier peut s'observer dans les territoires, notamment si les trottoirs ou les transports publics ne sont pas accessibles. Il convient de mettre en musique les différents intervenants (les régions, les départements, les collectivités locales, etc.). C'est d'ailleurs la concertation dans la proximité qui a manqué à la loi de 2005.

Mme ALASSAUNIERE confirme qu'une approche globale territoriale est nécessaire. Au-delà de l'Ad'AP, il faut s'appuyer sur un schéma directeur d'accessibilité en tenant compte des différents enjeux. Des actions seront nécessaires (voirie, ERP, transports, etc.). Il est inutile de tout rendre accessible si la continuité des déplacements n'est pas assurée. Il faut pouvoir se rendre du quai à la mairie sans problème. C'est à ce niveau que la cohérence manque, peut-être parce que la loi a été étudiée de façon trop segmentée, conformément à l'organisation des collectivités territoriales. L'approche doit aujourd'hui devenir globale et être expliquée, sans chercher à tout parfaire.

Mme PROST-COLETTA confirme que la loi de 2005 a placé tous les acteurs face à la responsabilité de la mise en accessibilité de leur secteur. Le SD'AP inclura en outre un chef de file du volet transport, chargé de coordonner

le transport et la voirie. Cette vision globale commence à progresser avec l'Ad'AP.

Pour M. QUENTIN, l'Ad'AP ne devrait pas poser de problème dans sa mise en œuvre. Néanmoins, la question de la valeur de l'engagement d'une collectivité en voie de disparition se pose. L'Hérault doit notamment rejoindre treize autres départements et deux régions.

Mme PROST-COLETTA souligne alors l'importance pour M. QUENTIN de continuer à occuper une place de pointe. Un doute s'est exprimé lors des discussions avec les collectivités territoriales, vendredi dernier, sur le risque que les départements abandonnent. Il ne faudrait pas que la nouvelle réforme qui va être lancée soit un frein à la mise en accessibilité.

Mme PROST-COLETTA apporte par ailleurs une réponse négative quant à l'ajout du terme « raisonné » dans l'arrêté, car ce point n'est pas prévu dans la loi. Ce n'est pas pour autant qu'il n'en est pas tenu compte. Entre les dérogations et les dispositifs d'Ad'AP, l'accessibilité raisonnée progresse, petit à petit. De son côté, la loi de 2005 portait sur des éléments beaucoup plus rigides. Les élus de Nantes et Poitou-Charentes le confirment.

M. HEYRMAN soumet ensuite aux intervenants plusieurs autres questions de la salle : quel est le niveau d'articulation entre l'accessibilité raisonnée et l'Ad'AP ?

Est-ce possible de déroger à l'obligation d'atteindre une accessibilité à 100 % des ERP, en particulier si le niveau d'accessibilité est négocié avec les associations locales ?

Deux alternatives apparaissent pour l'Ad'AP : déposer un Ad'AP détaillé en sachant pertinemment que son contenu ne sera pas respecté, ou déposer un Ad'AP crédible, mais qui ne respecte pas la réglementation.

Mme PROST-COLETTA indique que l'Ad'AP encadre l'accessibilité réglementaire, qui se doit de reposer sur tous les outils : les dérogations au titre des éléments techniques, les dérogations pour raison financière, les dérogations pour conservation du patrimoine, etc. En outre, une rupture de la chaîne de déplacement dans un ERP pour un type de handicap pourra justifier une non-mise en accessibilité des prestations avalées à cette rupture.

Mme PROST-COLETTA rappelle que la loi liste 220 points indépendants. Or la chaîne de déplacement a directement été intégrée dans la réglementation. Il faut savoir s'appuyer sur tous ces éléments.

Elle a bien conscience que certaines structures rencontrent des difficultés financières. L'objectif n'est bien évidemment pas d'aboutir à la fermeture de leurs établissements, mais au contraire de les ouvrir à tous. Les structures doivent donc être en mesure de déposer un Ad'AP sincère. Les structures en grande difficulté, notamment celles dont les capacités d'autofinancement et d'endettement sont insuffisantes, bénéficieront d'un délai pour déposer leur Ad'AP. Il a été tenu compte de tous les éléments constitutifs de la société française, à partir d'une loi de 2005 très cadrante.

M. QUENTIN donne un exemple d'accessibilité raisonnée dans un collège qui compte quatre salles de sciences. Il a été décidé de n'en rendre

accessibles que deux d'entre elles. Cette approche est raisonnée et pas strictement réglementaire.

Pour Mme PROST-COLETTA, l'important reste de permettre l'accès à la scolarité et à la formation professionnelle. Le cadre réglementaire doit certes évoluer, mais il doit aussi être appliqué.

Mme PROST-COLETTA remercie l'association ATH, Tourisme&Handicaps, qui a contribué au recueil des questions.

L'Ad'AP, un contrat pour l'accessibilité (suite)

Claire-Lise CAMPION, Sénatrice de l'Essonne, Présidente de l'Observatoire interministériel de l'Accessibilité et de la Conception universelle (Obiaçu), rapporteur du projet de loi d'habilitation « accessibilité »

Christophe SIRUGUE, Vice-président de l'Assemblée nationale, rapporteur du projet de loi d'habilitation « accessibilité »

La table ronde est animée par Marie PROST-COLETTA, Déléguée ministérielle à l'accessibilité.



Propos liminaires

Mme PROST-COLETTA rappelle que les précurseurs de l'Ad'AP sont intervenus ce matin.

Elle a le plaisir en ce début d'après-midi d'accueillir Mme CAMPION et M. SIRUGUE, rapporteurs du texte, qui y ont encore travaillé cette nuit. Mme CAMPION a d'abord produit un premier rapport avec Isabelle DEBRE. Elle a ensuite été mandatée par le Premier Ministre pour proposer un premier rapport sur « Réussir 2015 ». Elle a alors présidé la grande concertation, puis elle a été le rapporteur au Sénat du projet de loi d'habilitation. Mme PROST-COLETTA l'invite à prendre la parole et à apporter son éclairage sur le nouveau dispositif, qu'elle a appelé de ses vœux et porté.

Claire-Lise CAMPION

Sénatrice de l'Essonne, Présidente de l'Observatoire interministériel de l'Accessibilité et de la Conception universelle (Obiaçu), rapporteur du projet de loi d'habilitation « accessibilité »



Mme CAMPION exprime son plaisir de participer à la sixième édition des Assises nationales de l'accessibilité. Il s'agit d'un temps fort d'échange entre les partenaires et les acteurs impliqués. Ce plaisir est redoublé au regard de l'opportunité qui lui est offerte d'introduire la séquence de l'après-midi, consacrée à l'Ad'AP. Par ailleurs, elle annonce que ses collègues députés ont adopté la nuit dernière le projet de loi d'habilitation relatif à l'accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes en situation de handicap.

Une nouvelle étape a été franchie, mais elle n'est pas la dernière. Une commission mixte paritaire se réunira en effet d'ici quelques jours pour établir un projet commun au Sénat et à l'Assemblée.

Le constat est connu et partagé : la France ne tiendra pas l'échéance qui avait été fixée au 1^{er} janvier 2015, en dépit des efforts de nombreux acteurs. Le rapport de l'Obiaçu est éloquent. 86 % des communes ont installé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, mais 13 % seulement d'entre elles disposaient alors d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Sur 2 millions d'ERP, publics ou privés, seuls 330 000 avaient fait l'objet de travaux. Des constats plus contestés ont aussi été produits dans le domaine de l'habitat collectif accessible. En outre, 90 % des autobus sont aujourd'hui équipés d'un plancher bas et 65 % des matériels roulants disposent d'un système d'annonce sonore. Mme CAMPION propose d'arrêter là sa lecture des avancées. Ce constat, lucide et partagé, a clairement été posé dans différents travaux.

Mme CAMPION a produit dès juillet 2012 un rapport avec Mme DEBRE sur l'application de la loi 2005. Ce rapport a été remis à la Commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois. Quelques mois plus tôt, une mission conjointe de trois inspections avait parvenu à la même conclusion, dans un rapport qui avait été achevé dès 2011, mais qui a été rendu public par la

Ministre déléguée aux Personnes handicapées, Marie-Arlette CARLOTTI, en septembre 2012.

La loi de 2005 a posé le principe fort de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports à l'horizon 2015. En fixant ce cap, elle a indéniablement permis de lancer une dynamique et d'opérer progressivement un changement d'état d'esprit dans la société, mais ces évolutions demeurent insuffisantes. Pourquoi un tel retard ? Plusieurs raisons peuvent l'expliquer, en particulier un délai rallongé de parution des décrets, l'impact financier des travaux à mener mal ou non évalué, une mauvaise appréciation des délais nécessaires à la réalisation de ces travaux, une réglementation très et trop complexe, et surtout un défaut de portage politique. Il est important d'insister sur ce dernier point. En effet, après la promulgation de la loi, en dehors des deux conférences nationales du handicap, l'insuffisance de l'impulsion politique a empêché de mobiliser les acteurs de terrain ou d'assurer une appropriation suffisante des enjeux de l'accessibilité.

Grande aurait été la tentation de revenir sur les principes de la loi du 11 février 2005. Plusieurs initiatives inacceptables l'ont démontré. Le Gouvernement n'a pas fait ce choix. L'accessibilité fait partie de ses priorités. La volonté de suivi et d'accompagnement est désormais tout à fait concrète et une dynamique a été impulsée il y a deux ans. Dès octobre 2012, le Premier Ministre a confié à Mme CAMPION une mission. Il lui a demandé de dresser un bilan de l'état d'avancement du dossier, dans l'optique de trouver des solutions permettant de répondre le mieux possible aux attentes. Mme CAMPION a remis son rapport le 1^{er} mars 2013. Parmi les quarante mesures qu'il contient, deux apparaissent de premier ordre : les Ad'AP, document d'engagement et de programmation décidé par les maîtres d'ouvrage, et l'ajustement – dans la concertation – des normes d'accessibilité qui se sont révélées peu opérationnelles.

Le 25 septembre 2013, le Premier Ministre a réuni pour la première fois depuis sa création le Comité interministériel du handicap. Ce Comité a été le signal de l'ouverture d'une grande concertation sur l'accessibilité. Dès octobre, Mme CAMPION a installé deux chantiers : un chantier sur la mise en place par voie d'ordonnance du nouvel outil, l'Ad'AP, et un chantier sur les normes d'accessibilité du cadre bâti et du transport, pour enfin faire évoluer la situation.

Mme CAMPION tient à s'arrêter un instant sur ce processus inédit. La concertation, qualifiée par tous d'historique, a été l'occasion pour la première fois de réunir autour d'une même table l'ensemble des parties prenantes au dossier de l'accessibilité : les associations de personnes handicapées, les représentants du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration, des professions libérales, les responsables des transports, les élus locaux, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les techniciens et les experts. La plus grande avancée dans ces échanges a été la prise de conscience des attentes, des difficultés et de la situation de chacun, tout en gardant à l'esprit la nécessité de trouver les moyens de faire progresser l'accessibilité. Le 25 février 2014, le Premier Ministre concluait la concertation et annonçait avoir retenu l'ensemble des propositions issues de ce travail.

Mme CAMPION évoque ensuite l'Ad'AP. Cet acronyme a été soigneusement choisi. Qu'est-ce qu'il n'est pas ? L'Ad'AP n'est assurément pas un renoncement ni un report de l'échéance de 2015. L'esprit dont il a été doté et son dessein se positionnent d'ailleurs aux antipodes d'un tel renoncement. L'Ad'AP est le bras armé d'un volontarisme renouvelé. L'Ad'AP est une chance donnée à tous ceux qui, de bonne volonté, n'ont pas pu achever la mise en accessibilité de leur patrimoine. Il est un document de programmation et de financement des travaux d'accessibilité, financés en une ou plusieurs périodes opérationnelles, qui permettra aux acteurs qui ne sont pas encore en conformité avec les règles de 2005 de s'engager sur un calendrier précis et resserré. L'Ad'AP s'adresse aux maîtres d'ouvrages, aux exploitants d'ERP, publics ou privés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de transport de voyageurs. L'Ad'AP est le fruit d'un équilibre entre les attentes légitimes des uns et les difficultés des autres, en évitant les écueils qui ont conduit à la situation rencontrée y a quelques années.

L'Ad'AP garantit, de plus, le maintien des objectifs de mise en accessibilité. Un engagement dans un Ad'AP est irréversible. Tout dossier validé devra être mené à son terme. Enfin, en l'absence d'Ad'AP, le non-respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2015 sera passible de sanctions (sauf dérogations). L'Ad'AP n'autorise pas d'année blanche et des sanctions graduées sont prévues.

Dans le domaine des transports, des obligations assorties de sanctions seront fixées, d'une part pour la formation des personnels et pour l'information des usagers en situation de handicap, d'autre part pour l'accessibilité du parc de matériel roulant routier.

Attractif et crédible, l'Ad'AP l'est également pour les gestionnaires d'ERP et les autorités organisatrices de transport, en ce qu'il constitue une solution adaptée et réaliste pour se mettre en conformité avec la loi de 2005.

L'élaboration d'un Ad'AP permettra de ne pas s'exposer aux sanctions pénales prévues en 2005 et de poursuivre – en sécurité juridique – les travaux de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

La procédure d'Ad'AP doit être une procédure simplifiée. Elle le sera pour les ERP de cinquième catégorie, qui sont la majorité des ERP.

L'obligation d'accessibilité des points d'arrêt et des gares fera de son côté l'objet d'une priorisation. Le droit au transport des enfants handicapés scolarisés est réaffirmé autour du projet personnalisé de scolarisation, le PPS. Au final, c'est une voie d'équilibre, de pragmatisme et de confiance raisonnés. Ces mots, Mme CAMPION les a souvent prononcés durant la concertation. L'Ad'AP invite à les employer, ainsi que le recommandait le rapport « Réussir 2015 ». Il ne faut pas abandonner l'échéance du 1^{er} janvier 2015, tout en conférant les moyens de poursuivre la dynamique au-delà de cette date : voilà sa logique.

En conclusion, Mme CAMPION tient à insister sur un point qui lui apparaît fondamental. Le chantier de l'accessibilité a jusqu'à présent pâti d'un manque d'accompagnement des acteurs de terrain. L'Ad'AP devra donc faire l'objet d'une communication soutenue et tous azimuts. Tout effort de pédagogie lui sera salutaire. Chacun a un rôle à jouer. Mme CAMPION remercie à ce titre l'organisation des Assises de lui permettre de s'inscrire dans cette dynamique.

Mme PROST-COLETTA indique que M. SIRUGUE s'est lui aussi beaucoup impliqué dans les récents travaux, mais il reste peut-être moins connu que Mme CAMPION. Elle lui cède la parole.

Christophe SIRUGUE

Vice-président de l'Assemblée nationale, rapporteur du projet de loi d'habilitation « accessibilité »



M. SIRUGUE salue tout d'abord le travail de Mme CAMPION, et de l'ensemble de celles et ceux qui ont permis d'avancer sur la production du constat, malgré les difficultés auxquelles ils se sont confrontés au regard de l'accessibilité.

La volonté de ne pas remettre en cause les principes de la loi du 11 février 2005 a été réaffirmée. Il a en revanche fallu tirer des enseignements de l'une de ses difficultés majeures : l'accessibilité n'a pas été autant mise en oeuvre que le législateur l'avait souhaité, pour diverses raisons, qui doivent être connues pour ne pas répéter les erreurs du passé.

Le travail de l'Assemblée nationale a reposé sur le texte des sénateurs. Ses articles ont été étudiés en détail au cours des deux dernières nuits. Les députés se sont inscrits dans la lignée des sénateurs et du travail de concertation à l'origine du projet de loi. Ils ont aussi été destinataires d'interrogations nouvelles et de doutes sur le texte proposé, de la part des associations de personnes handicapées, des représentants des collectivités ou des professionnels. Les députés ont alors proposé divers éléments. C'est sur ce point qu'il centrera son propos.

Le sujet reste un sujet difficile, réunissant d'un côté les représentants des personnes handicapées qui craignaient un phénomène de fuite en avant, et de l'autre des responsables d'ERP ou de transport, qui faisaient le constat de leur incapacité de répondre aux injonctions de la loi de 2005 dans les délais impartis. Il a aussi été tenu compte des difficultés financières de nombre d'opérateurs. Enfin, il a été nécessaire avant tout de respecter les principes de la loi de 2005.

Plusieurs amendements ont été déposés, soutenus en grande part par M. SIRUGUE. Une première réflexion a porté sur les Ad'AP et sur la nécessité de les rendre obligatoires. L'Assemblée nationale a acté dans le texte rédigé à l'issue de ses débats le caractère obligatoire des Ad'AP. Ce point sera bientôt évoqué dans la Commission mixte paritaire. Du fait de ce caractère obligatoire, le principe des sanctions doit être clairement cerné. Là aussi, un calage précis est nécessaire.

Les députés ont également étudié la question de la formation des personnels des ERP, qui ont un rôle déterminant à jouer, mais aussi des ambassadeurs de l'accessibilité proposés par le Gouvernement. En effet, la formation ne porte pas uniquement sur la formation initiale.

Les députés ont par ailleurs traité la question des chiens guides d'aveugle. Des responsables ont été entendus. La représentante du défenseur des droits a cité l'exemple des taxis. Elle a également exposé différentes situations dans lesquelles les chiens guides d'aveugle étaient refusés, malgré la loi. Cet élément a alors été précisé et renforcé, en incluant aussi les chiens guides d'aveugle en formation et les chiens en accompagnement de personnes en situation de handicap, de manière plus globale. Un amendement a été adopté à ce sujet le 11 juin 2014.

M. SIRUGUE évoque ensuite l'amendement qu'il a été amené à refuser et qui avait trait à la gratuité. La gratuité fait déjà partie de la loi. Elle est mentionnée à l'article 88 de la loi de 1987. Même s'il est important de travailler sur les modalités permettant l'application de la loi, il ne faut pas réinscrire des points déjà couverts.

Les difficultés pouvant survenir entre propriétaires et locataires ont également été débattues, y compris pour les travaux à engager obligatoirement dans les immeubles de copropriété. Il s'agit d'un risque contentieux. Un amendement a été adopté. Il sera nécessaire pour les futurs baux de définir directement dans le bail la responsabilité de la mise en accessibilité. Madame la Ministre et les députés ont par ailleurs souhaité encadrer les baux existants. L'Assemblée générale de copropriété devra présenter des éléments précis sur le refus qui pourrait être opposé aux travaux, afin d'éviter le contournement des mises en accessibilité.

Un autre travail a porté sur la thématique du suivi des Ad'AP. C'est en effet le manque de suivi qui a posé problème vis-à-vis de la loi de 2005. Une évaluation à mi-étape du déroulement des Ad'AP a donc été ajoutée, notamment pour les Ad'AP de plus de trois ans, pour éviter les rendez-vous difficiles du fait d'une étude insuffisante des Ad'AP. Même si aucune année ne sera perdue, il est apparu important de dresser un bilan à mi-Ad'AP.

L'esprit qui a animé les députés, en complément du travail des sénateurs, a consisté à apporter des compléments, mais aussi à réaffirmer la nécessité d'un engagement politique déterminé, pour que le projet de loi aujourd'hui adopté et qui sera définitivement validé après la CMP permette de ne pas commettre à nouveau les erreurs relevées depuis 2005. Cet esprit a été largement partagé par les collègues de M. SIRUGUE. Il se réjouit d'avoir contribué à faire avancer le débat.

La problématique des petites communes devra pour sa part faire l'objet d'un travail particulier. La notion d'intercommunalité a en outre été poussée à travers un amendement. La bonne volonté est grande, mais il ne faut pas faire preuve de naïveté. Tout doit être mis en œuvre pour que l'accessibilité prenne en compte les personnes handicapées, mais aussi les enjeux de la société, comme la question du vieillissement. Il apparaît ici de nombreuses complémentarités, qui feront enfin de l'accessibilité une accessibilité universelle.

La conceptualisation progressive de l'Ad'AP

Vincent ARNOUX, Directeur, Accèsométrie

Jean-Paul LE DIVENAH, Inspecteur général de l'administration du développement durable au Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Mme PROST-COLETTA indique que M. LE DIVENAH et M. ARNOUX ont participé à la réflexion préalable qui a permis de concevoir les outils de l'accessibilité.



Elle invite M. ARNOUX à se présenter.

Vincent ARNOUX

Directeur, Accèsométrie



M. ARNOUX est Directeur d'Accèsométrie, assistant à maîtrise d'ouvrage en matière d'accessibilité. Il intervient, de par son rôle de médiateur technique, sur le sujet de l'accessibilité, depuis 2003. Il affiche donc une vision assez globale du patrimoine dont il va être question.

Mme PROST-COLETTA se rappelle l'avoir rencontré au quatrième trimestre 2012. Au cours de cet échange, l'expression « Agenda accessibilité » avait été évoquée, par écho aux travaux réalisés par la société Accèsométrie sur l'agenda 21.

M. ARNOUX indique que ce terme a découlé de son expérience et des accompagnements apportés, notamment en termes de diagnostic, car les maîtres d'ouvrage se sentent souvent désemparés face à un projet qui peut sembler de grande ampleur. Ces mises en accessibilité se limitaient à des projets ponctuels ou à des opportunités sur

le patrimoine, en vue de la mise en accessibilité.

Au regard des deux obligations, de diagnostic (en 2011) et de résultat (en 2015), il a semblé que l'accompagnement avait manqué. Face à ce constant, l'Agenda 21 a apporté de nombreuses pistes de réflexion visant à établir une méthodologie similaire. Il s'agissait d'apporter du dynamisme à la mise en accessibilité, par une feuille de route détaillée et une lisibilité accrue des projets de mise en accessibilité d'un patrimoine.

Mme PROST-COLETTA a relevé le terme d'immobilisme. La période 2005-2014 était-elle réellement immobile ?

M. ARNOUX reconnaît que des démarches ont été engagées. Toutefois, la marche à franchir pour la mise en accessibilité est apparue trop haute pour certains maîtres d'ouvrages en l'absence de programmation d'accessibilité. Ils ont donc pu tarder à franchir cette marche. Les opérations spécifiques à la mise en accessibilité sont restées rares avant 2012.

Mme PROST-COLETTA reconnaît que la montée en puissance a été lente, mais un véritable démarrage s'est observé ensuite. Les représentants de collectivités territoriales l'ont montré durant la matinée. Elle interroge alors M. ARNOUX sur ces expériences.

Pour M. ARNOUX, ces démarches correspondent à ce qui est attendu de l'Ad'AP. Elles ont reposé sur un partage de l'état des lieux, sur des axes stratégiques et des déclinaisons d'objectifs. La démarche a été structurée et s'est accompagnée d'une programmation claire. L'Ad'AP en prolongera le dynamisme.

Mme PROST-COLETTA imagine qu'il est un partisan de l'Ad'AP.

M. ARNOUX le confirme.

Jean-Paul LE DIVENAH

Inspecteur général de l'administration du développement durable au Conseil général de l'Environnement et du Développement durable



Mme PROST-COLETTA se tourne ensuite vers M. LE DIVENAH, qui a œuvré au cœur des politiques sociales pendant une large part de sa carrière. C'est donc tout naturellement qu'il a participé aux travaux de Mme CAMPION et qu'il a été désigné volontaire pour rejoindre l'équipe d'appui, pendant toute la grande concertation. Ces travaux ont permis de mettre en évidence à travers trois rapports les grandes lignes de travail sur lesquelles concentrer les efforts. 120 entretiens ont été conduits avec Mme CAMPION, puis la concertation a duré 140 heures. Quels enseignements a-t-il tiré de ce travail et de cette méthode ? Quels ont été ses avantages, ses forces et ses faiblesses ?

M. LE DIVENAH se réjouit d'avoir travaillé avec Mme CAMPION, en pleine confiance, en mission d'appui. Il a contribué à la préparation du rapport avec deux autres inspecteurs d'autres ministères et la collaboratrice de Mme CAMPION, Mme

RATTAIRE. Des consultations ont été conduites, dans un délai très bref et dans un champ à couvrir énorme (logement, transport et ERP). M. LE DIVENAH croit que la plupart des personnes consultées sont présentes ce jour, ce qui confirme l'intérêt suscité par la démarche de Mme CAMPION.

M. LE DIVENAH a participé à la première phase de concertation qui a abouti au rapport « Réussir 2015 », puis à celle pilotée par Mme PROST-COLETTA, qui s'apparentait à de la négociation. Cette prise de contact avait pour finalité de soumettre des propositions, suite à la commande du Premier Ministre.

Dans cette concertation, M. LE DIVENAH a trouvé que les jeux d'acteurs étaient moins prégnants, car la date du 1^{er} janvier 2015 approchait à grands pas. Il était impossible de refuser l'obstacle ou de trouver des faux-fuyants. Ce point est apparu fondamental. Au final, la concertation a porté sur deux phases. La première a été l'audition des acteurs. Elle a permis une première élaboration et la création des Ad'AP, terme qui a semblé relativement porteur et clair. La seconde a été un test, lancé auprès de différents acteurs, notamment l'APF. M. LE DIVENAH salue d'ailleurs ici la mémoire de l'ancien Président de l'APF, Jean-Marie BARBIER. Cette phase a été difficile, car elle a consisté à tirer des leçons des limites de la loi de 2005.

M. LE DIVENAH se rappelle avoir participé en 2008 à des Assises nationales de l'accessibilité qui avaient réuni bien moins de participants. A l'époque, sept ans avant l'échéance du 1^{er} janvier 2015, des doutes sur la capacité d'atteindre cette échéance commençaient à se faire jour. En France, il faut que les échéances se rapprochent pour que la mobilisation soit forte et pour corriger les imperfections des textes. Quoi qu'il en soit, M. LE DIVENAH se réjouit à titre personnel de l'évolution du dispositif, qui a permis de parvenir au texte de l'Assemblée nationale. La forte participation ce jour et le vote de la loi par le Parlement constituent les meilleures preuves que l'engagement a porté ses fruits.

Mme PROST-COLETTA remercie M. LE DIVENAH pour son intervention, qui a permis de clarifier les évolutions progressives. Manifestement, il était tout à fait logique de compléter la loi de 2005.

M. LE DIVENAH estime que trois solutions étaient envisageables, deux mauvaises et une bonne. En premier lieu, certains voulaient reporter la loi. Cette solution a été rapidement écartée, pour de multiples raisons. Une autre option aurait consisté à laisser les juges décider des suites à donner au dossier. C'eut été un constat d'échec. Les juges auraient été submergés. Ils auraient rendu des jugements hâtifs : ils auraient probablement acquitté les personnes mises en causes, ou condamné des pharmaciens ou des boulangers à des pénalités disproportionnées, au désavantage de tous. Il a donc fallu trouver une troisième voie et le principe de la loi de 2005 a été maintenu. Ceux qui n'auront rien engagé seront poursuivis, tandis que ceux qui auront engagé des démarches bénéficieront d'une seconde chance. Il eut certes été préférable d'appliquer pleinement la loi, mais le constat lucide de l'ensemble des acteurs a montré que les Ad'AP représentaient la meilleure option.

Mme PROST-COLETTA se demande si d'autres options auraient pu être retenues. Peut-être s'agit-il d'une question piège. Au fond, la logique qui a prévalu ne permettait sans doute pas de s'orienter dans une autre voie que celle qui a consisté à compléter la loi.

M. LE DIVENAH ne voit effectivement pas quel autre chantier que celui de l'Ad'AP aurait pu être retenu.

Pour Mme PROST-COLETTA, il aurait été possible de simplifier et compléter les dispositions relatives aux handicaps qui restent mal compris, mal perçus et mal traités par la loi de 2005. Des travaux sont encore nécessaires les concernant.

Questions de la salle



M. HEYRMAN indique que diverses demandes de précision ont été soumises. Il a été demandé que la procédure simplifiée soit clarifiée pour les ERP de 5^{ème} catégorie.

Le terme de gratuité a en outre été employé concernant l'accès des chiens guides aux lieux publics et aux transports publics. Qu'en est-il ?

Mme CAMPION indique que Mme Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, a exprimé son point de vue concernant la simplification, en particulier s'agissant de la 5^{ème} catégorie. Il en a beaucoup été question dans les temps d'échange de la concertation. Cette simplification passera notamment par un CERFA facile à remplir. Mme NEUVILLE a souligné qu'il s'agissait de faire avancer et aboutir les travaux, pas de consacrer tout son temps disponible à remplir des dossiers. Ce travail est en cours depuis quelques semaines. Il aboutira. L'ordonnance précisera les points qui auront été volontairement simplifiés.

Mme PROST-COLETTA souligne que la question de la simplification a été évoquée le matin, notamment autour de la procédure administrative pour les petits bâtiments mis en accessibilité en un, deux ou trois ans. Le CERFA est également en cours de construction. Après chaque intervention de Mme NEUVILLE, Mme PROST-COLETTA contacte d'ailleurs systématiquement les services pour leur demander de toujours continuer à simplifier les processus. Elle se tourne ensuite vers M. SIRUGUE, qui a indiqué rester très attaché au

déplacement des personnes aveugles avec chiens d'accompagnement, sans oublier les personnes en fauteuil qui utilisent aussi les chiens d'accompagnement.

M. SIRUGUE confirme lors des auditions qu'il a conduites avoir été particulièrement sensibilisé par la représentante du défenseur des droits aux difficultés qui lui sont très régulièrement remontées. Elle reçoit en effet un nombre élevé de courriers et de saisines de la part de personnes handicapées, accompagnées par un chien guide d'aveugle ou au quotidien par un chien d'accompagnement. Malgré la clarté de la loi, ces personnes se trouvent encore trop souvent confrontées à des refus d'accès de leur chien. Lors d'une récente enquête, il a été montré qu'un tiers des taxis parisiens n'avaient pas accepté que leur chien monte dans leur taxi. La problématique de la gratuité s'est également posée à de nombreuses reprises. Pour rappel, cette problématique est d'ores et déjà inscrite dans la loi. Il a donc été décidé de réaffirmer l'accès obligatoire aux chiens guides d'aveugle, notamment dans les véhicules, et que cette conception puisse être étendue aux personnes qui forment les chiens guides d'aveugle, mais aussi aux personnes ayant besoin de leur chien dans le cadre de leurs déplacements et de leur mobilité.

Il renvoie ensuite la question de la gratuité aux débats de l'Assemblée nationale. Comme elle existe dans les textes, il n'a pas été nécessaire de la transcrire à nouveau. Pour autant, le fait que des doutes perdurent à ce sujet justifie sans doute d'apporter des indications, dans le cadre de l'ordonnance ou des consignes qui seront données, pour que ce droit à la gratuité puisse être confirmé clairement.

Mme PROST-COLETTA indique qu'il s'agit d'un écueil auquel l'administration se heurte souvent. Philippe CHAZAL, Président de la CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion sociale des Aveugles et Amblyopes), en a bien conscience.

M. HEYRMAN annonce ensuite que des questions de l'assistance ont porté sur la formation. L'avancée sur la formation des agents qui accueillent le public est saluée, mais il est proposé que cette formation soit étendue aux professionnels enseignants qui accueillent les élèves en situation de handicap.

Mme PROST-COLETTA trouve cette proposition intéressante. Elle sera transmise à l'Education nationale. Elle veillera à son bon traitement avec Mme MARIE-EGYPTIENNE.

M. HEYRMAN souligne ensuite que le refus par l'Assemblée générale des copropriétaires de réaliser des travaux d'accessibilité est évoqué dans plusieurs questions. Quelle procédure est envisagée à ce sujet ?

Des participants s'interrogent par ailleurs sur le calendrier de publication du projet de loi d'habilitation, puis des ordonnances et des différents textes, sachant qu'il est prévu de déposer des dossiers d'Ad'AP avant le 31 décembre 2014. A quelle date les éléments permettant de constituer des Ad'AP seront-ils fournis ?

M. SIRUGUE explique que le projet de loi n'est pas revenu sur les motifs existants, qui pouvaient justifier de ne pas être soumis aux normes d'accessibilité. Plusieurs conflits ont simplement été constatés avec un

responsable d'ERP soumis à des travaux de mise en accessibilité, dont les travaux nécessitaient au préalable l'accord des copropriétaires en Assemblée générale. Il a été décidé de se pencher sur cette question, sans remettre en cause les principes de la copropriété, car cette remise en cause aurait pu être étendue à de nombreux autres types de travaux, par similitude.

Les députés ont également décidé que soit inscrite dans le bail la responsabilité des travaux de mise en accessibilité, en cas de location d'un local pour en faire un ERP.

Mme PROST-COLETTA indique qu'il est prévu que les acteurs qui demanderaient une dérogation à ce titre auront à présenter les éléments qu'ils auront soumis à l'Assemblée générale de copropriété. Il s'agissait de faire en sorte que ces éléments soient mieux encadrés, tant du point de vue du demandeur que de la copropriété. Il convient à la fois de maintenir des ERP en ville, tout en évitant les effets d'aubaine.

Mme CAMPION propose de répondre à la question posée sur le calendrier. Un premier délai porte sur l'obligation de déposer un Ad'AP dans un délai d'un an après la publication des ordonnances. Le Gouvernement a toujours clairement indiqué que les ordonnances seraient prêtes pour l'été 2014. L'échange de ce jour se tient au lendemain des discussions de l'Assemblée nationale, au sens littéral. Le travail n'a donc pas commencé ce matin à 8 heures 30. Il a débuté par l'impulsion de la Ministre, Mme NEUVILLE, et du premier Ministre, il y a de nombreuses semaines. Les délais fixés restent donc d'actualité et Mme NEUVILLE le rappellera certainement.

M. SIRUGUE précise qu'un amendement a été posé pour porter à 18 mois le délai, à compter de l'ordonnance. Tous les amendements proposant ce genre d'adaptation ont systématiquement été rejetés, afin de conserver le calendrier prévu.

Mme CAMPION ajoute que les ordonnances doivent suivre un chemin particulier et passer par une phase de consultation de partenaires institutionnels. Diverses réunions de travail ont déjà commencé dès le 11 juin 2014, de façon à poursuivre le travail en proximité, pour que les ordonnances puissent être soumises pour avis, puis publiées.

Mme PROST-COLETTA confirme qu'il a été fait en sorte de construire l'ordonnance au fur et à mesure des travaux, au Sénat et à l'Assemblée nationale. La demande du Gouvernement et des acteurs en ce sens était forte. Une personne de l'équipe travaille actuellement à l'intégration dans le projet d'ordonnance des dispositions qui ont été votées la nuit passée. Un échange est en outre prévu les 19 et 20 juin 2014 sur l'ordonnance et les textes d'application liés. Une ordonnance doit en effet s'accompagner de textes d'application pour être efficace.

L'ordonnance et les deux décrets de procédure doivent au final être publiés durant l'été, tout comme le décret et l'arrêté qui fixent les nouvelles normes dans l'existant, ainsi que les dispositions relatives aux points d'arrêt dans les transports en commun. Ces étapes sont nécessaires pour permettre le dépôt des Ad'AP dans les douze mois suivant l'ordonnance. Toutefois, il reste encore à consulter le CNEN, le CNCPH et à soumettre le tout au Conseil d'Etat.

M. HEYRMAN indique ensuite qu'un membre de l'assistance a fait remarquer que les taxis roulant en dehors de la région parisienne facturaient le transport d'un fauteuil roulant. Il est proposé aux représentants de la nation de créer une disposition législative équivalente à celle de l'accès des chiens guides aux transports publics, pour que les fauteuils roulants ne soient plus considérés comme un bagage.

Il est ensuite suggéré de dépasser la durée de neuf ans, notamment pour les institutions à but non lucratif, notamment pour une institution qui compte un parc immobilier de plus de 200 établissements.

Les parlementaires ont par ailleurs travaillé à la modification du nom et des missions des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Les rapports de février 2014 ne semblent pourtant pas avoir listé ces évolutions.

Une question porte enfin sur l'identification de l'acteur qui doit porter l'Ad'AP, le propriétaire ou l'exploitant. Les propos de M. SIRUGUE semblent porter à confusion.

M. SIRUGUE reconnaît qu'il s'agit d'un sujet difficile. Il est assez anormal qu'un locataire engage des travaux sur un bâtiment qui prendra de la valeur en se plaçant en conformité avec la législation sans que le propriétaire ne dépense le moindre euro. Cette question a été couverte en ce qui concerne les nouveaux baux. Il demeure une difficulté au regard de l'existant. Les députés ne sont pas parvenus à trouver une solution permettant d'encadrer cette difficulté particulière. Il a donc été décidé qu'il revenait au propriétaire, sauf si le bail en dispose autrement, de déposer l'Ad'AP.

Mme CAMPION évoque ensuite les commissions locales ou intercommunales. Un travail sur l'accessibilité universelle a été engagé lors des concertations. Il a été observé qu'il était nécessaire d'élargir la composition des CAPH aux représentants des personnes âgées. En outre, il a été décidé d'inclure les acteurs qui affichent une bonne connaissance des difficultés locales au regard de l'accessibilité. Il faut qu'ils participent au suivi de la mise en place des Ad'AP, en particulier pour éviter qu'un propriétaire ou un exploitant d'ERP se limite à proposer un dossier minimal. Cette approche permettra d'assurer un contrôle citoyen.

S'agissant de la question des délais, ce point a été abordé lors de la concertation et le Gouvernement s'est ensuite approprié ces travaux. Il n'est pas prévu d'aller au-delà des périodes de 1 à 3 ans, de 3 à 6 ans et de 6 à 9 ans.

Mme PROST-COLETTA ajoute qu'il a également été demandé que les commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité, les CAPH, soient chargées de dresser la liste des ERP accessibles ou entrant dans la démarche Ad'AP.

Mme CAMPION confirme qu'il faut que les commissions assurent le suivi, mais aussi la transmission d'information. Ce point a été couvert par l'amendement qui a porté sur l'élaboration de listes. Elles seront accessibles par voie électronique, pour assurer un suivi et une vérification locale.

M. HEYRMAN donne ensuite lecture d'une question sur le calendrier de mise en œuvre de l'Ad'AP et ses délais : quels est la date limite de dépôt ?

Un membre de l'assistance souligne pour sa part qu'un Ad'AP nécessite de sélectionner un bureau d'étude avant d'élaborer le projet, puis de le soumettre à la concertation. Il risque d'être délicat de tenir l'échéance du 31 décembre 2014.

Enfin, des questions ont été posées sur l'accompagnement et la répartition des rôles entre la préfecture, la Direction départementale des territoires et les chambres consulaires.

Mme PROST-COLETTA organisera une réunion technique d'accompagnement et de montée en puissance du dispositif. Quant au délai de dépôt des Ad'AP, M. SIRUGUE a indiqué qu'ils devraient être déposés dès la publication du texte et dans les douze mois qui suivront.

M. SIRUGUE confirme qu'un dépôt d'Ad'AP doit intervenir. L'Ad'AP n'est pas un simple calendrier, mais aussi un ensemble de clauses techniques et un engagement financier. Il faudra donc respecter pleinement la loi du 11 février 2005, qui n'est pas une nouveauté, même si dix ans ont passé. Le dépôt des Ad'AP s'achèvera un an après la publication de l'ordonnance, qui devrait avoir lieu courant l'été 2014. La mise en œuvre et le suivi des Ad'AP débiteront ensuite, sans année blanche, comme l'a indiqué Mme CAMPION. Une obligation d'évaluation à mi-étape a par ailleurs été ajoutée pour renforcer le suivi.

Mme CAMPION refuse d'entendre que de nouvelles obligations sont définies. Ces obligations existent depuis la loi du 11 février 2005. Il est important de le rappeler.

M. HEYRMAN cite ensuite une question qui marque l'état d'esprit des participants : qu'arrivera-t-il en l'absence d'accessibilité, de dépôt d'Ad'AP ou de demande de dérogation ?

Mme CAMPION répond que la loi du 11 février 2005 s'appliquera. La mobilisation a été forte sur le territoire national et un intérêt croissant s'est exprimé de la part de tous les acteurs, dans tous les champs d'activité. Il est inimaginable de ne pas engager de démarche de mise en œuvre de l'accessibilité. Tous les participants, élus et politiques notamment, mais pas uniquement, doivent contribuer à la modification de l'état d'esprit de la société française, d'autant que cette démarche a reposé sur un travail collectif.

Mme PROST-COLETTA remercie les participants pour leur intervention et leur implication.

Les acteurs s'approprient les Ad'AP

M. Jean-Louis GARCIA, Président de la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés – APAJH

M. Nicolas PORTIER, Délégué général de l'Assemblée des Communautés de France – AdCF

Mme Anne CLERC, Directrice des Relations institutionnelles du Groupe ACCOR

M. Jean-Marie ROUECHE, Directeur Architecture Technique et des Travaux aux Galeries Lafayette

M. Alain TRICON, Directeur Division Accessibilité du Groupe ACCEO.

M. Benoît CHAUVIN, Responsable Pôle technologie des transports et accessibilité au Groupement des Autorités Responsables des Transports – GART

M. Franck ONIGA, Directeur des Marchés Entreprises et Professionnels de BPCE

Mme PROST-COLETTA indique que la majorité des participants à cette table ronde ont participé à la concertation. Il s'agissait de construire l'après-2015, dans le respect des objectifs fondamentaux de la loi de 2005.

Jean-Louis GARCIA

Président de la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés – APAJH

Mme PROST-COLETTA souligne combien les associations représentatives des personnes handicapées sont toutes attachées à la loi de 2005. Elles se sont beaucoup exprimées. Qu'il soit encore nécessaire d'attendre une société accessible constitue un sujet sensible. Fallait-il oser ouvrir le chantier de l'après-2015 ou laisser le juge organiser cette période, ce qui aurait été risqué ?



M. GARCIA confirme qu'il est scandaleux que la société ne soit pas accessible. Une fois ce constat posé, il faut rappeler que la notion d'accessibilité apparaissait déjà dans la loi de 1975. Le retard atteint donc plusieurs dizaines d'années.

Ceux qui en ont les moyens, la volonté ou la capacité se présenteront seuls devant les tribunaux. La procédure durera alors deux, trois ou quatre ans, sans compter les appels. Dans le même temps, on peut aussi décider de se saisir du dossier à bras le corps, en cherchant une solution pragmatique contrôlée. Il ne s'agit pas de repousser les échéances, mais de s'organiser collectivement pour rendre le pays plus accessible aux personnes à motricité réduite et pour une accessibilité à tout handicap (psychique, mental ou sensoriel).

En tant que Président pragmatique, M. GARCIA souligne qu'un pas parcouru dans le sens de l'accessibilité est toujours une frustration, car le

chemin reste long. Ce pas constitue malgré tout une satisfaction, car il atteste d'un progrès. Dans ce contexte, le monde associatif doit s'inscrire dans une démarche d'accompagnement, de proposition et de vigilance. Le travail du Parlement permettra à la France d'être plus accessible et de ne plus exclure en permanence les personnes en situation de handicap. Il revient maintenant aux acteurs de se montrer combatifs, car il restera toujours des intervenants qui chercheront à limiter le dispositif.

Nicolas PORTIER

Délégué général de l'Assemblée des Communautés de France – AdCF



Mme PROST-COLETTA a parfaitement conscience que M. GARCIA sait se montrer vigilant, notamment sur le long terme. Elle se tourne ensuite vers M. PORTIER, délégué général de l'AdCF, organisation qui reste peut-être assez méconnue à ce jour, mais qui monte fortement en puissance.

M. PORTIER est le responsable technique de l'Assemblée des Communautés de France, qui rassemble au niveau national les organisations intercommunales, communautés urbaines, communautés d'agglomération, et communautés de communes. Il travaille bien évidemment sous l'autorité d'un Conseil d'administration, composé de présidents d'intercommunalités, qui a passé mandat à l'équipe technique pour intervenir. Il arrive aussi que cette tâche incombe à des représentants politiques, comme ceux qui ont participé à la grande concertation, qui s'est avérée extrêmement féconde. En effet, l'intercommunalité est appelée à se développer. Les récentes annonces gouvernementales le confirment. Elle recouvre désormais l'ensemble du territoire national. Elle est principalement gestionnaire de sujets comme les transports urbains, mais aussi d'un grand nombre d'équipements collectifs (équipements culturels, sportifs, etc.), qui sont de plus en plus gérés, voire conçus, par les intercommunalités. L'intercommunalité apporte en outre un appui technique de plus en plus fréquent aux communes, en ingénierie notamment. Pour rappel, il se trouve 36 000 communes en France, dont 20 000 de moins de 500 habitants, situation qui cause un émiettement et une grande disparité des collectivités territoriales, ce qui explique sans doute en partie de nos retards collectifs. Dans ce contexte, il faudra savoir tenir compte de la variété des capacités financières, techniques ou humaines pour mener à bien les concertations qui devront être engagées dans des temps très courts.

Quoi qu'il en soit, les récentes rencontres ont été l'occasion d'une démonstration généralisée de bonne volonté. Le Conseil d'administration l'avait d'ailleurs souligné : toute loi, une fois votée, doit être appliquée. Il convient aussi que le législateur produise des lois de qualité. La préparation d'une loi doit en effet faire l'objet de réflexions sur ses études d'impact et sa mise en œuvre, certains points précis ayant suscité des interrogations, notamment autour de schémas directeurs d'accessibilité de services de transport collectifs qui ne permettraient pas, sur le terrain, de travailler par ordre de priorités. En définitive, il a été décidé de se rapprocher, pour parvenir à un consensus raisonnable. Il convient désormais d'achever le travail correctement, en allant le

plus loin possible. Il n'est pas acceptable en particulier de renvoyer les tâches aux élus suivants, ce qui peut arriver localement. Un mandat doit être donné pour atteindre les objectifs de la loi.

Certains estiment que rien n'a été fait. C'est incorrect. Tout dépend à ce sujet des méthodes d'évaluation retenues. Beaucoup de collectivités territoriales affichent certes un retard, mais ces retards doivent être relativisés, notamment dans le transport au regard des populations couvertes. Le travail doit donc se poursuivre, notamment vis-à-vis de certains types de handicap. M. PORTIER a par exemple été étonné lors d'un séjour en Espagne de constater les importantes avancées dans la reconnaissance du handicap visuel dans le réseau de transport urbain de Madrid.

Aussi grand qu'il soit, le retard ne doit pas pour autant être cause d'abattement et d'inaction. Des adaptations locales, dans la concertation, permettront de reclasser les priorités et d'investir là où la plus-value et l'utilité d'usage seront les plus élevées, dans un climat de confiance et de transparence. M. PORTIER a notamment plaidé pour que deux périodes soient définies. Une journée des présidents d'agglomération se tiendra lundi avec le Premier Ministre et le chantier du handicap y sera défini comme une priorité de mandat. Il représentera en outre l'un des principaux programmes d'investissement des collectivités.

En parallèle, il convient de tenir compte des contraintes budgétaires des collectivités territoriales, sachant que 11 milliards d'euros de réduction de dotations de l'Etat s'observeront dans les trois prochaines années. Les budgets de cofinancement des agences baisseront également, notamment dans le transport urbain, dans le logement ou dans d'autres domaines. Il apparaît donc diverses craintes quant aux capacités globales d'investissement. Pour rappel, l'investissement des collectivités atteint environ 50 milliards d'euros par an et tout sera mis en œuvre pour maintenir une forte capacité d'investissement des collectivités. A l'intérieur de ces capacités d'investissement, l'intercommunalité devient un investisseur considérable. C'est pour cette raison qu'il a été demandé de réunir une conférence nationale de l'investissement public, pour clarifier les estimations budgétaires, notamment pour parvenir à faire face aux autres obligations légales qui s'appliquent (résorption des fuites sur les réseaux d'eau, questions d'amiante, etc.). Des arbitrages devront être conduits, à travers des programmes pluriannuels d'investissement. Les priorités devront être explicitées et il faudra s'en saisir collectivement, dans la transparence démocratique, en échelonnant leur réalisation sur la durée du mandat.

Il s'agit aujourd'hui de maintenir la capacité d'investissement et de s'entendre avec l'Etat sur les investissements à réaliser dans le cadre des contrats plans Etat-région. La visibilité budgétaire doit être clarifiée. Quoi qu'il en soit, il faut avancer. Les Ad'AP devront donc être passés en temps et en heure. Il risque en revanche d'apparaître un phénomène d'engorgement, car toutes les autorités existantes risquent de soumettre leurs Ad'AP simultanément. De ce fait, l'ordonnance devra aménager des dispositions fonctionnelles, tout en se montrant réceptive aux demandes de dérogation, d'expertise contradictoire ou d'implication des associations représentatives de personnes handicapées. C'est dans cet état d'esprit que se trouve l'association d'élus de M. PORTIER.

Mme PROST-COLETTA retient de cette intervention la nécessité de disposer d'un outil qui intègre la programmation. Il s'agit là de la principale avancée par rapport à la loi de 2005. Cet outil permettra de traiter les patrimoines dans une programmation à la fois technique et financière.

Anne CLERC

Directrice des Relations institutionnelles du Groupe ACCOR

Mme PROST-COLETTA se tourne ensuite vers Mme CLERC, qui représente le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, secteur qui n'affiche probablement pas la meilleure réputation dans le domaine de la mise en accessibilité. A ce jour, toutefois, il semble avoir pris la mesure de l'enjeu.

Mme CLERC reconnaît que le secteur des cafés, hôtels, restaurants et du monde de la nuit qu'elle représente n'a pas toujours été le meilleur élève dans le domaine de l'accessibilité. L'échéance de 2015 a néanmoins été perçue comme une alarme, et le Gouvernement a eu raison de ne pas laisser retomber cet élan. Quoi qu'il en soit, certains éléments de réputation restent à rééquilibrer. Elle tient tout d'abord à rappeler qu'il n'apparaît aucune difficulté de mise en accessibilité dans les bâtiments neufs. La problématique qui se pose concerne la rénovation, 80 % des bâtiments étant antérieurs aux années 70. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration s'est par ailleurs montré très favorable aux travaux qui ont été lancés. En effet, le système des dérogations en vigueur jusqu'à présent reste un système non vertueux, car une dérogation s'apparentait à une dispense pérenne d'accessibilité. Les Ad'AP corrigeront ce point.

En outre, Mme CLERC tient à souligner que son secteur a soutenu le caractère volontaire des Ad'AP. La profession a également soutenu et validé les sanctions financières, signe de son engagement en faveur des Ad'AP. Grâce au travail du Parlement, les Ad'AP ne seront plus un simple engagement. Ils pourront déboucher sur des sanctions. L'équilibre raisonné, qui avait prévalu jusque-là, n'a donc pas été retenu. Il faudra s'en accommoder.

Mme CLERC souligne en tout cas que la profession respectera le consensus atteint avec les représentants des personnes handicapées. La confiance s'est renforcée à ce niveau. Les travaux déjà engagés seront poursuivis, pour tous types de handicap. Même si les échanges de ce jour restent théoriques, ils sont toujours très concrets sur le terrain, au centimètre près. De ce fait, il manque encore une véritable expertise pour certains types de handicap afin de faire progresser l'accessibilité.

Mme CLERC souligne de surcroît que tous les acteurs économiques partagent l'objectif de la loi, qu'il s'agisse de celle de 2005 ou de celle qui sortira pendant l'été. Il faut néanmoins faire preuve de pragmatisme, en s'écartant d'une application trop mécanique des normes et des textes réglementaires. C'est en effet cette application trop réglementaire qui cause le plus de difficultés. Après un travail sur l'ordonnance, la phase qui s'ouvre sera bien plus concrète. Les travaux se sont engagés de manière tripartite, entre les professionnels, l'administration et les représentants des associations de

personnes handicapées. Il faut que ce fonctionnement perdure encore dans la dernière phase.

Pour information, un bistrotier répond trop souvent qu'il ne sait pas ce qu'il lui incombe de réaliser dans son commerce. Au-delà du Parlement et du Gouvernement, il faut tenir compte de la réalité concrète de l'application des règles et des textes. Il n'est pas toujours facile de partager une lecture commune.

Mme PROST-COLETTA indique qu'il convenait d'abord de réunir tous les acteurs, avant de porter la bonne parole dans les différents secteurs. Tous les intervenants se sont engagés en ce sens, pour que le message puisse être porté par les services de l'Etat, mais aussi par les professionnels.

Mme CLERC pense que le travail, aussi bien celui qui a été conduit préalablement à la loi de 2005 que celui qui a été engagé ces derniers temps, a permis de renforcer la maturité et la compréhension de tous. La formation y a également fortement contribué. C'est pour cette raison que Mme CLERC a souhaité que les sujets de formation ne soient pas négligés, car les différents types de handicap doivent être mieux compris par les personnels, comme par les membres du monde du bâtiment ou les opérateurs. Après six ans de travail, les points à déverrouiller en priorité pour assurer des avancées rapides et efficaces sont clairement identifiés.

Mme PROST-COLETTA note qu'il a fallu attendre dix ans pour que l'inconscient collectif s'ouvre. M. GARCIA est de son côté revenu sur les Ad'AP obligatoires. S'agit-il d'une victoire ?

M. GARCIA le confirme. Sans contraintes ou sanctions financières, la loi n'est guère appliquée. L'emploi des personnes en situation de handicap en témoigne : il tarde à progresser sans sanctions. Il en va de même pour la parité. Ces sujets confirment combien l'application stricte des textes doit prévaloir. Même s'il ne faut pas dresser les acteurs les uns contre les autres, il est important de rappeler qu'une simple marche correspond à elle seule à une exclusion totale. M. GARCIA cite alors l'exemple du film *Intouchables*, auquel des spectateurs en situation de handicap n'ont pas pu accéder et ont dû rentrer chez eux sans l'avoir vu, parce que leur cinéma présentait une marche à l'entrée. Ces personnes avaient pourtant le droit d'aller au cinéma. Il faut avancer ensemble et le dispositif législatif doit permettre ces avancées. Il conviendra enfin de faire preuve de vigilance et de pugnacité.

Mme CLERC prend acte du caractère obligatoire des Ad'AP. Le monde professionnel avait accepté les sanctions financières, ce qui prouve sa bonne volonté. Il faut ensuite bien s'entendre sur la définition de la marche en question.

Mme PROST-COLETTA souligne que les dispositions techniques seront étudiées dans une autre réunion.

Jean-Marie ROUECHE

Directeur Architecture Technique et des Travaux aux Galeries Lafayette

Mme PROST-COLETTA se tourne ensuite vers M. ROUECHE, dont l'approche fait preuve de pragmatisme. Le dispositif d'Ad'AP est-il adapté à son secteur ?

M. ROUECHE rappelle qu'il est directeur technique d'un grand groupe de distribution présent dans 500 magasins en France. Sa Direction souhaitait à tout prix respecter la loi, mais le coût de la rénovation et de la mise aux normes des 500 magasins a été chiffré à 135 millions d'euros. Il a fallu trouver une solution concrète et réaliste, et c'est pour cette raison qu'il s'est beaucoup impliqué dans les groupes de travail. En réduisant les largeurs des allées au niveau acté lors de la concertation animée par Mme PROST-COLETTA, l'investissement a pu être réduit à 15 millions d'euros. Tout est alors devenu possible. 300 magasins ont alors été mis aux normes entre 2011 et 2013, et 150 autres bénéficieront de travaux en 2014. Au final, la totalité du parc sera accessible, dans une accessibilité raisonnée. Les marches à l'entrée ont été supprimées et tous les aménagements intérieurs ont été conduits, sauf ce qui coûtait le plus cher. Il ne restera en fin d'année 2014 qu'à poser quarante ascenseurs sur l'ensemble du parc. Le délai des Ad'AP sera bien utile pour finaliser ces installations, car elles apparaissent particulièrement complexes.

Au fond, il s'agissait de se mettre au service des personnes handicapées, des personnes âgées ayant du mal à se déplacer ou des mamans avec des poussettes.

Enfin, nombre d'enseignes ont certes commencé à mettre leurs établissements aux normes, et c'est surtout vis-à-vis des petits commerces de proximité que M. ROUECHE exprime une vive inquiétude.

Mme PROST-COLETTA confirme que les grandes chaînes et les grands magasins se placent en ordre de marche sur la ligne qui a été tracée. Un effort doit ensuite être consenti s'agissant des petits commerces. Même si le taux d'accessibilité atteint 80 % dans les pharmacies, ce taux reste insuffisant pour les autres commerces.

Alain TRICON

Directeur Division Accessibilité du Groupe ACCEO

Mme PROST-COLETTA se tourne vers M. TRICON. Ses effectifs seront-ils suffisants pour accompagner les Ad'AP obligatoires ?



En tant que membre d'un bureau d'études et d'accessibilité, M. TRICON considère l'Ad'AP comme le fameux maillon manquant entre le diagnostic et la mise en œuvre des travaux. Il espère que son lancement mettra fin à la période d'attentisme qui s'est observée.

Il note ensuite qu'il a beaucoup été question des collectivités territoriales et du secteur public. Il souhaite donc traiter maintenant du commerce de proximité, sachant que le secteur privé représente une maîtrise d'ouvrage importante. Un petit commerçant, ERP 5 isolé, devrait parvenir à organiser ses travaux via un CERFA très simplifié. L'outil sera alors parfaitement adapté. En revanche, les maîtres d'ouvrage responsables d'un patrimoine plus important, public ou privé, s'interrogeront sur leurs capacités à engager leurs Ad'AP seuls. Peut-être souhaiteront-ils se tourner vers un prestataire extérieur ou un bureau d'études spécialisé. Ils en auront le choix et cette solution est satisfaisante. Il faudra en tout cas éviter les erreurs commises par le passé, qui ont pu déboucher sur un travail non conforme aux besoins des maîtres d'ouvrages. Certains ont en effet reçu des diagnostics qui n'étaient pas suffisamment exploitables.

M. TRICON ignore si les bureaux d'étude sont suffisamment nombreux. Il faudra en tout cas être vigilant sur la compétence des prestataires. Ils devront afficher une compétence propre à l'accessibilité, mais aussi à la capacité d'animation, car la phase de concertation sera importante. Il doute d'ailleurs qu'un grand réseau bancaire soit disposé à se tourner vers des associations de personnes handicapées. Il sera donc nécessaire de s'appuyer sur un cahier des charges et une méthodologie précis, pour parvenir à des livrables détaillés et une vraie programmation. Il ne s'agit pas uniquement de bénéficier du délai de trois, six ou neuf ans.

Mme PROST-COLETTA confirme que les Ad'AP devront être de qualité, ce qui renvoie à la capacité de gestion de la masse des dossiers. La qualité du projet stratégique revêtira un rôle essentiel.

Des questions ont ailleurs été posées sur les conséquences de la réforme territoriale. L'ARF craint à ce sujet de récupérer les missions que les départements n'ont pas engagées.

M. PORTIER confirme qu'il ne faudra pas tétaniser l'action publique. L'important restera de ne pas démembrer les régions. C'est pour cette raison qu'il est prévu de les assembler par deux ou trois. Les transports interurbains pourraient de plus revenir aux départements à moyen terme, ce qui pourrait générer un désinvestissement. Il convient de s'assurer que les réformes n'entraînent pas de sous-investissement ou un effet de déshérence de certaines politiques.

L'intercommunalité évoluera également fortement. Il rappelle que plus de 600 intercommunalités ont déjà fusionné. Le Président de la République a fixé leur seuil à 20 000 habitants, ce qui correspond aux trois quarts des intercommunalités. Enfin, il ne faudrait pas que les Ad'AP soient rejetés, sous prétexte que les évolutions sous deux ans sont inconnues.

Il convient donc de définir une mission d'appui en termes d'ingénierie, mais elle pourrait connaître une dérive inflationniste. Il faut en outre budgéter correctement les travaux, sachant qu'il ne peut pas être imposé dans la période actuelle aux collectivités territoriales d'augmenter les impôts. Les citoyens restent extrêmement sensibles à la fiscalité locale, qui est d'ailleurs devenue totalement injuste et peut peser sur les ménages modestes. Il s'agira donc de bien estimer les coûts de travaux et de trouver des solutions pour les maîtrises

d'ouvrage très complexes, peut-être en groupant les commandes, via des appuis dans les communes et sur la base de comparatifs. Les intercommunalités proposeront des solutions à ce niveau. La banque de données des bonnes pratiques revêtra par ailleurs une importance capitale. La réforme doit donc être conduite, mais il faudra s'assurer que sa mise en œuvre est satisfaisante.

Mme PROST-COLETTA confirme que les chantiers et les attentes sont nombreux dans le domaine de l'accessibilité.

Benoît CHAUVIN

Responsable Pôle technologie des transports et accessibilité au Groupement des Autorités Responsables des Transports – GART



Mme PROST-COLETTA souligne que la volonté de mutualisation et le regroupement des collectivités locales devraient être très porteurs au niveau du transport. Mme PROST-COLETTA cède la parole à M. CHAUVIN. Quand Mme CAMPION a rendu son rapport, elle a souligné qu'une disposition similaire aux Ad'AP était nécessaire dans le secteur du transport, mais que les acteurs n'étaient pas disposés à l'accepter. Qu'en est-il ?

M. CHAUVIN répond que les acteurs du transport sont disposés à négocier et sont même très intéressés. L'analyse du rapport de la sénatrice montre d'ailleurs que certains AOT ont déjà conçu des SDA. Même si la capacité technique et financière de réaliser tous les travaux peut manquer, leur continuité et leur finalisation ont été planifiées jusqu'à l'après-2015. Les délais ne seront certes pas respectés, mais l'envie de réaliser l'accessibilité est réelle, car elle seule permettra la mobilité des citoyens français. Sans mobilité, il est difficile d'aller chercher son pain, de se rendre au cinéma ou même d'avoir une vie sociale. L'ensemble des responsables des autorités organisatrices de transport en a conscience. Ils ont simplement souligné la difficulté de respecter les délais fixés, notamment au niveau de la capacité de l'ingénierie à répondre aux injonctions. Des SDA de mauvaise qualité ont en outre pu être produits.

L'ensemble des acteurs du transport et des autorités organisatrices de transport font donc face à des difficultés d'ampleur, et ces difficultés ne font que croître en s'éloignant des grandes villes. Il apparaît au final assez difficile de proposer un service public de qualité en prenant en compte l'ensemble des handicaps, notamment quand seul un véhicule de neuf places est proposé et qu'il doit être accessible aux personnes à motricité réduite, aux personnes malvoyantes, aux personnes ayant des difficultés auditives ou aux personnes ayant des difficultés cognitives. M. CHAUVIN précise de surcroît que la réglementation interdit au chauffeur de quitter sa place pour porter assistance aux usagers. Pour autant, il doute qu'il soit possible de prévoir la présence d'une personne accompagnante.

S'agissant de la notion de SDA, un document a certes été produit, mais il faudrait le compléter encore pour parvenir à un résultat d'accessibilité complète.

Mme PROST-COLETTA souligne que des formations sont prévues dans les SD'AP. Elle demande ensuite si les chauffeurs sont formés.

M. CHAUVIN rappelle que les autorités organisatrices de transport sont les donneurs d'ordre qui construisent le réseau et le maillage, avant de déléguer le service. Il a pourtant été demandé que les autorités organisatrices prévoient des formations pour que les besoins et l'accompagnement des personnes en situation de handicap soient couverts.

Mme PROST-COLETTA indique que la qualité du cahier des charges apparaît comme un facteur déterminant. Quant au point de la formation, il sera couvert par le dispositif législatif. Elle demande à M. GARCIA s'il s'agit d'un point qui est très attendu.

M. GARCIA le confirme. Il faut également recueillir les besoins des personnes en situation de handicap. S'il s'agit avant tout de bâtir une société inclusive et de permettre des déplacements libres pour tous, il conviendra alors de lever encore de nombreux freins conscients, inconscients, volontaires ou non. En tout état de cause, le nœud du sujet ne doit pas être oublié : les personnes en situation de handicap sont exclues partout. Il faut y réfléchir avec intelligence et organisation, en respectant les finances du pays. En France, certains citoyens n'ont pas la même qualité de vie ou les mêmes droits que les autres. Des commentaires sur le caractère inclusif de la société continuent pourtant à être formulés. Ces personnes doivent appartenir de plein droit à la société, dans tous les secteurs. Il faudra le conserver à l'esprit une fois passée la fin du mois, une fois le dispositif produit. Il arrive encore trop souvent que les obligations ou les droits de chacun soient oubliés, ce qui n'est pas tolérable dans une société républicaine.

Mme PROST-COLETTA remercie M. GARCIA d'avoir replacé la personne au cœur des débats. M. LE DIVENAH a rappelé que les interlocuteurs des quatrièmes Assises étaient moins nombreux et n'étaient en outre pas les mêmes que ce jour.

Aujourd'hui, Mme PROST-COLETTA a invité la Banque populaire Caisses d'épargne. C'est la première fois qu'un banquier s'intéresse à la problématique de l'accessibilité. Son représentant confirmera que le regard sur le sujet change et que d'autres acteurs auparavant absents commencent à intervenir. Elle se tourne vers M. ONIGA et l'interroge sur ses actions.

Franck ONIGA

Directeur des Marchés Entreprises et Professionnels de BPCE



M. ONIGA indique que les Banques populaires joueront leur rôle sur la question de l'accessibilité, qui est une véritable question de société. De plus, elles ne se limiteront pas au financement, sachant que les Banques populaires ont la chance de compter 1 million de clients professionnels. Un commerçant sur quatre est client de sa banque.

Les interrogations des professionnels vis-à-vis de l'accessibilité datent de la loi de 2005. Elles restent extrêmement pratiques

(coût des travaux, travaux à réaliser, possibilité d'accompagnement, financement des travaux, etc.). Une réponse globale doit leur être apportée. Pour cela, les clients professionnels bénéficient de l'aide de diagnostiqueurs, de financeurs, de certificateurs, d'artisans. En parallèle, ils doivent bien évidemment traiter aussi les contraintes de leur carnet de commandes et de leur activité.

Il convient donc de proposer une démarche simple, du diagnostic à la certification en passant par le financement. Le client professionnel pourra alors se tourner vers les 3 330 points de vente Banque Populaire, qui sont aujourd'hui presque tous accessibles. L'équipe dudit point de vente proposera la production du diagnostic d'accessibilité et apportera un soutien dans la rédaction des Ad'AP, via Handiag. Il sera ensuite mis en relation avec les artisans labellisés Handibat. La banque proposera enfin un financement dédié, sans qu'il ne soit nécessaire de fournir de caution personnelle (jusqu'à 50 000 euros), en partenariat avec le Fonds européen d'investissement. Ces travaux pourront dès lors être certifiés. Pour rappel, rendre accessible son commerce permet aussi de le remettre au goût du jour. La démarche doit donc être appréciée positivement et les 3 330 agences doivent être des relais de cette démarche.

Cette démarche globale mobilisera jusqu'à 450 millions d'euros par an. Une décision vient d'être prise en ce sens. Elle est déjà relayée sur le site ouvrezvosportes.fr, où elle fait l'objet d'une présentation. Ce site permet aux clients et prospects de prendre contact avec la Banque pour lancer ce dispositif.

Mme CLERC se montre très intéressée par cette offre, en particulier à destination des indépendants et des petits établissements.

Mme PROST-COLETTA demande si ce travail a été engagé avec l'association de personnes handicapées GIHP.

M. ONIGA le confirme. Il était indispensable de se tourner vers des intervenants directement concernés par le sujet. De plus, ils restent présents dans le dispositif, qui commence à être déployé, par des visites des CCI et des chambres de métiers. Un immense travail de pédagogie est également conduit vis-à-vis des 6 000 conseillers de clientèle professionnelle, car la thématique reste complexe.

Mme PROST-COLETTA trouve louable qu'un banquier accepte de prêter de l'argent sans caution personnelle

Questions de la salle



M. HEYRMAN fait ensuite part de questions et remarques de participants des Assises. Certains ont souligné que nombre d'hôtels et restaurants n'étaient toujours pas accessibles. Ils le regrettent. Ils regrettent également l'implication trop faible de l'hôtellerie dans la labellisation Tourisme & Handicap.

Mme PROST-COLETTA était sur le point d'indiquer que ce secteur n'était peut-être pas le plus engagé des secteurs professionnels. Mme CLERC l'a devancée.

Mme CLERC indique que le label Tourisme & Handicap existe depuis plusieurs années. A sa création, beaucoup d'hôtels l'ont adopté, dont le groupe Accor. Cette démarche s'est révélée assez précurseur et a nécessité de nombreux investissements. Il est vrai qu'il reste plus difficile pour un indépendant que pour un grand groupe de rechercher cette labellisation, car un groupe peut déléguer des collaborateurs à cette tâche. Quoi qu'il en soit, il est apparu rapidement pour des raisons strictement budgétaires que l'investissement humain en temps passé restait mal compris par le client, du fait d'une insuffisante notoriété du label. Cette raison est assez triste. Le travail pourrait néanmoins être réactivé, avec de nouveaux moyens.

Des hôtels, restaurants et cafés ne sont effectivement pas accessibles. La grande majorité du parc est un parc ancien, dont la mise en accessibilité nécessite une rénovation. Or le secteur est sinistré. Un hôtel ferme par jour en France du fait de difficultés économiques. Beaucoup d'hôtels ne sont pas en capacité de procéder aux mises aux normes qui s'imposent, le parc étant très vieillissant. La profession reste néanmoins mobilisée et la prise de conscience a largement progressé. Les représentants des personnes handicapées le reconnaissent, notamment au regard du vieillissement de la population et des formations qui ont déjà été conduites. Mme CLERC exprime donc une position très positive.

Il demeure que les sanitaires de nombreux cafés, en sous-sol, sont et resteront inaccessibles. Il semble difficile de progresser à ce niveau sans passer par la construction d'établissements neufs.

Mme PROST-COLETTA précise que l'objectif des travaux conduits visait à redonner la parole à chacun, en vue d'une prise de conscience collective autour des besoins d'accessibilité. Ces travaux étaient nécessaires pour développer une culture commune et aller de l'avant. Les acteurs présents ce jour ont tous contribué à l'évolution des mentalités dans leur secteur. Il faut continuer à engager des actions pour toujours progresser.

Mme PROST-COLETTA a d'ailleurs noté que chaque intervenant prévoyait de porter la bonne parole dans son secteur.

M. HEYRMAN relaie une interrogation d'une personne de la salle concernant le secteur des commerçants et des professionnels de santé. Les participants demandent quelles actions de mobilisation pourraient être envisagées.

Un autre participant s'étonne ensuite de l'ouverture de certains restaurants dans des « coquilles vides » non accessibles. Comment des permis de conduire ont-ils pu être délivrés alors que la réglementation n'était pas respectée ?

Mme CLERC estime que les dérogations sont la cause du non-développement de l'accessibilité. Les Ad'AP interviendront à point nommé pour permettre de trouver des moyens d'ouvrir plus largement l'accessibilité.

Mme PROST-COLETTA rappelle tout d'abord que le travail de simplification qui a été conduit – et qui ne constitue pas le cœur des travaux de ce jour – a été partagé dans certaines de ses dimensions. Les acteurs pourront désormais travailler avec plus de souplesse. La question de la simple marche qui bloque à elle seule l'accès des personnes handicapées en fait partie. La mise en place de rampes amovibles permettra déjà de simplifier grandement le problème. De la même manière, un travail a porté sur les élévateurs, pour qu'ils permettent dans certains ERP d'apporter la réponse d'accessibilité attendue. En outre, les portes d'accès exclusivement réservées aux personnes handicapées étaient jusqu'à présent interdites. A partir de la publication de la fin du mois de juillet, toutes les portes pourront être ouvertes à tous. Les lieux à topographie compliquée pourront donc eux aussi être inscrits dans le dispositif.

Mme CLERC reconnaît que le travail conduit avec les associations représentant les personnes handicapées a permis de lever de nombreuses complexités.

Mme PROST-COLETTA ajoute que c'est le Premier Ministre qui a permis l'ouverture du chantier. Cette volonté politique a impulsé un second souffle à la politique d'accessibilité.

M. HEYRMAN indique ensuite qu'une personne de la salle a posé une question sur l'élaboration de l'Ad'AP : faut-il un Ad'AP par département ? A qui doit-il être adressé et sous quelle forme ?

Mme PROST-COLETTA souligne que de nombreux échanges ont porté lors de la concertation, puis dans les services de l'Etat, sur les Ad'AP supra-départementaux. Chaque Ad'AP supra-départemental devra être préparé, déposé et validé auprès du préfet du département siège de la structure. Il s'agit d'un point essentiel pour les patrimoines importants. Pour information, cette simplification n'allait pas de soi au moment des échanges. Chaque préfet de

département assurera ensuite un suivi. La structuration de l'Ad'AP intégrera donc tous les éléments stratégiques, ainsi que leur déclinaison par thématique ou par secteur géographique. Surtout, l'Ad'AP listera les établissements pris en charge par année et les coûts des travaux, par département. L'approche sera donc la même pour tous les préfets.

M. HEYRMAN annonce ensuite qu'une autre question a porté sur l'élaboration de l'Ad'AP, et sur l'expertise publique ou privée mobilisée ou mobilisable par les maîtres d'ouvrage. Ces organismes devront-ils être habilités ou accrédités ? Une association pourrait-elle accompagner une collectivité territoriale en tant qu'expert technique ? Une autre question a eu trait à la qualification des architectes et des maîtres d'œuvre en matière d'accessibilité.

Mme PROST-COLETTA souligne que des débats se sont tenus sur l'habilitation ou l'accréditation, tant pour les diagnostics que pour les contrôles des travaux soumis à permis de construire. Il est apparu impossible d'inclure ce point dans le cadre du dispositif. Il sera impossible en douze mois de monter un dispositif d'accréditation. Dès lors, elle interroge M. TRICON sur la manière de se positionner dans le dispositif.

Si aucune exigence n'est formulée par le législateur, M. TRICON indique qu'il suffira de vérifier les compétences sur les sujets de l'accessibilité ou les références sur les thématiques similaires de programmation. Les contrôles de référence sont une procédure assez courante. Quant à la manière dont le cahier des charges sera formulé, il ne faut pas se limiter à un cahier des charges type. Tous les éléments attendus doivent être précisés, et notamment les critères applicables. Par ailleurs, une association qui aurait développé une certaine expertise pourrait tout à fait accompagner des maîtres d'ouvrages publics ou privés. Bien évidemment, il faudra faire preuve de vigilance.

La concomitance des textes entre l'Ad'AP et l'évolution normative est fondamentale. L'Ad'AP repose en effet sur des travaux, un budget et un planning. Si l'estimation budgétaire est fautive, toute la programmation s'effondrera. Il faudra alors recalculer les budgets des travaux et, pour cela, disposer suffisamment tôt des textes sur l'évolution normative. C'est dans ce contexte qu'il a été proposé de systématiser les règles d'atténuation, sans avoir à justifier la contrainte structurelle pour certains maîtres d'ouvrages, ce qui pourrait permettre de réaliser des économies de 20 % à 40 %. M. TRICON cite alors l'exemple des portes de 80 centimètres de large dans un mur non porteur, qui devraient être élargies à 90 centimètres en appliquant strictement la réglementation. Si l'adaptation prévue était retenue, ces portes pourraient être maintenues en l'état. Pour chacune des portes concernées d'un collège, d'un lycée ou d'une banque (dans les fameux bureaux conseillers), l'économie à l'unité pourrait atteindre 1 000 à 4 000 euros. Tous ces éléments doivent être pris en compte dans l'élaboration du budget Ad'AP.



M. HEYRMAN soumet aux membres de la table une nouvelle question de la salle : existe-t-il un cahier des charges type pour sélectionner un bureau d'étude intervenant en accompagnement dans l'élaboration de l'Ad'AP ? Un cahier des charges types pourrait-il être fourni ?

M. TRICON indique que son service de veille a trouvé sur Internet trois cahiers des charges types de très mauvaise qualité. Il reste pour sa part un fervent défenseur des garanties de résultat, tout comme il en existe pour un architecte embauché pour construire une piscine. Il s'agit au final de faire de l'Ad'AP un outil programmé, dans une vraie stratégie patrimoniale. Le CERTU engage d'ailleurs à ce niveau un travail d'envergure. Il faut donc faire preuve d'exigence vis-à-vis des prestataires, en définissant bien le périmètre de mission. Il ne faut pas non plus négliger la gestion administrative des maîtres d'ouvrage supra-départementaux ou départementaux. Certains maîtres d'ouvrage restent encore mal outillés pour y faire face.

Mme PROST-COLETTA en convient. Il ne faut pas négliger la phase administrative, tout en proposant un système simple.

M. TRICON précise que des cahiers des charges types peuvent être trouvés sur Internet. Ils sont de piètre qualité. Il a donc décidé de rédiger un cahier des charges amendable et modifiable, destiné à poser des jalons dans le niveau d'exigence des prestations, pour ne pas reproduire les erreurs de 2007 et 2008.

M. HEYRMAN évoque ensuite une question posée au sujet des modalités de la concertation, sachant qu'elle est réalisée avant le dépôt de l'Ad'AP. Il faudrait donc qu'elle soit limitée aux habitants de la commune, car les représentants de personnes handicapées risquent de ne pas être capables de participer à tous les travaux.

Mme PROST-COLETTA a toujours mis en avant la concertation et les associations ont elles-mêmes souligné qu'il ne fallait pas perdre trop de temps dans cette étape. La concertation servira surtout à ceux qui l'appellent de leurs vœux.

Mme CLERC confirme que le choix de confronter les expériences et les projets est effectivement laissé à l'appréciation des acteurs. La concertation est apparue utile, mais pas pour autant obligatoire.

Mme PROST-COLETTA précise qu'il a été convenu s'agissant des Ad'AP transport qu'un comité serait constitué en vue d'une concertation obligatoire, avant le dépôt du SD'AP.

M. HEYRMAN indique qu'une personne de la salle s'interroge sur le périmètre des ERP concernés par l'obligation de déposer un Ad'AP, notamment les monuments historiques, y compris dans l'hôtellerie. Une autre question porte sur les communes de moins de 500 habitants, qui seraient exemptées d'obligation. En va-t-il de même pour les commerces et les restaurants ?

Mme PROST-COLETTA s'étonne de cette dernière interrogation et apporte une réponse négative. Tous les ERP sont concernés, qu'ils relèvent des

monuments historiques, du secteur public ou du domaine privé. Chacun doit contribuer, le propriétaire comme le gestionnaire.

Dans les communes de moins de 500 habitants, il a été acté par souci de pragmatisme que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ne revêtait peut-être pas une importance essentielle et devenait de ce fait non obligatoire. En tout cas, les communes qui souhaitent en produire un peuvent bien évidemment le faire. Les députés ont en outre rappelé que les petites communes pouvaient déléguer cette tâche à l'intercommunalité.

M. HEYRMAN annonce qu'un participant demande si les parcs et jardins sont concernés par le dispositif.

Mme PROST-COLETTA indique que les ERP restent la préoccupation principale. Toutefois, les installations ouvertes au public (IOP) sont également apparues dignes d'intérêt. Il a semblé hors de question qu'elles ne bénéficient pas aussi de cet outil.

M. HEYRMAN relaie une autre question de l'assistance, qui porte sur la vie des Ad'AP : en supposant que l'Ad'AP soit adopté et mis en œuvre, qui assurera son suivi périodique au cours de son déploiement ? Des attestations de travaux devront-elles être communiquées aux services de l'Etat ?

Mme PROST-COLETTA répond que ces points seront travaillés. Le préfet ne validera pas seul les Ad'AP. Les services de l'Etat seront mis à sa disposition, avec l'appui des CCDSA.

M. PORTIER souhaite revenir sur plusieurs questions qui ont été posées. En premier lieu, les délais restent extrêmement courts. Il convient donc de traiter la question du risque d'engorgement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité en 2015. Après les étapes de concertation et de mutualisation à une échelle adaptée comme l'intercommunalité (qui permet d'impliquer des associations représentatives de personnes handicapées), il apparaît que les délais restent très serrés. Certaines collectivités territoriales risquent donc de se retrouver en difficulté, d'autant que d'importants renouvellements d'élus sont en cours. Certaines personnes morales, des collectivités territoriales, seront mises à l'amende pour n'avoir pas agi plus tôt, mais des personnes physiques seront certainement mises en cause aussi, et ces nouvelles personnes physiques devront assumer les retards de leurs prédécesseurs. Il faudra les avertir dès la rentrée qu'elles devront prendre des délibérations. De plus, vu l'état d'affaiblissement des services déconcentrés de l'Etat, la capacité technico-administrative de suivi et d'animation de la CCDSA risque de poser problème. Il apparaît un risque majeur de saturation de la CCDSA à l'été 2015. Il convient de s'interroger sur l'organisation qui est prévue pour parvenir à gérer ce goulot d'étranglement.

Mme PROST-COLETTA confirme la pertinence de cette question. Elle accepte l'aide des services des différents participants, d'autant que les élus locaux pourront en bénéficier aussi. L'important reste de disposer d'Ad'AP de grande qualité, pour avancer au mieux. A ce jour, l'Etat réfléchit à organiser ses services et à les renforcer. Elle ignore toutefois si les moyens seront suffisants, ceci dans un contexte de réduction du nombre de fonctionnaires. La

restructuration actuelle vise en tout cas à traiter au mieux les dossiers déposés. L'Etat a pris un engagement moral en ce sens.

M. HEYRMAN transmet une nouvelle question émanant de la salle : les autorités organisatrices de transport doivent-elles élaborer leur Ad'AP ? Quelle est la différence entre les anciens SDA et les SDA Ad'AP ?

Par ailleurs, pourquoi un délai de trois ans a-t-il été fixé pour les transports urbains, de six ans pour l'interurbain et de neuf ans pour le ferroviaire ?

M. CHAUVIN souligne que les SDA Ad'AP sont l'outil qui permettra de produire une véritable programmation, autour des notions de positionnement de délai, de positionnement des dérivations et de priorisation des travaux. Le GART a d'ailleurs matérialisé cette approche dans un triangle, constitué d'un côté de la sanction, de l'autre du délai et enfin de la dérogation. Un triangle isocèle est bien évidemment attendu et ces trois problématiques forment le SDA Ad'AP. Seule une date butoir avait été fixée dans le SDA, sans programmation ou sanction pour non-respect.

Pour information, le GART compte environ 280 adhérents : 180 autorités organisatrices de transport urbain, 63 départements et 21 régions. La vision du GART du territoire national au niveau du transport apparaît donc assez solide. Ces adhérents ont été interrogés et il a été constaté que plusieurs outils pouvaient être actionnés pour finaliser les travaux en cours. Le troisième appel à projets « transports en commun en site propre » permettra tout d'abord de contribuer au financement des lignes structurantes. Il a également été constaté que les travaux devraient tous pouvoir être achevés sous trois ans. C'est dans ce contexte qu'une dérogation de deux ans supplémentaires avait été demandée pour les intervenants qui rencontraient des difficultés (elle n'a pas été retenue dans le cadre de la négociation), pour les nouveaux arrivants ou pour ceux qui commencent à construire leur réseau. L'exemple de l'intervenant qui était jusqu'alors totalement étranger au secteur et à qui il a été demandé de créer un réseau de transport dans la ville de Guéret apparaît à ce titre tout à fait éloquent. Il en a été de même pour l'interurbain. Une évaluation a été conduite et la complexité de la problématique des points d'arrêt a été observée, ainsi que la problématique du renouvellement des matériels. En interurbain, environ 4 000 véhicules sont produits par an tandis que 65 000 doivent être remplacés. Dans ce contexte, soit l'industrie française est délaissée et ces véhicules sont achetés à l'étranger, soit il est fait appel aux industries françaises, en acceptant un délai permettant à ces industries de monter en puissance.

La réflexion est la même dans le domaine ferroviaire régional, avec l'appui de la SNCF et de différents acteurs. Peut-être l'analyse s'avérera-t-elle fautive et peut-être une dérogation d'un an sera-t-elle nécessaire, mais il demeure que le SDA Ad'AP apporte déjà une correction des défauts de la première loi.

Mme PROST-COLETTA note que de nombreuses attentes et besoins ont été exprimés durant les échanges. Un équilibre a finalement été trouvé, mais de façon un peu fragile. Dès lors, chacun devra s'engager pour conserver cet équilibre, d'autant que le dispositif intègre aussi un ensemble de contraintes.

M. PORTIER souligne ensuite que de nouvelles communautés d'agglomération ont été créées. Certaines intercommunalités très récentes sont

devenues des autorités organisatrices de transport urbain. S'agissant des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif, ils auraient dû être finalisés depuis longtemps. Il n'apparaît pas pertinent d'accorder des primes aux grands retardataires. Il faut au contraire qu'ils consentent à un rattrapage, tout en veillant à la qualité des schémas produits. S'agissant de la mise en œuvre de ces schémas, une concertation aurait sans doute été nécessaire plus tôt. Le chantier a finalement été relancé au tout dernier moment. Pour rappel, certaines agglomérations étaient sur le point de fermer certains de leurs 1 200 points d'arrêt. L'important à ce sujet reste de s'engager au bon endroit, là où existe un usage, plutôt que de mettre tous les points d'arrêt en accessibilité. La concertation a alors permis de s'organiser face à ces agglomérations qui s'apprêtaient à fermer des points d'arrêt. En tout cas, le SDA doit être produit rapidement, tout en accordant un délai aux nouvelles agglomérations qui deviennent gestionnaires de transport. Le GART les accompagne d'ailleurs dans leur montée en compétence. Il est donc pertinent de distinguer les positions de bonne foi des positions de mauvaise foi.

M. CHAUVIN rejoint cette interprétation et cite un récent rapport qui a chiffré la dépense relative aux points d'arrêt à 15 milliards d'euros pour les départements, à 5 milliards d'euros pour les zones urbaines et à 6,5 milliards d'euros pour les gares. Il en découle une nécessaire priorisation de la mise en place des points d'arrêt, pour se concentrer sur les mises en accessibilité réellement nécessaires et pour éviter que des AOT mal intentionnées détournent la loi et ferment les points d'arrêt. Dans ce cadre, il faut aussi tenir compte de l'élargissement des intercommunalités et de la croissance de certaines communautés d'agglomération, qui passeront de 30 à plus de 50 communes. Or elles ne disposeront que d'un délai réduit pour s'acquitter les travaux qui leur incombent. Elles devront trouver des solutions pour proposer un service de transport et un service aux usagers, dans les délais impartis. De la concertation et des priorisations seront nécessaires.

M. GARCIA estime de son côté qu'il faudra assurer le service après-vente en se rendant sur le terrain, notamment pour expliquer l'intérêt des Ad'AP et de la loi. Or les positions sur le nouveau texte ne seront pas toutes positives. Si le discours tenu sur le terrain parvient à impulser un réel dynamisme, alors la mobilisation sera bonne. En revanche, s'il est expliqué qu'une nouvelle loi sera nécessaire, les difficultés se multiplieront. Il conviendra donc de mobiliser correctement les énergies. Dans les semaines à venir, il faudra se rendre sur le terrain et rencontrer des acteurs des transports, de l'hôtellerie, du petit commerce, du monde associatif ou des élus. Le discours tenu devra être convaincant, afin de vaincre les réticences.

Par ailleurs, même si le nouveau regroupement des communes suscite des interrogations, leurs difficultés existaient déjà. Il convient donc avant tout de conserver à l'esprit que le transport constitue un maillon essentiel pour la personne handicapée afin qu'elle dispose d'une vie sociale. Les acteurs doivent maintenir la même ligne de conduite, en soulignant que le succès peut être atteint grâce à la loi. Ils devront se prémunir de tout discours démobilisateur. Si la situation actuelle est aussi scandaleuse, c'est bien parce que les tâches à réaliser depuis de nombreuses années n'ont pas été engagées.

Mme PROST-COLETTA confirme qu'il faudra tenir un discours mobilisateur. Il est vrai, hélas, que la presse n'accompagne guère ces prises de parole.

M. HEYRMAN fait part d'une demande de précision d'un membre du public sur les points d'arrêt à rendre obligatoirement accessibles.

Mme PROST-COLETTA indique que cette question a été étudiée lors de la concertation. Elle interroge M. CHAUVIN sur les axes qui ont été mis en avant.

M. CHAUVIN répond qu'une réflexion a porté sur les lignes structurantes, qui sont les lignes qui connaissent un taux de fréquentation élevé sur l'ensemble de la semaine. Une autre réflexion a concerné les lignes en site propre. Ces lignes seront prioritaires. Feront aussi partie des priorités les notions de centre bourg desservi par des lignes, en urbain et périurbain.

Mme PROST-COLETTA demande ce qu'il en est des points les plus générateurs de déplacements.

M. CHAUVIN confirme qu'ils font partie des axes prioritaires. Il s'agit des points d'arrêt à distance cohérente d'un pôle générateur de transport (mairie, impôts, centres commerciaux, etc.). Il est également tenu compte des sites où les personnes handicapées sont nombreuses, comme les ESAT. Il ne s'agit jamais de longues distances. Il vaut mieux prévoir un transport spécifique aux personnes à motricité réduite si 500 mètres doivent être parcourus pour rejoindre un point d'arrêt. Le PAM 75 intervient dans ce genre de cas en région parisienne. Il serait incohérent de demander à une personne à motricité réduite de parcourir une distance de 200 mètres. Au fond, il ne faut pas placer tous les points d'arrêt en accessibilité si ce n'est pas nécessaire. Il convient avant tout d'échanger et de trouver les meilleurs points d'arrêt à traiter. Il est préférable de se concentrer sur les 20 % de cas qui satisferont 80 % des utilisateurs à mobilité réduite.

Mme PROST-COLETTA interroge ensuite M. GARCIA sur le transport scolaire.

M. GARCIA confirme qu'un enfant qui ne peut rejoindre son école sera mis à l'écart. Les solutions qui s'imposent pour permettre son transport devront être trouvées. Il est donc indispensable de bien mesurer les arrêts à mettre en accessibilité. En outre, cet enfant serait écarté des autres enfants si un véhicule adapté lui était systématiquement proposé.

Mme PROST-COLETTA remercie les participants à la table ronde et cède la parole à Mme NEUVILLE, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, qui a beaucoup œuvré au Sénat et pendant les deux dernières nuits à l'Assemblée nationale.

Conclusion de la première journée

Ségolène NEUVILLE

Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'Exclusion auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé



1) Les adaptations en cours de la loi sur l'accessibilité

Mme NEUVILLE est heureuse de conclure cette journée de travail des Assises nationales de l'accessibilité. Elle remercie l'ensemble des participants, et en particulier la délégation ministérielle à l'accessibilité, ainsi que le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et le Ministère du Logement et de l'Egalité des territoires. Même si Mme NEUVILLE porte la responsabilité de l'accessibilité en tant que Secrétaire d'Etat, la question demeure interministérielle.

Pour rappel, le texte est passé au Sénat il y a un mois et demi. Mme CAMPION et M. SIRUGUE, qui ont tous deux participé à son élaboration, étaient présents ce jour et ont dressé un historique du projet.

Il faudrait bien évidemment que l'accessibilité soit universelle au 1^{er} janvier 2015. Tel est le souhait de tous. Le pragmatisme s'impose malheureusement. Certes, des efforts importants ont été consentis. Certes, des communes ont mis en œuvre l'accessibilité universelle, tout comme divers établissements privés. D'autres, en revanche, ne l'ont pas encore lancée, pour différentes raisons compliquées, notamment techniques, qui ont pu empêcher

de produire un diagnostic pour les petits établissements privés. Il est vrai d'ailleurs que les grandes villes peuvent plus facilement envisager l'accessibilité, davantage que les petites.

Cette hétérogénéité se retrouve dans la belle loi de 2005, qui constituait une grande avancée. Pour la première fois, le droit à compensation et le droit à l'adaptation de l'environnement ont été inscrits dans la loi. C'est en effet l'environnement qui crée le handicap. Les décrets ont ensuite pris du temps à être publiés et le suivi n'était malheureusement pas inscrit dans la loi. Mme NEUVILLE le déplore. Elle comprend combien cette question revêt une grande importance pour des centaines et des millions de personnes. Il est apparu urgent d'agir. C'est de cette urgence qu'a découlé la rédaction d'un nouveau texte.

Les débats qui l'ont préparé au Sénat et à l'Assemblée nationale ont été fournis. Pour rappel, ce texte est un texte d'habilitation, sachant qu'il revient maintenant au Gouvernement de rédiger les ordonnances. Bien évidemment, l'ensemble des acteurs aura aussi participé à cette rédaction, car les textes sont tous issus de la grande concertation qui a eu lieu, avec Mme CAMPION et la Déléguée ministérielle à l'accessibilité.

D'importants changements ont été passés durant les débats parlementaires. Les Ad'AP qui étaient facultatifs sont devenus obligatoires à l'Assemblée nationale. Quoi qu'il en soit, la loi de 2005 reste effective, même si aucun Ad'AP n'est encore déposé. Les sanctions pénales de la loi de 2005 continueront à s'appliquer. Auparavant, la concertation avait estimé qu'une démarche volontaire était nécessaire pour s'inscrire dans le dépôt d'un Ad'AP. Les députés ont estimé qu'il fallait rendre le dépôt de ce document obligatoire. Des sanctions administratives ont donc été ajoutées. Elles ne sont pas encore totalement déterminées. Elles apparaîtront dans le texte de l'ordonnance et prendront la forme d'amendes, moins élevées que les sanctions pénales de la loi de 2005. Le dispositif a donc gagné en souplesse et en pragmatisme.

Dans son esprit, le texte vise à l'accessibilité de tous, mais pas les uns contre les autres. C'est aussi pour cette raison que des Assises comme celles de ce jour sont importantes. Elles sont l'occasion pour différents milieux d'échanger et de partager sur leurs difficultés. Un élu d'un territoire saura mieux se saisir de la problématique s'il a pris connaissance des difficultés d'une personne handicapée. De même, une personne handicapée qui aura constaté les difficultés de gestion d'une petite entreprise, un restaurant par exemple, ou d'une petite commune, contribuera aussi à l'avancée de l'accessibilité.

Mme NEUVILLE souhaite insister sur plusieurs points, en premier lieu le suivi du texte. Les ERP bénéficieront d'une période de mise en accessibilité de un à trois ans et le suivi prendra deux formes. D'une part, un suivi national se mettra en place par le biais de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, présidé par Mme CAMPION. D'autre part, un suivi local sera assuré par les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, par les préfets et les services. Quelle forme prendra cette disposition ? Un amendement a été adopté à son sujet le 11 juin 2014. Il instaure une obligation de suivi à mi-parcours, dès lors que l'Ad'AP durera plus de trois ans. Des sanctions financières correspondant à un pourcentage des

travaux qui auraient dû être engagés s'appliqueront également. Ces sanctions alimenteront le fonds pour l'accessibilité créé par la loi, qui sera géré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la CNSA. Celle-ci alimentera d'une part la recherche et l'innovation sur l'accessibilité, et d'autre part les structures en difficulté dans le financement de leur mise en accessibilité.

Un autre amendement du texte a porté sur la formation. Au-delà de l'accessibilité des bâtiments, qui reste déterminante, la formation des personnels qui accueillent le public a semblé fondamentale, en particulier pour certains handicaps comme le handicap mental. En accord avec l'Education nationale et les centres de formation des apprentis, Mme NEUVILLE a souhaité que cette formation soit renforcée. Cette orientation prendra du temps, mais il était nécessaire de l'inscrire dans la loi pour garantir son efficacité. Il s'agit d'une belle avancée, votée à l'unanimité dans la nuit du 11 juin au 12 juin 2014.

Après son passage au Sénat et à l'Assemblée, la Commission mixte paritaire réunissant les Sénateurs et les Députés débattrà de l'accessibilité la semaine prochaine, avant le vote définitif des deux assemblées, qui aura lieu simultanément.

Une fois la rédaction de l'ordonnance achevée, elle sera soumise au CNCPH, le conseil national consultatif des personnes handicapées. Ensuite, Mme NEUVILLE visitera la France pour expliquer les Ad'AP. Elle ne sera pas seule dans cette tâche. Une dizaine d'ambassadeurs seront recrutés dans chaque département, 1 000 ambassadeurs au total. Pendant les huit mois de leur service civique, ces ambassadeurs expliqueront les Ad'AP aux acteurs privés et publics.

Par ailleurs, la rédaction du formulaire des Ad'AP interviendra prochainement. Ce document restera simple. L'objectif n'est en effet pas de remplir un dossier, mais de s'assurer que les bâtiments et les transports sont rendus accessibles. Le dossier ne devra pas être un obstacle à la mise en œuvre de la réforme. Mme NEUVILLE a conscience que le remplissage des dossiers peut constituer un frein dans de nombreux cas.

II) Les travaux sur l'accessibilité

Au-delà de la réforme, les travaux sur l'accessibilité sont nombreux, par exemple dans le domaine électoral. Le suffrage universel en France a certes été mis en place en 1848, mais les femmes n'ont pu voter qu'en 1945. Quant aux personnes sous tutelle, elles n'ont reçu le droit de vote qu'en 2009. Il est important de souligner que l'accessibilité porte aussi sur des domaines comme l'accès à la citoyenneté. Pour autant, donner le droit de vote ne suffit pas. Il reste difficile pour une personne malvoyante de s'orienter dans les bureaux de vote. Les documents électoraux ne sont pas simples et compréhensibles pour tous. Mme NEUVILLE a donc mandaté deux parlementaires pour qu'ils lui soumettent des propositions, en vue de favoriser l'accessibilité dans ce domaine. Cette mission s'achèvera en juillet et promet d'être intéressante.

L'accessibilité reste donc un sujet essentiel. Elle a été traitée sur le plan technique ce jour, mais il se situe aussi à la base de toutes les politiques publiques destinées aux personnes handicapées. L'accessibilité c'est l'accès à

l'école, à la formation professionnelle, à l'emploi, aux loisirs, aux sports ou à la culture, qui sont essentiels pour que la société soit une société vraiment inclusive.

Mme NEUVILLE tient donc à se positionner comme un fervent défenseur de l'accessibilité, pour qu'elle ne soit pas perçue comme une charge supplémentaire. Elle sait bien que de nombreuses collectivités ou petites entreprises rencontrent des difficultés, notamment face à la crise. L'accessibilité constitue néanmoins un investissement d'avenir. Mme NEUVILLE rappelle que le secteur de l'accessibilité concerne 12 millions de personnes. Quand un site est placé en accessibilité, ses visiteurs augmentent en nombre. C'est aussi pour cette raison que Mme NEUVILLE se rendra le 26 juin 2014 avec Michel Sapin, Ministre des Finances et des Comptes publics, à la signature d'une convention avec la Caisse des dépôts et consignations et Bpifrance. Cette convention donnera droit à des prêts bonifiés, à des taux avantageux, au secteur public comme au secteur privé, en faveur de ces investissements d'avenir.

Enfin, l'accessibilité reste une question d'égalité républicaine. C'est avant tout pour cette raison que Mme NEUVILLE et le Gouvernement y sont attachés. Après le passage du projet de loi d'habilitation à l'Assemblée et au Sénat, Mme NEUVILLE souhaite donc que le travail continue, en vue de la publication de l'ordonnance, mais aussi et surtout du suivi de la loi, qui a fait défaut à celle de 2005.

Il faut faire bouger la société et Mme NEUVILLE craint de ne pas y arriver seule. Sans doute les associations de personnes handicapées répondront-elles présentes à l'appel, mais il faut aussi que les délégués à l'accessibilité dans les collectivités territoriales et tous les autres acteurs concernés s'impliquent, pour changer la donne. C'est le moment de s'engager et de faire évoluer les mobilités. Mme NEUVILLE compte sur chacun des participants à ces Assises.

Mme PROST-COLETTA remercie Mme la Ministre pour son intervention. Elle rappelle que les trophées des belles réalisations dans le domaine de l'accessibilité seront remis le lendemain.

Les outils mis à disposition des acteurs de l'Accessibilité

Mme Marie PROST-COLETTA

Déléguée ministérielle à l'Accessibilité



Mme Marie PROST-COLETTA salue l'assemblée et ouvre la deuxième journée des Assises nationales de l'accessibilité. Elle rappelle que les Assises ont traité, la veille, de la question de l'actualité, avec la ministre et deux rapporteurs du projet de loi d'habilitation au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Il s'agit pour cette matinée d'entrer dans les outils qui pourraient permettre de mieux avancer en matière d'accessibilité. Depuis les dernières Assises, beaucoup de travaux ont été réalisés : il est logique de prendre le temps de les étudier.

La remise des trophées des bonnes pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité dans la cité est prévue en fin de matinée.

Mme Christine LEROY

Directrice des Affaires techniques à l'Union des Syndicats de l'industrie Routière Française – USiRF



Mme Christine LEROY indique que l'USiRF construit des aménagements et fait évoluer la voirie au service des maîtrises d'ouvrage et des citoyens. Depuis 2008, l'USiRF accompagne régulièrement la Délégation ministérielle à l'Accessibilité, aux côtés de l'Association des Ingénieurs territoriaux de France, pour faire reconnaître les bonnes pratiques, les

aménagements réussis et tout ce qui peut contribuer à faire progresser toutes ces évolutions. Cette session a pour ambition de présenter un certain nombre d'outils.

1) Les productions du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Laurent SABY

Chef de projet accessibilité, CEREMA

M. Laurent SABY prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de son collègue Guy MARCHAND et se propose de faire la synthèse de ce qu'ils auraient présenté à deux voix. Guy MARCHAND est plus spécifiquement en charge d'un certain nombre de sujets sur la voirie et l'espace public. Si certaines questions trop pointues sur le sujet étaient posées, M. Laurent SABY devra s'excuser et renvoyer à des réponses ultérieures.

Le programme Ville Accessible à Tous (VAT) du CEREMA doit être un outil au service des acteurs de l'accessibilité.

1) La création du CEREMA

Le Certu, les Cété (Centres d'études techniques de l'équipement), le Cetmef et le Setra ont été fusionnés pour former le CEREMA. Ce ne sont plus des services de l'État rattachés aux Ministères, mais un établissement public sous tutelle conjointe des deux Ministères historiques.

2) Les missions du CEREMA

Ce centre de ressources intervient en appui à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques, dans des postures de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'étude, de contrôle, de recherche, d'innovation-expérimentation, de veille technologique, d'expertise, etc.

3) Le CEREMA en quelques chiffres

Les trois Directions techniques sont les trois anciens services techniques nationaux (Certu, Setra, Cetmef). Le Certu est ainsi devenu la Direction technique Territoires et Villes du CEREMA. Les huit Cété sont devenus huit Directions territoriales. Leurs périmètres n'ont pas évolué.

Le CEREMA compte environ 3 100 agents et représente donc un établissement public important. Son implantation territoriale lui permet de couvrir à peu près toute la France de manière équitable.

4) Le programme VAT (Ville Accessible à Tous)

Ce programme a été initié en 2001 au sein du Certu. Sa philosophie était de placer usagers et citoyens au centre des préoccupations de la ville et d'avoir une approche très globale, obligeant à travailler en transversal sur différents domaines techniques (voiries et espaces publics, bâtiments, transports, etc.).

L'accent a été mis dès 2005 sur l'assistance aux différents acteurs de l'accessibilité au sens handicap pour la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005.

5) Principales publications 2013

Le Certu était un service de l'« État éditeur ». Il proposait notamment des fiches, ouvrages, CD-Rom et sites Internet.

Deux nouvelles fiches de la série « Les cheminements des personnes malvoyantes : recommandations et retours d'expériences » sont sorties : la fiche 7 porte sur la séparation de l'espace piéton et des véhicules et la fiche 8 sur le repérage des passages piétons sur chaussée. Ces deux fiches et les 6 précédentes sont téléchargeables gratuitement sur le site catalogue en ligne du CEREMA.

Un ouvrage *Accessibilité des traversées piétonnes aux passages à niveau* a été publié en 2013. Il est disponible en commande sur le site catalogue.

Un ouvrage sur la stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des ERP est également paru.

Le CEREMA a également produit une fiche sur l'expérimentation Inovaccess à Grenoble pour favoriser l'accessibilité de la chaîne de déplacement et ainsi l'emploi des personnes handicapées, avec un programme mené conjointement par l'AGEFIPH, la ville de Grenoble, le FIPHFP et différents partenaires. Un livre a été publié par l'AGEFIPH et un colloque a été organisé en octobre 2013 sur le sujet à Grenoble.

Le CEREMA a également publié des fiches de résumé, par exemple autour de l'aménagement des rues commerçantes.

Une fiche « Accessibilité des piscines : quelles spécificités ne pas oublier ? » a été élaborée, en s'appuyant notamment sur les dossiers recueillis dans le cadre du recueil des bonnes pratiques 2011-2012.

M. Laurent SABY propose un focus sur le document « Stratégie patrimoniale » qui fait écho à la démarche Ad'AP. Différentes approches sont possibles pour prioriser les actions à l'échelle d'un parc :

- Assurer la continuité de la chaîne du déplacement ;
- Prendre en compte les enjeux spécifiques aux différents bâtiments ;
- Optimiser l'efficacité de l'euro investi ;
- Regrouper les travaux de même nature (allotissement, économies d'échelles) ;
- Organiser la répartition territoriale des services rendus.

Les facteurs de réussite sont les suivants :

- Mobiliser les connaissances et les compétences ;
- Impliquer les acteurs pertinents pour assurer le lien et la concertation ;
- Suivre et communiquer autour des résultats.

Lorsque des travaux de mise en accessibilité doivent être prévus, il peut s'agir :

- de solutions organisationnelles ;
- d'actions de formation
- de saisir des opportunités offertes par d'autres travaux, voire par des opérations globales permettant de favoriser l'accessibilité sur un bâtiment donné ;
- de travaux spécifiques à l'accessibilité.

Le CEREMA a également beaucoup travaillé, en 2013, sur les autres handicaps que ceux qui avaient été traités par le passé, notamment les handicaps mental, cognitif et psychique, parents pauvres de la loi. Deux fiches ont été produites :

- une fiche générique sur ces handicaps ;
- une fiche de cas sur la réhabilitation du stade Geoffroy Guichard à Saint-Étienne, pour laquelle un travail spécifique a été effectué, en concertation avec les associations locales, sur les questions de handicap mental.

290 personnes se sont inscrites à la journée organisée par le CEREMA le 28 novembre 2013 à Lyon. Cette journée a été l'occasion de constater qu'en termes d'accessibilité, beaucoup de difficultés pouvaient être communes à ce type de handicaps :

- une émotivité et une sensibilité au stress supérieures à la moyenne ;
- des difficultés pour comprendre certains codes sociaux parfois implicites et les émotions d'autrui ;
- des capacités d'analyse réduites ou difficiles à mobiliser ;
- des difficultés de repérage spatio-temporel et de prise d'information ;
- des difficultés face à l'imprévu ou à l'inconnu.

Le CEREMA a beaucoup insisté, sur les fiches et pendant la journée, sur toutes les difficultés rencontrées par toute personne étrangère à un lieu.

Les leviers de l'accessibilité sont les suivants :

- l'aide à la préparation ;
- l'aide humaine ;
- un environnement lisible, intuitif et rassurant ;
- les informations et la signalétique.

6) *Programme de travail 2014*

Le CEREMA travaillera encore sur :

- les Ad'AP transports (cadre national, instruction, information des DDTM) ;
- la notion d'ajustement normatif autour de l'acoustique des espaces d'accueil des ERP pour les personnes malentendantes ;

- un référentiel des améliorations simples et utiles pour les gestionnaires des ERP dépendant de l'État ;
- un guide sur les bandes de guidage, dont il sera question avec Thierry JAMMES, sur lesquelles une norme doit sortir dans l'année.

Il mènera également un travail important, sur plusieurs années, sur l'accessibilité dans les aménagements urbains sur la base d'opérations d'éco-quartiers (nivellement et seuils, lisibilité urbaine, maintien de l'accessibilité en phase chantier, évaluation de l'accessibilité de la chaîne de déplacement).

Des expérimentations sont prévues avec des collectivités locales autour des notions de « détectable et repérable » en voirie.

Un travail est également en cours autour de la préfiguration d'un réseau de villes et d'intercommunalités de référents Accessibilité.

Une enquête Métiers sur les « référents accessibilité » des collectivités territoriales a débuté.

Le CEREMA travaille sur la notion d'accessibilité et de SIG (systèmes d'information géographique). Les SIG, très largement présents dans les collectivités territoriales, pourraient être un outil très performant pour l'aide à la décision en termes d'accessibilité pour déterminer quels sont les points noirs en termes de chaîne de déplacement. Il s'agit de déterminer comment donner aux usagers l'information sur ce qui est accessible et ce qui ne l'est pas encore.

II) La normalisation au service de l'Accessibilité



1) L'évacuation des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public

Mme Françoise FOLACCI

Architecte de sécurité à la Préfecture de Police

Mme Christine LEROY indique que le Service de Madame FOLACCI étudie tous les dossiers sur l'accessibilité des ERP. Il étudie également toutes les demandes de dérogation et a mis en œuvre des consultations pour aider au dépôt des dossiers.

Mme Françoise FOLACCI rappelle que l'accessibilité des ERP implique de prendre en compte le problème de l'évacuation. En effet, dès qu'une alarme retentit dans un ERP, tout le public doit être évacué. Les règles sur l'évacuation, en vigueur de longue date, étaient difficilement applicables. Depuis 2009, le texte réglementaire est plus concret pour permettre de rechercher et trouver la bonne solution pour l'évacuation de tous.

Ces textes ont l'avantage de prévoir une solution, à savoir l'espace d'attente sécurisée, avec des caractéristiques claires, ainsi que des solutions alternatives, qui peuvent être adaptées à l'activité et à la taille de chaque établissement. En effet, dans une gare, les problèmes d'évacuation ne sont pas les mêmes que dans un petit commerce.

Le principe premier est de fournir les conditions d'une sortie autonome dans la mesure du possible. La logique et le bon sens doivent prévaloir. Certaines zones à l'air libre, à l'abri du rayonnement thermique, peuvent parfois être atteintes de manière autonome. Il existe toujours une possibilité d'évacuer les personnes par un ascenseur, sous réserve qu'il soit secouru et présente toutes les caractéristiques de sécurité requises.

La réglementation propose diverses solutions équivalentes ;

- les EAS (espaces d'attente sécurisés) ;
- les sur-largeurs des escaliers, qui ont l'avantage de permettre aux personnes en situation de handicap d'être dans le même flux que le reste des personnes évacuées ;
- les espaces à l'air libre ;
- le transfert latéral ;
- la solidarité humaine, absolument essentielle ;
- la formation du personnel.

Les espaces d'attente sécurisée doivent permettre une attente en toute sécurité et en toute sérénité. La réglementation fixe un certain nombre de caractéristiques. Ces EAS doivent être au nombre de deux par niveau et être situés à proximité des escaliers. Les capacités d'accueil doivent être proportionnées au nombre de personnes susceptibles d'y être reçues. Cela peut être difficile dans certains magasins. Dans un espace d'attente sécurisée, on doit pouvoir être à l'abri d'un incendie et des fumées pendant au moins une heure. Il doit être possible d'ouvrir une fenêtre à l'air libre et d'être à l'abri d'éventuelles fumées, dans un escalier encloisonné par exemple. Le cas contraire, le local doit être désenfumé mécaniquement.

La signalisation et l'accès sont essentiels dans un établissement recevant du public. Les services de secours doivent pouvoir s'informer correctement et rapidement dès leur arrivée sur les lieux. Les personnes en situation de handicap doivent trouver facilement le cheminement praticable pour accéder à ces espaces d'attente sécurisée.

Les consignes de sécurité sont très claires sur les moyens de secours. Il s'agit de ne pas se retrouver démuné d'informations en cas de besoin.

Ces espaces d'attente sécurisée doivent également être équipés de moyens permettant de signaler sa présence.

Le bon sens doit primer dans toutes les solutions proposées : il s'agit de se mettre à la place d'une personne en situation de handicap qui se trouverait dans cette situation.

Ainsi, au Château de Versailles, sans défigurer le lieu, un espace d'attente sécurisée a été aménagé. Il dispose d'une fenêtre, qui peut être ouverte, d'un bouton d'appel et d'un éclairage de sécurité. Il est possible d'y attendre paisiblement l'arrivée des secours.

On oublie trop souvent les types de handicap autres que la motricité réduite et le fauteuil roulant. Il importe que les responsables d'établissement intègrent les différents handicaps et se mettent à la place d'une personne malentendante par exemple. Pour celle-ci la réglementation prévoit un flash lumineux d'alerte. Pour le handicap visuel, la réglementation est insuffisamment précise.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'évacuation de leur établissement. Ils connaissent leur établissement et doivent trouver des solutions et les inscrire dans leur registre de sécurité. Les solutions demandent toujours de comprendre l'activité de l'établissement. Les solutions les plus simples sont souvent les meilleures.

2) Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public

Mme Emmanuelle MAIGNEL

Chargée d'affaires à la Mission Accessibilité de la RATP

Mme Emmanuelle MAIGNEL travaille depuis 20 ans à la RATP. Elle pilote actuellement la mise en accessibilité des réseaux bus de la RATP. Aujourd'hui, 185 lignes sur 317 sont accessibles. 62 gares RER sur 65 sont accessibles. Mme Emmanuelle MAIGNEL est également en charge du suivi du contexte législatif de l'accessibilité et participe depuis trois ans aux travaux de l'AFNOR sur l'accessibilité du cadre bâti.

Le référentiel de bonnes pratiques AFNOR s'intitule « Accessibilité aux personnes handicapées : signalétiques de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public ». Ce groupe de travail de normalisation, qui porte le numéro P96A correspondant à la qualité d'usage dans les cadres bâtis, était composé de nombreux contributeurs :

- l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
- les entreprises Sinalux d'affaires ;
- l'école du design de Nantes-Atlantique ;
- la DMA ;
- le syndicat national de l'enseigne et de la signalétique (Synafel) ;
- l'atelier d'architecture AMA ;

- le groupe AFNOR ;
- le groupe RATP ;
- la CFPSAA.

Ce groupe de travail avait pour ambition de créer un outil pratique permettant de statuer sur les éléments de signalétique à mettre en synergie pour permettre la meilleure autonomie possible à l'ensemble des utilisateurs d'un établissement recevant du public. Le document final n'est pas une norme, mais un guide pratique. Il va au-delà de la législation en vigueur tout en s'appuyant sur celle-ci. Il formule des recommandations applicatives pour la conception d'un programme de signalétiques dans un établissement recevant du public. Il détaille les aspects visuels, tactiles, podotactiles, auditifs et multi sensoriels que doit présenter toute signalétique accessible à tous.

Ce document comprend un peu de texte, mais surtout beaucoup de croquis explicatifs les plus clairs possible, apportant de nombreux exemples sur la chaîne et déplacement et fixant des niveaux de qualité d'usage. Il évoque des sujets que l'on retrouve dans la loi, et d'autres qui n'y figurent pas, mais sont plébiscités et sur lesquels il importait d'insister.

La concertation avec tous les acteurs a été dynamique, mais complexe. Les échanges par mail ou lors des 16 réunions de travail ont été nombreux et parfois musclés. L'art du consensus a été maintes fois appliqué, notamment sur le choix des emplacements et sur les techniques de diffusion.

Il importait, dans ces travaux, de se mettre à la place d'un primo-accédant dans un établissement, et de préconiser l'utilisation de signalétiques actualisables et actualisées. Les travaux ont mis en avant des logiques de conception universelle : faire de la signalétique accessible, c'est faire de la signalétique pour tous.

Ce document n'aborde pas le sujet de la signalétique d'évacuation, qui relève d'un autre guide de bonnes pratiques, également disponible à l'AFNOR.

3) Échanges avec la salle

Quelles sont les obligations actuelles sur les ERP existants en matière d'évacuation Incendie ?

Mme Françoise FOLACCI indique que le fait qu'un ERP soit accessible aux personnes en situation de handicap induit implicitement le fait de prévoir leur évacuation. Il s'agit d'un corollaire.

Trouver des solutions est une obligation. Si aucune solution ne permet l'autonomie d'évacuation des personnes en situation de handicap, il reste la solution humaine et la formation du personnel dans l'établissement. Le chef d'établissement est responsable de l'évacuation des publics.

Il se pose un problème de cohérence entre les normes techniques Incendie et Accessibilité, notamment sur la hauteur des endroits de cantonnements des escaliers.

Mme Françoise FOLACCI indique que, sur Paris, les mêmes services sont chargés de ces deux notions. Il n'est pas possible de proposer des solutions

qui ne pourraient pas satisfaire les deux réglementations. En province, la sécurité Incendie sera privilégiée si aucune solution ne peut être trouvée.

Quelle serait une solution alternative à un EAS dans une station de métro ?

Mme Françoise FOLACCI indique que, dans toutes les grandes gares du Grand Paris, un ascenseur permet d'accéder à la voie publique depuis les quais et inversement. Dans les stations existantes sur Paris, il n'y pas de possibilité d'installer un ascenseur sortant sur la voie publique.

Les sirènes d'alarme, souvent assourdissantes et stressantes, empêchent les personnes déficientes visuelles de s'orienter.

Mme Françoise FOLACCI rappelle que la réglementation stipule que ces sirènes doivent être entendues depuis tout point de l'établissement. Elles sont néanmoins limitées à 90 décibels. Il peut être envisagé de les réduire en niveau d'intensité.

4) La sonorisation du signal R 25 (feux tramway et bus à haut niveau de service) (M. Rémi ROCHON – Vice-président de EO Guidage)

L'Entreprise EO Guidage, depuis 1993, travaille au service des personnes handicapées. Elle conçoit, met au point et fabrique des dispositifs tels que les feux sonores radiocommandés. Son métier consiste avant tout à essayer de comprendre les besoins des usagers, de les décrypter et de les analyser. L'Entreprise, en tant qu'industriel, est très attachée à cette notion. Elle essaye toujours de proposer une réponse technique aux besoins des usagers et vérifie avec ceux-ci si elle est parvenue à satisfaire leurs besoins. Elle a ainsi travaillé sur :

- le signal R12 feux sonores et la norme NF S32-002 ;
- le signal R25, basé sur deux phases : la phase rouge « STOP PIÉTON TRAMWAY » et la phase non rouge)

De nombreux échanges ont porté sur le *jingle* sonore du R25 signalant le danger, qui doit être sans ambiguïté.

La question de la sécurité sur les traversées piétonnes est un débat qui divise beaucoup. La notion de couloir sonore a été introduite avec les traversées R25 : l'idée est de donner un message homogène cohérent pendant toute la traversée piétonne.

Les bénéfices de cette norme pour l'exploitant, pour les usagers et pour les riverains sont les suivants :

- la promotion de la sécurité ;
- l'homogénéisation des systèmes.

Ce travail est passionnant. EO Guidage a créé une vingtaine d'emplois en CDI en deux ans, et compte, parmi ses effectifs, 15 % de personnes en situation de handicap, souvent cadres. Elle essaye d'imaginer un modèle différent de société, une société plus inclusive.

5) Les bandes de guidage au sol (M. Thierry JAMMES – Président de la commission Accessibilité à la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes – CFPSAA)

La bande de guidage simple ou le module de guidage double ne sont en aucun cas des séparateurs d'espace. Ainsi, ils ne peuvent pas séparer piste cyclable et circulation piétonne sur un trottoir.

Le module de guidage peut être simple ou double. Le module double est aujourd'hui déployé dans les gares SNCF. Le module simple est placé en ERP. Le double peut être utilisé dans les grands ERP. La largeur de la bande simple de guidage est de 21 centimètres au moins, avec quatre cannelures. La personne malvoyante ou son chien suivent cette bande de guidage : le contraste avec l'environnement est essentiel.

La hauteur des éléments à l'intérieur est de 3,5 millimètres.

À l'extérieur, ce « pansement » de voirie ne serait pas nécessaire si la réflexion était suffisamment poussée. S'il est cependant nécessaire, le dispositif de double bande de guidage est d'une largeur de 15 centimètres, avec trois nervures, et d'une hauteur de 0,6 millimètre. Le dispositif de simple bande mesure 21 centimètres de large, avec quatre nervures, et une hauteur de 0,6 millimètre.

Sur la bande de guidage, le changement de direction est opéré par un vide, qui conduit à s'arrêter et à rechercher l'information.

Dans les recommandations, le dispositif de guidage pourra devenir une bande d'intersection.

6) Échanges avec la salle



Où trouver le référentiel AFNOR « Accessibilité aux personnes handicapées : signalétiques de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public » ? Est-il payant ?

Mme Emmanuelle MAIGNEL indique que ce référentiel est disponible sur le site de l'AFNOR. Il est malheureusement payant. Cela sera surtout plus

compliqué pour les petites entreprises. Les grands groupes ne rencontreront, eux, aucune difficulté.

Pourquoi ne pas différencier les messages autorisant à traverser les passages Tramway puis Train, en utilisant une voix d'homme pour le tramway et une voix de femme pour le train ?

M. Rémi ROCHON remontera cette remarque.

Comment inciter les communes à déployer des dispositifs de guidage tactile sur de vastes espaces publics ?

M. Thierry JAMMES indique que les associations locales de personnes handicapées doivent interpeler le Maire et ses services techniques pour leur demander de prévoir un guidage pour les personnes déficientes visuelles, en s'appuyant sur le droit d'aller et de venir, inscrit dans la Constitution française, qui s'applique à tous, y compris sur les places vastes.

Des exercices d'évacuation incendie mettant des personnes valides dans les conditions de personnes en situation de handicap (yeux bandés, etc.) seraient particulièrement instructifs et pourraient permettre des changements de procédures d'évacuation.

Mme Françoise FOLACCI estime cette idée très bonne. Certains chefs d'établissements sont conscients de différents types de handicap, tandis que d'autres ne les découvrent qu'une fois qu'ils y sont confrontés.

Quand les deux normes sur les signaux R25 et sur les dispositifs de guidage (NF P98-352) sortiront-elles ?

M. Rémi ROCHON indique qu'il est question, pour la norme sur les signaux R25, d'une sortie en septembre 2014.

Mme Christine LEROY estime que c'est une très bonne nouvelle.

M. Eric ALEXANDRE (DMA), ajoute qu'il est prévu que la norme NF P 98-352 sorte courant juillet 2014. L'enquête publique a conduit à quelques ajustements de réécriture afin de la passer sous un format AFNOR. Cette norme devrait sortir de façon concomitante avec un guide CEREMA gratuit, téléchargeable sur le site du CEREMA et sur le site de la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

III) Prathic-ERP, la base de données des produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public

M. Eric GADUEL

Ingénieur d'études et développement au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB



Prathic-ERP est un site développé sous la maîtrise d'ouvrage de la DMA et du CEP-CICAT : il s'agit d'un site de référencement des produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les ERP.

Le CSTB est le Centre scientifique et technique du bâtiment. Il assure trois métiers :

- un métier d'évaluation des produits de la construction sur plusieurs domaines (acoustique, feu, hydraulique, solaire, etc.) ;
- un métier de diffusion de l'information (DTU, réglementation propre aux bâtiments, etc.) et de certification ;
- un métier de recherche et d'expertise sur un grand nombre de domaines du bâtiment (l'air, la qualité de l'air, le solaire, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information au service des acteurs de la construction, l'accessibilité et le maintien à domicile)

1) *Présentation*

L'idée de cette base est partie du constat de la méconnaissance des produits existant sur le marché français permettant la mise en accessibilité des ERP. La DMA a souhaité mettre en place une base de données de référencement de ces produits, principalement à destination des petits ERP, de catégories 3, 4 ou 5. Les grands ERP pourront y trouver des produits répondant à des problématiques un peu plus innovantes que les produits classiques.

Ce site sera ouvert en septembre 2014. Au travers d'une recherche dans une arborescence de produits ou par mots-clés, ce site permettra aux exploitants de tout type d'ERP et au grand public :

- de connaître, au travers de fiches descriptives ou de photographies, les caractéristiques des produits et leur rôle en matière d'accessibilité ;
- d'identifier les réseaux de distribution, les centrales d'achats, les points de vente où trouver les produits, avec les contacts nécessaires pour contacter directement le fabricant, le distributeur ou le revendeur local ;
- d'accéder à des informations approfondies sur les produits (notices techniques d'utilisation ou de maintenance) ;
- de connaître, à terme, l'évaluation/qualification des produits.

2) Le site *PRATHIC-ERP*

L'accès aux produits référencés sera libre. Aucun abonnement ne sera mis en place.

Le site ne permettra pas la comparaison des produits entre eux.

La pérennité et la viabilité économique du site sont basées sur une adhésion payante annuelle des distributeurs.

Un Comité de publication valide la publication des produits, sur la base des règles d'inclusion suivantes :

- Le produit est disponible sur le marché français et dispose des documents nécessaires en Français.
- Le produit ne semble présenter aucun risque pour la santé des personnes.
- Le produit répond à la réglementation ou apporte une réelle valeur ajoutée pour l'usage des personnes fragiles.

En demandant une publication de leurs produits, les fabricants s'engageront :

- sur la véracité des informations apportées ;
- sur la non-utilisation du référencement dans leur publicité commerciale ;
- sur la non-utilisation du référencement comme équivalent à une qualification ou évaluation du produit.

Les perspectives sont nombreuses :

- une fonction d'aide au choix du produit ;
- la publication de fiches de bonne pratique sur la mise en œuvre, l'entretien et la maintenance des produits ;
- la publication de retours d'expérience de maîtres d'ouvrage et gestionnaires d'ERP sur ces produits ;
- l'identification, sur le site, des produits évalués/certifiés.

3) *Arborescence des produits*

Les sites seront rangés selon une arborescence validée par le Comité de publication, selon qu'ils concernent la mobilité extérieure ou intérieure à l'ERP. Chacune de ces deux parties est ensuite scindée en plusieurs familles de produits et par handicap.

Un certain nombre de données seront détaillées dans les fiches produits (prix, etc.).

4) *Acteurs de ce produit*

La maîtrise d'ouvrage et la promotion de ce site sont assurées par la DMA.

Le CEP-CICAT a pour le rôle de :

- Définir les connaissances Métiers ;
- Gérer les adhésions des fabricants et des distributeurs.

Le CSTB Sophia-Antipolis est responsable de ce projet et de sa partie applicative et informatique.

Le comité de publication est composé de représentants d'association de personnes handicapées, de CCI France, du CINOV, du CNOA, de représentants du secteur bancaire (Crédit du Nord et Société générale), la DHUP, de HANDIBAT et de PERIFEM. Il a pour missions de :

- Valider l'arborescence des produits ;
- Sélectionner les fabricants et distributeurs ;
- Valider les contenus du site.

5) Ouverture du site

L'ouverture du site est prévue en juillet 2014. Une trentaine de fabricants ont signé une lettre d'intention, ce qui représente 200 produits à publier jusqu'en fin d'année.

6) Questions de la salle

Concernant l'évaluation des produits : comment s'assurer du bon respect de la réglementation et d'une qualité d'usage suffisante ?

M. Éric GADUEL précise que le Comité de pilotage certifie que les produits répondent aux qualités d'usage nécessaires.

Qu'en est-il de l'accessibilité numérique du site ?

M. Éric GADUEL assure que le site répond aux critères d'accessibilité des sites Web.

Les prix indiqués seront-ils ceux des fournitures ou de la pose entreprise ?

M. Éric GADUEL précise qu'il s'agira du prix fourniture, auprès du fabricant.

Mme Christine LEROY observe que tous ces exposés ont présenté de nombreux outils, intéressants et évolutifs. Il faut encourager ces démarches. Elle remercie tous les intervenants pour la qualité de leur présentation et le soin qu'ils y ont apporté.

Remise des trophées aux 11 lauréats du Recueil des belles pratiques et bons usages en matière d'accessibilité dans la Cité 2013-2014

Mme Marie PROST-COLETTA

Déléguée ministérielle à l'Accessibilité



Mme Marie PROST-COLETTA rappelle qu'une première opération avait été organisée en 2012. Elle se dit fière d'annoncer que la DMA est parvenue à mobiliser beaucoup de partenaires, et qu'il est aujourd'hui possible de procéder à la remise des trophées 2013-2014.

I) Lauréats 2011-2012



Mme Marie PROST-COLETTA passe tout d'abord en revue les lauréats de la précédente remise des trophées.

- Auberge L'Escale à Dunkerque ;
- Bibliothèque de l'INSA Lyon ;
- Refuge du parc de la Vannoise ;
- Habitat Saint-Quentinois ;
- Le gîte « Les Salicornes » ;
- La Résidence Ti Hameau ;
- Sentier du bois de Penfoullic, commune de Fouesnant ;
- Aménagement de l'ascenseur urbain du Montrussel et du boulevard de la Dollée à Saint-Lô ;
- Mise en accessibilité du bourg de Sommières-du-Clain ;
- Jardin sensoriel de Haussimont, prenant en compte tous les sens ;
- Transports publics de Brive ;
- Gare de Saint-Cloud Val-d'Or qui relie désormais la ville que les voies coupaient ;
- Taxi G7 Horizon.

II) Lauréats 2013-2014



Forte de ce succès, la DMA a décidé d'organiser une nouvelle édition. Les jurys départementaux ont sélectionné 140 dossiers de bonnes pratiques sur les 165 dossiers qui avaient été déposés. Le jury national, composé d'associations de personnes handicapées, d'une journaliste du *Moniteur* et des services de l'Etat, a retenu 10 dossiers.

Mme Marie PROST-COLETTA a également souhaité la présence de l'un des candidats, car il a permis de construire la logique du SDA Ad'AP. Elle souhaitait pouvoir le remercier pour cette aide dans le travail mené sur l'accessibilité dans le secteur du transport.

1) Catégorie Belles réalisations

Transports en commun de la communauté d'agglomération de Châteauroux



Mme Danielle Ebras, le Maire ayant porté ce dossier, et Mme Catherine Ruet, Maire récemment élue, n'ont pas pu être présentes du fait des grèves SNCF. Un travail remarquable a été effectué pour mettre en place cette programmation qui permet de déterminer, sur les arrêts devant être rendus accessibles, à quelle date ils le seront et pour élaborer un référentiel technique de mise en accessibilité de ces arrêts. Lorsque les arrêts ne peuvent pas être rendus accessibles, un service de substitution a été mis en place, dans le respect de la loi.

Commune de Saint-Méloir-des Ondes



Un film est projeté en séance.

Pour Mme Marie PROST-COLETTA, cette mise en accessibilité de Saint-Méloir-des-Ondes est une très belle aventure.



M. René BERNARD, Maire de Saint-Méloir-des-Ondes, le confirme. La commune a mené cette aventure avec un conseil municipal complètement investi dans cette démarche d'accessibilité. Ce groupe de travail a travaillé durant deux années sur l'étude de ce projet dont la réalisation n'a nécessité que 18 mois. Lorsque la commune a rencontré les urbanistes, elle a imposé sa volonté que tout soit accessible. Il est vrai que les urbanistes font souvent au plus simple. Ils ont dû mettre leur imagination au service de l'accessibilité.

Mme Marie PROST-COLETTA observe que cette accessibilité est extraordinaire. Les 36 000 autres communes n'ont pas encore ce déclic.

M. René BERNARD les invite à se lancer à leur tour. Saint-Méloir-des-Ondes reçoit de nombreuses visites d'autres communes ayant des projets d'aménagements et ses représentants se font un plaisir de les guider et de leur montrer que cette mise en accessibilité n'est pas si complexe.

La charcuterie n'avait qu'une marche de 3 ou 4 centimètres à franchir. Dans certains autres commerces, la marche était de 20 centimètres. Le coût global de ces aménagements s'est établi à 3,2 millions d'euros. Rehausser l'ensemble de la voirie n'était pas complexe : il suffisait de renforcer la couche de base de cailloux, la couche enrobée restant la même. C'est uniquement une affaire de volonté : il faut se battre pour affirmer cette volonté.

Mme Marie PROST-COLETTA s'enquiert des remarques de M. Philippe CHAZAL, également ambassadeur de l'accessibilité de la voirie, sur ce projet.



M. Philippe CHAZAL, Président de la Confédération française pour la promotion sociale des Aveugles et des Amblyopes, se dit particulièrement heureux de rencontrer M. le maire et son adjointe pour leur remettre ce trophée. Saint-Méloir-des-Ondes doit réellement servir d'exemple. Trop souvent, dans les communes, les personnes handicapées physiques ou non voyantes ne peuvent pas sortir sans l'aide d'un guide ou d'un assistant, car la voiture n'est pas accessible. Cela les contraint à rester à leur domicile et à ne pas vivre une vie de citoyen. La largeur des trottoirs, l'encombrement des trottoirs, etc., constituent une gêne qui va à l'encontre de l'accessibilité.

M. Philippe CHAZAL a remarqué, dans ce dossier, un autre élément qui n'a pas encore été souligné et qui est pourtant fondamental. Il s'agit de la

sensibilisation des petits commerçants. La commune de Saint-Méloir-des-Ondes a attribué des aides aux commerçants. Cette démarche est tout à fait exemplaire. Il serait souhaitable que les 36 000 autres communes de France ne commettent pas, comme Paris avec sa place de la République qui vient d'être réaménagée, l'erreur de ne pas tenir compte des règles d'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles. Sans raison particulière, car il n'a pas de personnes handicapées parmi ses proches, M. le maire a pris en compte la nécessité de cette accessibilité et a engagé les finances de la commune pour aider les commerçants. Si tous les maires de France étaient comme lui, la question de l'accessibilité ne serait plus un problème. M. Philippe CHAZAL félicite M. BERNARD pour ces travaux et espère un jour pouvoir lui rendre visite à Saint-Méloir-des-Ondes.

M. René BERNARD l'accueillera avec un grand plaisir. Les représentants de la commune se rendront toujours disponibles pour l'accompagner sur la commune.



Mme Marie PROST-COLETTA confie à M. Philippe CHAZAL le trophée afin qu'il puisse le remettre, au nom de l'État, à Monsieur le maire. Ce trophée porte la volonté d'accessibilité sur toute la France en intégrant une image modélisée de la France, avec diverses photographies des lieux accessibles.

M. Philippe CHAZAL remet à M. René BERNARD, avec beaucoup de plaisir, ce trophée récompensant son travail dans le domaine de l'accessibilité.

M. René BERNARD le remercie et transmettra ces félicitations à son conseil municipal.

Mme Marie PROST-COLETTA lui remet également les deux fascicules des 11 lauréats 2013-2014.

Médiathèque centrale de Beauvais



Un film est projeté.

M. PIAT, premier adjoint à Madame la sénatrice-maire de Beauvais, est fier d'avoir mené ce beau projet, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en charge des équipements culturels. Il se dit très heureux d'être présent à cette remise des trophées.

Mme Marie PROST-COLETTA demande à Mme BOZINSKI, architecte, s'il a été compliqué de rendre ce lieu accessible.

Mme BOZINSKI répond par la négative. Un projet repose sur une équipe. Il a juste fallu tenir bon.

M. Asim YAMAN, usager de la médiathèque en fauteuil roulant, tient particulièrement à remercier la ville de Beauvais. Il est intervenu à plusieurs reprises, avec beaucoup de plaisir, dans ce projet. Il félicite la Mairie de Beauvais pour cette réalisation.

Mme Marie PROST-COLETTA demande à M. PIAT d'apporter quelques éléments sur cette réalisation.



M. PIAT indique qu'il s'agissait d'un projet participatif, qui a inclus à la fois les agents de la médiathèque, les usagers de cet équipement et des personnes à mobilité réduite, comme Asim YAMAN, qui a beaucoup contribué à ce projet. Les travaux ont été menés dans un esprit d'universalité. Ce point est essentiel. Il ne s'agissait pas seulement de proposer un lieu accessible : il s'agissait de proposer un lieu qui soit pratique pour tout le monde.

Mme Marie PROST-COLETTA se réjouit que la qualité d'usage soit à l'honneur à Beauvais. Elle demande à M. Philippe CHAZAL en quoi la médiathèque est un sujet important.

M. Philippe CHAZAL observe que, pour les personnes déficientes visuelles, les principales difficultés sont la circulation et l'accès à la connaissance, à la culture et aux livres. Il y a encore peu de temps, il fallait, pour lire un livre, commander à Paris, dans une association, un livre « audio ». Dans la mesure où chaque livre

n'était disponible qu'en un seul exemplaire, il fallait attendre parfois pendant très longtemps pour pouvoir en disposer. La situation a évolué, grâce à des équipes comme celle que conduit M. le maire de Beauvais, et à des médiathèques comme celle de Beauvais.

C'est à Saint-Just-en-Chaussée, dans l'Oise, qu'est né Valentin Haüy, le premier à avoir voulu conduire des personnes aveugles à l'éducation et à l'instruction. Il n'est pas surprenant que la ville de Beauvais marche sur les pas

de Valentin Haüy et ouvre l'accès à sa médiathèque aux personnes déficientes visuelles.

Il existe deux moyens d'accès : le braille et le sonore. À Beauvais, les personnes aveugles peuvent lire des livres en braille grâce aux équipements mis en place, ou les écouter. C'est tout à fait remarquable. Il faut espérer que beaucoup de villes suivront cet exemple. Certaines commencent à ouvrir leur médiathèque, mais Beauvais a atteint un degré d'accessibilité extraordinaire en prenant en compte les différents de handicap. Les citoyens de Beauvais ont beaucoup de chance de pouvoir aller comme ils le souhaitent à la médiathèque. M. Philippe CHAZAL espère que beaucoup d'élus et de municipalités suivront cet exemple. Il adresse toutes ses félicitations à M. PIAT et se dit très heureux que la ville de Beauvais ait été primée à l'occasion de ce concours. C'est donc avec beaucoup de plaisir qu'il lui remet, au nom de l'État, ce trophée à partager avec ses équipes.

Mme Marie PROST-COLETTA signale que les films projetés à l'écran seront mis en ligne, dans une version courte, sur le site de la DMA. Des versions longues seront également réalisées. Ces deux versions pourront être exploitées par tous.

M. PIAT indique que ses équipes sont très honorées de recevoir ce prix. Il reste encore beaucoup à faire à Beauvais, et ces travaux seront poursuivis, pour recevoir peut-être de nouveaux prix.

M. Philippe CHAZAL tient par ailleurs à féliciter de tout cœur Madame Marie Prost-Coletta et ses équipes, qui se battent au quotidien, tout au long des négociations. Elle est toujours aussi énergique.

2) Catégorie : Amélioration du cadre de vie

a) L'association « Entreprendre en Roanne Forez »



Mme Marie PROST-COLETTA indique que cette opération est totalement novatrice. Des artisans, sur leur territoire, ont décidé de construire du matériel accessible qui pourra être installé par des artisans du secteur, pour équiper la salle de bain, la cuisine, les sanitaires, etc. des personnes à mobilité réduite. La mise en accessibilité du logement est un point essentiel.

M. GARDETTE est associé à la petite entreprise SA Gardette de son frère. Le projet est né du cas personnel de leurs parents. Leur père était atteint de la maladie de Parkinson et se trouvait confronté à d'importants problèmes de l'habitat. Lorsque son frère et lui ont repris l'entreprise familiale, ils ont souhaité participer à un projet lancé par le Conseil général, qui reposait également sur le recours à des artisans du secteur. Ils ont proposé de chercher des solutions pour l'habitat des personnes âgées ou à motricité réduite. Leur projet a été retenu et ils ont reçu des financements. Ils ont ainsi lancé des projets de *design* de cuisines et de salles de bain pour les personnes âgées en particulier. Leur nouveau projet ayant été retenu, ils ont cherché des solutions par rapport à l'accessibilité de la salle de bain, avec deux objectifs : que les solutions proposées soient belles et plaisent, mais aussi qu'elles soient accessibles en termes de prix. Avec beaucoup d'enthousiasme, un club d'entreprises s'est réuni pour ce projet. Il a été possible de concevoir une cuisine et une salle de bain avec des solutions innovantes.

M. GARDETTE remercie le jury pour ce prix. Il s'agit d'un réel encouragement, important pour l'étape suivante qui consistera à communiquer autour de la commercialisation débutante de ce projet. L'entreprise a pu monter 4 cuisines et 4 salles de bain, notamment grâce à l'entreprise de logements sociaux Loire Habitat. Elle est très honorée de recevoir ce prix.



Mme Marie PROST-COLETTA insiste sur le fait que l'entreprise s'appuie sur des artisans locaux.

M. Jean-Paul LE DIVENAH, inspecteur général de l'administration du développement durable, rappelle que les travaux sur le rapport « Réussir 2015 » avaient porté sur le logement, les établissements recevant du public et sur les transports, mais assez peu sur les aménagements internes des logements. Or il est dommage que les ERP et les logements soient accessibles sans que le mobilier ne le soit. Il constate que les différents projets primés démontrent l'importance des dynamiques locales et territoriales pour réussir de tels projets. Enfin, il estime que ce partenariat entre artisans du Roannais et designers est un très bel exemple dont les organisations professionnelles et le commerce pourraient s'investir. Pour ces trois raisons, il se dit particulièrement honoré de remettre ce prix à M. GARDETTE.

b) Modernisation des sanisettes, Ville de Paris



Mme Marie PROST-COLETTA « avoue » avoir été Présidente du jury lors de l'examen de ce projet, qui lui tenait particulièrement à cœur. Ce n'est donc pas par hasard que ce projet a été primé dans la catégorie « Amélioration du cadre de vie ». Elle remettra le trophée personnellement.

Un film est projeté.

Mme Marie PROST-COLETTA se dit une farouche partisane de l'installation de sanisettes accessibles partout en France.



M. Bernard JOMIER, adjoint au Maire de Paris chargé de la santé, remercie la DMA de l'accueillir et de primer cette réalisation. Les sanisettes sont un lieu que connaissent bien les parisiens et ceux qui visitent notre ville, et qui, souvent, peut paraître anodin. Quoi de plus courant que d'installer des sanisettes dans une ville ? Pourtant, lorsqu'il a fallu renouveler le parc des sanisettes anciennes de la ville, un travail formidable a été mené avec Alain BOULANGER de la direction voirie de la ville, mais aussi avec l'entreprise Decaux, partenaire de la Ville très fortement impliqué. Le film projeté ne montre pas l'intensité des échanges entre les services de la ville, la préfecture de Police, les associations de personnes en situation de handicap, pour parvenir à des sanisettes qui sont aujourd'hui utilisées, pour chacune, plus d'une centaine

de fois par jour. La gratuité est également un élément d'accessibilité. Ces sanisettes, objets du quotidien, illustrent très bien ce qui peut être une politique d'ensemble qui prend en compte toutes les facettes du handicap.

La ville de Paris est très fière d'être primée aujourd'hui, d'autant que la ville de Londres a repris ce modèle de sanisette. Elle est avant tout fière que ces sanisettes soient utilisées au quotidien, notamment par des personnes en situation de handicap, parisiens ou touristes qu'elle est heureuse d'accueillir.

Mme Marie PROST-COLETTA demande à l'entreprise Decaux s'il est possible d'espérer voir apparaître ce matériel dans d'autres villes.

M. IETTA, de l'entreprise Decaux, tient tout d'abord à remercier le jury et la ville de Paris grâce à laquelle ce service a pu être réalisé. Le niveau d'exigence et les attentes de la ville de Paris ont poussé Decaux dans ses retranchements et l'ont conduite à mobiliser toutes ses équipes pour mettre le meilleur dans ce mobilier. On a dénombré, en 2013, 13 millions d'utilisations de ce mobilier sur la ville de Paris, ce qui constitue un chiffre tout à fait remarquable. Une cinquantaine de villes sont équipées de ce dispositif en province et en banlieue parisienne.

Mme Marie PROST-COLETTA tient à remercier la ville de Paris et M. Bernard JOMIER pour ces travaux qui œuvrent pour la qualité de vie de tous. La ville de Paris a su améliorer la vie de tous, avec l'une des entreprises françaises leader au niveau mondial. Elle se réjouit qu'il soit possible de retrouver ce matériel ailleurs en France et dans le monde et remet à M. Bernard JOMIER, au nom de l'État et du Ministère, ce trophée des bonnes pratiques 2014.

3) Catégorie Nouvelles approches, Nouveaux regards

a) Ciné-ma différence

Mme Marie PROST-COLETTA signale que ce projet a été primé à l'unanimité du jury.



Un film est projeté.

Mme Catherine MORHANGE, présidente de l'association Ciné-ma différence, indique avoir créé Ciné-ma différence en 2005, partant du constat que l'accès au cinéma, pourtant le loisir familial le plus évident en principe était refusé à beaucoup de familles comptant une personne atteinte de troubles du comportement. L'idée était d'inverser la situation en décrétant qu'à ses séances, la norme, c'était cette différence. Les séances sont partagées avec le public habituel des salles de cinéma, à qui il est expliqué que certains spectateurs peuvent exprimer leurs émotions d'une façon particulière, ce qui n'en fait pas des spectateurs moins légitimes qu'eux. Cet accueil rend la séance de cinéma extrêmement agréable.

Mme Marie PROST-COLETTA confie tout naturellement la remise de ce prix à Mme Françoise KBAYAA, présidente adjointe de l'UNAPEI.



Mme Françoise KBAYAA retrouve, dans cet exemple, tout l'apport de la loi de 2005 pour l'accessibilité de tous et de tous les types de handicap à tout, c'est-à-dire à tous les aspects de la vie quotidienne et sociale d'une personne, en l'occurrence ici les loisirs. Il est vrai que pour la déficience intellectuelle, l'accessibilité est à la fois simple et compliquée. Elle est simple, car elle ne coûte en règle générale pas très cher, puisqu'elle requiert essentiellement de l'aide humaine. Elle est également très difficile. C'est le revers de la médaille : pour le handicap intellectuel, il faut prendre en compte la notion très importante du regard des autres sur des personnes qui peuvent avoir des comportements qui ne sont pas dans la norme, et expriment leur joie ou au contraire leur tristesse avec les moyens dont ils disposent.

Mme Françoise KBAYAA a eu un véritable coup de cœur pour ce projet qui répond complètement à ce que la DMA entend par l'accessibilité pour les personnes déficientes intellectuelles, et remet ce trophée au nom de l'État à la présidente de l'association avec toutes ses félicitations.

4) Catégorie Démarches locales

a) Strasbourg, une ville agréable

Mme Marie PROST-COLETTA rappelle que Strasbourg a déjà accompli des réalisations extraordinaires.

Un film est projeté.



Mme Marie-Dominique DREYSSE, adjointe au sénateur-maire de Strasbourg, rappelle qu'une politique d'inclusion se construit dans la durée. Le point de départ a été 1989, avec l'arrivée d'une équipe nouvelle à la ville. Cette équipe, dès 1990, a affiché sa volonté d'inscrire le handicap dans une vision universelle, co-construite avec les associations représentant les personnes handicapées. Un processus a été alors lancé. Parallèlement, la ville s'est transformée avec des aménagements pour le tramway, mode de déplacement choisi pour renouveler la ville et faciliter les déplacements. Ces deux volontés parallèles ont permis que s'installe de manière forte cette idée de l'inclusion dans la ville. Cette « entrée » par le déplacement a permis d'asseoir une politique en faveur du handicap qui « banalise » la volonté d'inclusion du handicap dans les autres politiques publiques, dans la durée, avec une volonté politique forte, une véritable chaîne d'acteurs très impliqués et des formations régulières. Le handicap moteur a été le point de départ. Le handicap visuel est venu se greffer sur ce sujet. Les agents rentrent aujourd'hui dans un cycle de formation afin que Strasbourg soit labellisé S3A. L'objectif est de faire de Strasbourg une ville pour tous.

M. Jean-Paul LE DIVENAH félicite l'équipe pour l'ensemble de ces réalisations. Il souligne le fait que ces travaux ont commencé bien avant la loi de 2005, qui a simplement amplifié les démarches. Il semble que l'important, dans la démarche de la ville est la mise en œuvre de la chaîne des déplacements, sur la voirie, dans les ERP, privés ou publics, avec des maîtres d'ouvrage et des responsables différents. Il importe donc de pouvoir coordonner l'ensemble des acteurs pour que tout se mette en place de manière harmonieuse.

Mme Marie-Dominique DREYSSE indique que cela a été l'un des chantiers les plus difficiles, car les acteurs changent d'un secteur à l'autre. Il faut sans cesse être dans l'animation d'un réseau de référents. C'est probablement l'un des nœuds qu'il faut absolument toujours considérer, sans quoi ces belles ambitions sont entachées d'erreur. Cette transversalité est très importante.

b) Toulouse

Un film est projeté.

Mme Marie PROST-COLETTA souligne le fait que ces travaux ont permis de préparer, pour 37 communes, la possibilité d'améliorer leur voirie.



Une intervenante de la communauté urbaine confirme que beaucoup de collectivités de Toulouse Métropole ont dû réaliser leur plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). La communauté urbaine a décidé de réaliser un schéma directeur d'accessibilité pour assurer une cohérence dans ces PAVE. Il s'agit d'un outil très intéressant. Une société établit actuellement le diagnostic sur 100 kilomètres de voies référencées dans le schéma directeur comme étant à rendre accessibles en priorité. L'outil SIG sera utilisé pour mettre ces données en accessibilité aux gestionnaires de la voirie pour lever tous les freins à l'accessibilité de la voirie. Un complément d'information sera demandé au niveau de tous les ERP : les services qui gèrent ces bâtiments devront indiquer le niveau d'accessibilité de ces bâtiments. Il sera procédé de même avec les transports publics. Le travail a été mené en partenariat avec le pôle handicap de la ville de Toulouse. Mme Nicole DEDEBAT, précédente adjoint au maire de Toulouse, a réellement porté ce projet. L'intervenante la remercie vivement, ainsi que son successeur.

Une autre oratrice insiste sur le fait que les travaux sur ce dossier ont été menés en concertation avec les associations de personnes en situation de handicap, en leur permettant de donner un avis d'expert sur le montage du projet.



M. Philippe CHAZAL signale que la ville de Toulouse compte beaucoup de personnes déficientes visuelles, car elle accueille une école qui leur est réservée. Le plus souvent, les élèves restent dans la ville, d'autant plus que Toulouse est très agréable à vivre.

S'agissant de l'accessibilité de la voirie, il insiste sur la nécessité de la maintenance des feux tricolores équipés de dispositifs sonores. Il signale par ailleurs qu'il existe une possibilité d'installer, devant certains commerces, des balises sonores, afin que les personnes non-voyantes sachent devant quels commerces elles se trouvent.

Mme Marie PROST-COLETTA signale par ailleurs que Toulouse avait mis au point son feu R25 avant les travaux de normalisation sur le R25.

Une intervenante précise qu'en lien avec EO Guidage, Toulouse installe actuellement 25 balises sonores sur les bâtiments municipaux, notamment ceux consacrés à la culture.

M. Philippe CHAZAL lui remet très volontiers ce trophée, avec toutes les félicitations de l'État et des associations.

c) Sports et loisirs en pays thouarsais



Un film est projeté.

Mme Marie PROST-COLETTA accueille M. Patrick LARIBLE, élu de la région Poitou-Charentes, qui a beaucoup travaillé autour de l'agenda 22, avec une réelle volonté d'accessibilité à la nature.



M. Patrick LARIBLE indique que la région Poitou-Charentes souhaitait permettre un effet levier pour ceux qui souhaiteraient se lancer dans une démarche Agenda 22. En se réunissant, l'on peut trouver des solutions à beaucoup de difficultés.

Mme Françoise KBAYAA observe que tous les exemples témoignent d'un extraordinaire partenariat, sur le terrain, avec les citoyens, des élus et des associations de personnes handicapées. Toutes ces réalisations formidables ne demandent qu'à se développer à la condition qu'on mette bien en place un tel partenariat et qu'on prenne bien en compte tous les types de handicap. Au nom de l'UNAPEI, elle demande à tous les élus de ne pas oublier le handicap intellectuel.

Mme Marie PROST-COLETTA remercie d'avance M. Patrick LARIBLE d'avoir l'amabilité de remettre ce trophée au pays thouarsais au nom de l'État, avec les félicitations de l'Etat et des associations de personnes handicapées.

Clôture des 6^{èmes} Assises nationales de l'Accessibilité

Mme Marie PROST-COLETTA

Déléguée ministérielle à l'Accessibilité



Mme Marie PROST-COLETTA clôt ces sixièmes Assises nationales de l'Accessibilité en donnant rendez-vous à chacun en 2016 pour dresser un nouveau point d'étape.

Il revient à chacun désormais d'utiliser ces nouveaux outils pour que notre cadre de vie évolue et que chacun puisse être membre à part entière de notre société.

Mme Marie PROST-COLETTA remercie tous les participants à ces sixièmes Assises nationales de l'Accessibilité, et en particulier les équipes techniques qui ont amené l'accessibilité jusqu'au cœur de ces Assises.

Glossaire

- Ad'AP : agenda d'accessibilité programmée
- AdCF : assemblée des Communautés de France
- AFNOR : association française de normalisation
- AGEFIPH : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
- APAJH : fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés
- ATH : association Tourisme & Handicaps
- AVS : auxiliaire de vie scolaire
- CAF ; caisse d'allocations familiales
- CAPH : commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- CCDSA : commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- CESE : conseil économique, social et environnemental
- CCI : chambre de commerce et d'industrie
- CIH : comité interministériel du handicap
- CFPSAA : Confédération Française pour la Promotion sociale des Aveugles et Amblyopes
- CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable
- CINOV : fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique
- CMP : commission mixte paritaire
- CNCPH : conseil national consultatif des personnes handicapées
- CNEN : conseil national d'évaluation des normes
- CNH : conférence nationale du handicap
- CNOA : conseil national de l'ordre des architectes
- CNPH : Conseil nantais des personnes handicapées
- CNSA : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CSTB : centre scientifique et technique du bâtiment
- DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)
- DHUP : direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
- DMA : délégation ministérielle à l'accessibilité

EAS : espace d'attente sécurisée

ERP : établissement recevant du public

ESAT : établissement et services d'aide par le travail

FIPHFP : fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

GART : groupement des autorités responsables des transports

IGAS : inspection générale des affaires sociales

IOP : installation ouverte au public

LSF : langue des signes française

PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Obiaçu : observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

S3A : symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité

SDA : schéma directeur d'accessibilité des services de transport collectif

SDA-Ad'AP : schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée

Sd'AP : schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée

SIG : systèmes d'information géographique

SNRPO : syndicat national de la restauration publique organisée en chaîne

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

UNAPEI : union nationale des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales

UPI : unité pédagogique d'intégration

USIRF : union des syndicats de l'industrie routière française

VAT : ville accessible à tous

LA DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine.

Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité, notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr – www.territoires.gouv.fr